

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE - CAGNES SUR MER - 19 MAI 2010

Ensemble,
mettons le cap
sur vos
ambitions.

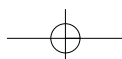


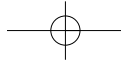
BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR



Banque et populaire à la fois.

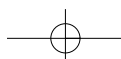
 **GROUPE BPCE**

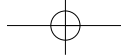




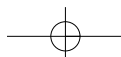
SOMMAIRE

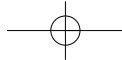
1	RÉSUMÉ	4
1.1	Présentation de l'établissement	4
1.1.1	Forme juridique	4
1.1.2	Organisation de l'administration	4
1.1.3	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	5
1.2	Éléments marquants du dernier exercice	5
1.2.1	Activité et gestion	5
1.2.2	Facteurs de risques	5
1.2.3	Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)	5
2	RAPPORT DE GESTION	6
2.1	Présentation de l'établissement	6
2.1.1	Dénomination, siège social et administratif	6
2.1.2	Forme juridique	6
2.1.3	Objet social	6
2.1.4	Date de constitution, durée de vie	6
2.1.5	Exercice social	6
2.1.6	Description du Groupe BPCE, place de l'établissement au sein du Groupe	6
2.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
2.2	Capital social de l'établissement	7
2.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	7
2.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
2.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
2.3.1	Conseil d'Administration	8
2.3.1.1	Pouvoirs	8
2.3.1.2	Composition	8
2.3.1.3	Fonctionnement	8
2.3.1.4	Comités	9
2.3.1.5	Gestion des conflits d'intérêts	9
2.3.2	Direction Générale	9
2.3.2.1	Mode de désignation	9
2.3.2.2	Pouvoirs	9
2.3.3	Commissaires aux comptes	9
2.4	Contexte de l'activité	10
2.4.1	Environnement économique et financier	10
2.4.2	Faits majeurs de l'exercice	14
2.5	Activités et résultats consolidés du Groupe	15
2.5.1	Résultats financiers consolidés	16
2.5.2	Présentation des secteurs opérationnels	16
2.5.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	16
2.5.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	17
2.6	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	18
2.6.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	18
2.6.2	Présentation des branches d'activité	20
2.6.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité	20
2.6.4	Analyse du bilan de l'entité	21
2.7	Fonds propres et solvabilité	22
2.7.1	Gestion des fonds propres	22
2.7.2	Composition des fonds propres	22
2.7.3	Exigences de fonds propres	22
2.8	Contrôle interne et Gestion des risques	22
2.8.1	Organisation et activité du contrôle interne	22
2.8.1.1	Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne	22
2.8.1.2	Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne	23
2.8.2	Risques de crédit et de contrepartie	23
2.8.2.1	Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie	23
2.8.2.2	Expositions aux risques de crédit et de contrepartie	24
2.8.3	Risques de marché	24
2.8.3.1	Système de mesure	24
2.8.3.2	Surveillance des limites des risques de marché	24
2.8.4	Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)	24





2.8.5	Risques de la gestion de bilan	24
2.8.5.1	Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan	25
2.8.5.2	Risque de liquidité	25
2.8.5.3	Risque structurel de taux d'intérêt global	25
2.8.5.4	Risque de change	25
2.8.6	Risque lié aux actions	25
2.8.6.1	Dispositifs et processus d'investissement	25
2.8.6.2	Méthodes de valorisation et exposition de l'entité	26
2.8.7	Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d'arbitrage)	26
2.8.8	Risques de conformité	26
2.8.8.1	Règlementation bancaire	26
2.8.8.2	Règlementation financière	26
2.9	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	27
2.9.1	Les événements postérieurs à la clôture	27
2.9.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	27
2.10	Éléments complémentaires	27
2.10.1	Activités et résultats des principales filiales	27
2.10.2	Informations sociales et environnementales	27
2.10.3	Tableau des cinq derniers exercices	29
2.10.4	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	29
2.10.5	Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise	29
2.10.6	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	30
2.10.7	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	31
2.10.8	Projets de résolutions	31
3	ÉTATS FINANCIERS	37
3.1	Comptes consolidés	37
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)	37
3.1.1.1	Bilan	37
3.1.1.2	Compte de résultat	38
3.1.1.3	Tableau de variation des capitaux propres	38
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	39
3.1.2.1	Cadre général	39
3.1.2.2	Normes applicables et comparabilité	41
3.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation	41
3.1.2.4	Règles et méthodes comptables	41
3.1.2.5	Notes sur le bilan	41
3.1.2.6	Notes sur le compte de résultat	56
3.1.2.7	Exposition aux risques et ratios réglementaires	60
3.1.2.8	Engagements	60
3.1.2.9	Périmètre de consolidation	60
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	62
3.2	Comptes individuels	63
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)	63
3.2.1.1	Actif	63
3.2.1.2	Passif	63
3.2.1.3	Hors Bilan	64
3.2.1.4	Compte de résultat	65
3.2.2	Annexe aux comptes individuels	66
3.2.2.1	Cadre général	66
3.2.2.2	Principes et méthodes comptables	68
3.2.2.3	Notes sur le bilan	68
3.2.2.4	Notes sur le hors bilan	83
3.2.2.5	Notes sur le compte de résultat	83
3.2.2.6	Honoraires des commissaires aux comptes	86
3.2.2.7	Implantations dans les territoires non coopératifs	86
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	87
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	88
4	DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	89
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	89
4.2	Attestation du responsable	89
5	RAPPORT ANNEXE	90





I - RÉSUMÉ



Copyright : B.STICHELBAUT/BPCE

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Forme juridique

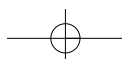
La Banque Populaire Côte d'Azur est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

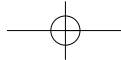
I.1.2 Organisation de l'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres : Monsieur Bernard FLEURY, Président du Conseil d'Administration, Messieurs Jean MANE et Marc LAVERGNE, Vice-Présidents, Mesdames Ghislaine AUGÉ et Marie-France PANZANI-ORTH, Messieurs Hugues de CHAUNAC, Michel DUFOUR, Philippe RENAUDI, Philippe RIBOUD, Administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires. Les Administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de cinq ans.

Sont invités également aux séances du Conseil Messieurs Charles COSTAMAGNA et Jacques LEBRATY, Présidents d'Honneur.

Le Président du Conseil d'Administration, élu par le Conseil, représente le Conseil d'Administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans.





Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, parmi des candidats choisis en dehors du Conseil d'Administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable.

Assistent également aux réunions du Conseil avec voix consultative, un maximum de trois censeurs nommés par l'Assemblée Générale et obligatoirement choisis parmi les sociétaires. Ils sont nommés pour une durée au plus de cinq ans et sont rééligibles.

1.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

1.2 Eléments marquants du dernier exercice

1.2.1 Activité et gestion

La Banque Populaire Côte d'Azur a décidé, à deux reprises en

2009, de procéder à une augmentation du capital en numéraire.

Ces augmentations ont respecté les plafonds relatifs aux parties fixe et variable du capital définis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23.10.2006 pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25% contre 4% en début d'année.

1.2.2 Facteurs de risques

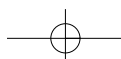
Par son activité bancaire et financière, la Banque est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risques dus à l'incapacité de clients ou émetteurs à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risques liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une Direction des Risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Banque et placée sous l'autorité de l'organe exécutif.

1.2.3 Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

Agrégat en milliers d'euros	2009	2008	Variation
Total de bilan	5.785.277	5.735.746	+ 0,86%
Capitaux Propres (hors FRBG)	388.060	314.080	+ 23,5%
Produit Net Bancaire	178.643	156.958	+ 13,8%
Résultat Brut d'Exploitation	59.985	37.828	+ 58,6%
Résultat Net (part du groupe)	15.607	13.001	+ 20%
Ratio de Solvabilité	13,50%	10,81%	+ 24,9%



2 - RAPPORT DE GESTION

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Côte d'Azur
Siège social : 457, Promenade des Anglais, 06200 NICE

2.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

2.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaire ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code Monétaire et Financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 Octobre 1922, la Société a une

durée fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 955 804 448.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nice.

2.1.6 Description du Groupe BPCE, place de l'établissement au sein du Groupe

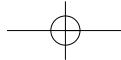
La Banque Populaire Côte d'Azur est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Côte d'Azur en détient 1,25%.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes



Relevé nominatif des parts dans les entreprises liées, titres de participation et de l'activité de portefeuille
(montants en milliers d'euros au 31.12.2009)

Désignation de la valeur	Capital social	% détenu	Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable 31/12/08
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			5 488	0	5 488	5 488
SAS FONCIERE VICTOR HUGO	4 726	100,00%	4 726	0	4 726	4 726
SAS STE MEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENT	762	100,00%	762	0	762	762
TITRES DE PARTICIPATION			172 923	4 711	168 344	168 648
Titres de participation d'établissement de crédit			160 809	4 353	156 456	155 973
SOCAMI C.A	66	13,98%	9	0	9	9
SOCAMA CA	923	9,00%	83	0	83	83
BP PARTICIPATION	1 303 816	2,48%	4 353	4 353	0	
BPCE			156 345	0	156 345	
IADPER	3 739	0,13%	5	0	5	5
IDES	14 751	0,09%	13	0	13	13
Titres de participation dans les sociétés civiles immobilières de promotion et de gestion			10	121	20	790
Autres titres de participation			12 105	236	11 868	11 884
TOTAL			178 411	4 711	173 832	174 136

2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 17 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de

17 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

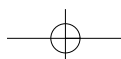
Le capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élève à 179.374.922 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 8.441.172 parts sociales de 17 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires, et de 2.110.294 CCI de 17 euros de valeur nominale, détenus en totalité par Natixis.

Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur :

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	143.499.924	80%	100%
CCI détenus par Natixis	35.874.998	20%	0%
Total	179.374.922	100%	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	93.500.000	80%	100%
CCI détenus par Natixis	23.375.017	20%	0%
Total	116.875.017	100%	100%

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	93.500.000	80%	100%
CCI détenus par Natixis	23.375.017	20%	0%
Total	116.875.017	100%	100%



2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que ce montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

	2008	2007
Taux	3,50%	3,50%
Montant versé en Ke	3.251	3.254

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 3.241 milliers d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3,50%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement au titre des exercices antérieurs :

	2008	2007
Euro / CCI	0,65	1,29
Montant versé en Ke	894	1.774

La rémunération, au titre de l'exercice 2009, proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 992 milliers d'euros, soit 0,47 euro par CCI.

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Conseil d'Administration

2.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2.3.1.2 Composition

Les Administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque.

Membres du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard FLEURY, Président du Conseil d'Administration

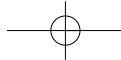
Messieurs Jean MANE et Marc LAVERGNE, Vice-présidents
Mesdames Ghislaine AUGÉ et Marie-France PANZANI-ORTH, Messieurs Hugues de CHAUNAC, Michel DUFOUR, Philippe RENAUDI, Philippe RIBOUD, Administrateurs.

Sont également invités aux séances du Conseil Messieurs Charles COSTAMAGNA et Jacques LEBRATY, Présidents d'Honneur.

2.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni à 8 reprises. Plusieurs sujets ont été abordés, parmi lesquels l'examen des documents comptables, sociaux et consolidés, le rapprochement BFBP/CNCE, l'analyse périodique des résultats commerciaux et financiers ou encore les augmentations de capital.



2.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de la Commission Bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit et des Risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).

Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit interne et les mesures correctives, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de la Commission Bancaire et des autres régulateurs.

- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Banque, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil

d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

2.3.2 Direction Générale

2.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

2.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

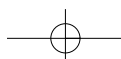
Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.



2.4 Contexte de l'activité

2.4.1 Environnement économique et financier

L'année 2009 restera à coup sûr dans les mémoires. Certes, la crise, dont nous commençons à peine à percevoir l'issue, n'a pas débuté en 2009 : la première secousse est apparue en août 2007 (crise des subprimes) et la seconde, plus brutale, en septembre 2008 (faillite de Lehman Brothers). De même, les « grandes mesures de politique économique » n'ont pas été décidées en 2009, mais plutôt en 2008 : plans de sauvegarde des banques, plans de relance, politiques monétaires non-conventionnelles... Toutefois, c'est bien en 2009 que la crise économique a connu son paroxysme. Les PIB des principaux pays développés ont ainsi enregistré des replis inédits depuis la Seconde Guerre Mondiale, s'étalant entre -3,5% dans le cas français et -8,6% pour le Japon (-3,8% pour les Etats-Unis, -5,8% pour le Royaume-Uni et -6,7% en Allemagne).

Enfin, le repli de presque 30% du commerce mondial en un an (six fois plus que lors du premier choc pétrolier...) illustre bien le fait que cette crise ne s'est pas limitée au seul marché immobilier américain, comme on aurait pu le croire (ou l'espérer...) dans un premier temps. A l'arrivée, les replis d'activité ont été tels que, dans bien des domaines, la référence à la crise des années 30 est devenue pertinente.

D'un point de vue national, la performance économique de notre pays a donné lieu, au cours des derniers mois, à des interprétations parfois erronées. En effet, si le recul du PIB a été moindre que dans les autres pays développés, la crise a néanmoins été, ici comme ailleurs, la plus grave de l'histoire moderne. En fait, la France doit sa relative résistance à la bonne tenue de sa consommation. De manière inattendue, cette dernière n'a pas reculé en 2009.

De son côté, la Côte d'Azur a également subi une année difficile, le pire ayant été vécu au 1^{er} trimestre 2009 avec une baisse de 9% de son chiffre d'affaires et de 5% de ses exportations par rapport au 1^{er} trimestre 2008. Toutes les entreprises de toutes tailles ont été touchées sur l'ensemble du bassin économique azurien... Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 17,5% sur les douze derniers mois. En conséquence, le taux de chômage s'est nettement détérioré, atteignant désormais 10,5%, contre 9% en moyenne au niveau national. En outre, le marché immobilier s'est retourné. Après plusieurs années de croissance extrêmement soutenue (+15% par an en moyenne sur la période 2003-2006), les prix ont reculé de 4% et 10% au cours de l'année écoulée, selon qu'il s'agisse de neuf ou d'ancien, de maisons ou d'appartements, situés dans les Alpes-Maritimes ou le Var ; une baisse de 13,5% pour le BTP par rapport à 2008 : le bâtiment souffre et il devrait continuer en 2010 avec une baisse de 30% des permis de construire délivrés.

Dans un contexte de crise économique et de baisse de la fréquentation touristique internationale, le secteur du tourisme sur notre région a vécu une saison contrastée, avec notamment une croissance de 5% pour les croisières.

L'amélioration enregistrée en fin d'année reste fragile, avec, en particulier, des signaux contradictoires en provenance des enquêtes réalisées auprès des entreprises.

Dans cet environnement complexe et difficile, la Banque Populaire Côte d'Azur continue de s'investir totalement pour soutenir l'économie régionale avec détermination et conscience des responsabilités qui sont les siennes.

L'évolution de nos encours de crédits portée par une bonne reprise sur le 2^{ème} semestre 2009 témoigne de la mobilisation des collaborateurs de notre Banque et de son ambition à rester associée au développement économique de notre région.

Votre Banque a participé ainsi activement aux résultats du Groupe BPCE qui a réalisé une croissance d'encours de crédits de 3,7% en 2009, supérieure aux objectifs qui avaient été fixés, ce qui confirme sa contribution active à la relance de l'économie locale et nationale.

Vous êtes aujourd'hui plus de 70.000 sociétaires de notre Banque, soit une augmentation de 10,5% en un an, qui partagez nos valeurs de solidarité, d'audace, de coopération, d'humanisme et de proximité. Ces valeurs sont les racines de votre Banque et lui permettent de demeurer bien implantée dans notre tissu économique régional.

Nos soirées sociétaires organisées en 2009 ont permis de favoriser les rencontres et les échanges, tout en mettant en valeur vos talents : peinture,

sculpture, musique...

Les trois prix de la Dynamique du Sociétariat remis lors de notre Assemblée Générale ont mis en lumière et récompensé des associations dans les domaines artistiques et humanitaires, témoins de l'éclectisme de vos passions et de vos engagements.

Votre Banque a conforté en 2009 sa présence au sein des plateformes d'initiatives locales, confirmant ainsi son premier rôle pour la création d'entreprise. Elle confirme ainsi sa position de leader dans le financement du renouvellement du tissu économique de notre Région.

Optimistes sur les signes encore timides mais réels d'amélioration de la situation générale prévue pour 2010, nous comptons sur notre capacité à relever les défis d'une croissance économique plus saine et plus solidaire.

De nombreuses actions sont d'ores et déjà programmées tout au long de l'année 2010 avec nos partenaires auprès de nos clients et sociétaires, pour nous permettre de nous associer à vos nouveaux projets et de vous appuyer sur nos 112 points de contacts et nos collaborateurs qui sont aujourd'hui plus de 1.100 à votre écoute et à votre service.

Bernard FLEURY
Président du Conseil
d'Administration

Jean-François COMAS
Directeur Général

Éditorial
2009
un contexte
économique
difficile et sans
précédent

Bilan économique et financier

L'année 2009 restera une année inoubliable. La crise n'a pas débuté en 2009, mais dès août 2007 avec la crise des subprimes. La faillite de Lehman Brothers en septembre 2008 est venue conforter et aggraver cette crise économique majeure. Toutefois, c'est en 2009 que cette crise a connu son paroxysme, matérialisée par la chute du PIB des principaux pays développés, s'étalant entre -3,5% dans le cas français et -8,6% pour le Japon. Les pays émergents, qui semblaient épargnés dans un premier temps, ont eux aussi connu une crise sévère. Même si l'hétérogénéité des situations rend tout diagnostic global délicat, les récessions enregistrées dans des pays aussi divers et importants que le Brésil, la Russie ou la Corée du Sud, montrent bien l'intensité de la contagion. D'ailleurs, même la Chine a vu sa croissance divisée par deux par rapport à 2007... Enfin, le repli de presque 30% du commerce mondial en un an (six fois plus que lors du premier choc pétrolier) illustre bien le fait que cette crise ne s'est pas limitée au seul marché immobilier américain.

Heureusement, toutefois, la situation économique semble timidement s'améliorer depuis quelques mois. Ainsi, à l'exception notable de l'Espagne et du Royaume-Uni, les PIB des principaux pays développés se sont redressés au troisième trimestre 2009. Ce redressement se fait néanmoins au prix de déséquilibres gigantesques. Pour compenser la faiblesse de la demande privée, les gouvernements ont, en effet, sollicité leurs finances publiques de manière inédite. Les déficits budgétaires des principaux pays atteignent ainsi des niveaux compris entre 5% et 13% du PIB. En conséquence, tous les pays du G7 devraient voir leur ratio de dette sur PIB dépasser les 80% en 2011. De même, pour soutenir des marchés interbancaires à l'arrêt, les banques centrales occidentales ont dû injecter un énorme montant de liquidités. Comme, dans le même temps, de nombreux pays émergents ont souhaité poursuivre leur politique de fixation de leur taux de change face au dollar (Chine, pays producteurs de pétrole...), les réserves de change ont repris leur croissance impressionnante (+20% par an en moyenne depuis sept ans). En conséquence, la liquidité présente dans la sphère financière mondiale a explosé, provoquant ainsi une remontée très (trop ?) rapide du prix des actifs (actions, matières premières, obligations...).

La performance économique de notre pays a donné lieu, au cours des derniers mois, à des interprétations parfois erronées. En effet, bien que le recul du PIB ait été moindre que dans les autres pays développés, la crise a été la plus grave de l'histoire moderne. En fait, c'est le maintien de la consommation en France qui a permis la relative résistance économique du pays. Trois arguments peuvent être avancés pour expliquer cette résistance. En premier lieu, les caractéristiques structurelles de notre économie (emploi public élevé, moindre dépendance au secteur industriel, importance des transferts sociaux...) ont amorti une partie du choc. Ensuite, le soutien de la puissance publique a été essentiel, via des baisses d'impôts et de charges sociales, des transferts sociaux et des subventions directes (de type « prime à la casse »). Enfin, la baisse inédite des prix à la consommation en 2009 (-0,7% sur un an, au plus bas en juillet) a permis de soutenir la capacité de dépense des ménages. Dans ce cadre, alors qu'on aurait pu craindre un effondrement du pouvoir d'achat des

consommateurs (comme à chaque récession), ce dernier s'est redressé, permettant ainsi aux ménages non seulement d'épargner², mais également de consommer (+0,9% en moyenne sur l'année selon nous). Toutefois, si, par leur consommation, les ménages ont soutenu l'activité, l'effondrement de l'investissement a malgré tout entraîné un franc recul du PIB. Aussi bien l'investissement logement, pénalisé par l'éclatement de la bulle immobilière, que l'investissement productif, déprimé par l'effondrement de la demande et l'apparition de surcapacités importantes, ont ainsi fortement reculé (-7,5% en moyenne sur l'année dans les deux cas). En outre, dans un contexte d'aversion pour le risque extrêmement élevée, les entreprises ont réduit leurs stocks de manière historique (même si le mouvement s'est un peu inversé en fin d'année). Au final, le commerce extérieur ayant eu peu d'impact sur l'activité (la baisse des exportations a été compensée par le recul des importations), la croissance devrait avoir reculé de 2,3% en moyenne sur l'ensemble de l'année 2009.

De son côté, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a également subi une année difficile. Si, comme souvent, les données ne sont encore que parcellaires et un peu datées au moment où nous écrivons ces lignes, les statistiques disponibles montrent bien l'évolution défavorable enregistrée en 2009.

Pas un secteur où une baisse d'activité n'ait été enregistrée. Et le premier de tous est incontestablement le bâtiment. A l'instar de la région, il a subi les effets de la crise avec un certain retard qui jusqu'alors lui avait permis de maintenir la tête hors de l'eau. Même si le volume des travaux réalisés en 2009 est sensiblement identique à l'année précédente, les professionnels du secteur constatent également une dérégulation du marché. Cela se traduit par des prix bas pratiqués lors des appels d'offres, des réponses plus nombreuses à ces mêmes appels d'offres, et des entreprises, qui, contraintes de se diversifier, se positionnent sur des marchés dont elles étaient jusqu'alors absentes. Tout cela dans un contexte avec moins de chantiers d'envergure programmés, des permis de construire délivrés en nombre plus restreint... Il n'en fallait pas plus pour mettre à mal un secteur dont on dit souvent que lorsqu'il va... tout va. Conséquence, les chiffres du chômage sont tout aussi mauvais et pas uniquement dans le bâtiment. Les demandes d'emploi augmentent, les secteurs de Menton et Brignoles notamment sont très touchés, ainsi que Draguignan qui, avec ses -4,8% de baisse de la masse salariale, se retrouve à la non-enviable première place du bassin le plus atteint. Même motif, mais punition moindre pour Cannes-Antibes, dont la chute de l'ordre de 0,9% concerne essentiellement les jeunes.

Souvent considérées comme épargnées, les NTIC ont elles aussi souffert, la technopole de Sophia-Antipolis ayant été secouée – notamment par des grèves pour protester contre les vagues de licenciements annoncés – alors même qu'elle souffrait ses 40 bougies. Secteur phare azuréen, le tourisme a lui aussi fait les frais des restrictions budgétaires. Ainsi, le taux d'occupation des hôtels a chuté aussi bien dans les Alpes-Maritimes que dans le Var. L'occupation moyenne dépasse à peine les 55%, perdant six points par rapport à l'année précédente. Quatre points en moins en ce qui concerne les

1 - Au plus bas, le PIB français avait reculé de 2,7% suite au premier choc pétrolier, contre 3,5% cette fois.

2 - Remontée du taux d'épargne à 17%, essentiellement pour un motif de précaution.

résidences hôtelières, dont le taux de remplissage atteint, lui, 62% tandis que le camping – effet de mode ou solution de repli économiquement intéressante – tire largement son épingle du jeu. La durée moyenne des séjours, après s'être réduite comme peau de chagrin, se stabilise. Les derniers mois de 2009 semblent indiquer une légère reprise. Ainsi, l'occupation hôtelière ne subit plus d'hémorragie de fréquentation, laissant entrevoir un rebond pour 2010.

De son côté, le transport maritime a su s'équilibrer entre le port de commerce de Toulon dont les données sont largement positives, et les croisières qui, tous ports confondus, se sont maintenues avec néanmoins une mention spéciale pour Cannes, dont l'activité est à la hausse. 94.000 passagers en tout ont choisi le port cannois, soit 48% de plus qu'en 2008. Antibes a, pour sa part, réuni 2.200 passagers. Nice-Villefranche tient bon la barre malgré des annulations de croisières et la concurrence de Monaco. Stabilisation également pour le transport aérien. Si, dans le Var, il plonge quelque peu, et si Nice Côte d'Azur n'a pas réussi l'exploit de franchir à nouveau la barre des 10 millions de passagers ni même de la dépasser, elle s'en approche tout de même fortement avec ses 9.831.000 passagers. L'international, qui représente 60% du trafic, a connu une baisse moins importante que le national. L'aéroport d'affaires Cannes-Mandelieu a, lui aussi, été en retrait. Cependant, les récentes annonces de nouvelles liaisons ouvertes par certaines compagnies aériennes montrent que, malgré tout, la confiance est de mise. De quoi peut-être remonter le moral des dirigeants. Car sur l'année, le chiffre d'affaires des entreprises est au global en net recul de près de 10%. Ce qui n'est pour arranger ni les trésoreries ni les investissements. De nombreux décideurs guettent d'ailleurs le remplissage de leurs carnets de commandes. Mais, pour cela, les initiatives diverses se multiplient. A Salernes, les céramistes, par exemple, ont parié sur l'internationalisation pour s'ouvrir à de nouveaux marchés. Réunis en GIE – groupement d'intérêt économique –, ils prospectent vers la Russie et l'Arabie Saoudite et participent à des salons internationaux. La filière viticole, vrai fer de lance de l'économie varoise puisque le département est le premier producteur mondial de rosé, multiplie les actions pour se faire encore mieux connaître, via entre autres, des formations en partenariat avec la Chambre de Commerce. Hermès et Bacchus, GE – groupement d'employeurs – dynamique, parie sur l'emploi partagé pour réunir les compétences du territoire et accroître sa croissance. Et surtout, on ne saurait oublier les grands projets à venir. Que ce soit l'Eco-Vallée niçoise ou le Parc des Bréguières dracénois, l'implantation d'entreprises, leur développement, les embauches que cela sous-tend sont autant de perspectives de développement. Comme le veut l'adage, après la pluie, le beau temps...

Situation de la Banque Populaire Côte d'Azur : le sociétariat en action

2009, une année économique difficile où les valeurs fondatrices de la Banque Populaire Côte d'Azur - l'audace, la

coopération et l'humanisme - lui ont permis de contribuer significativement au développement de notre région et de résister énergiquement à cette période de crise.

La Banque Populaire Côte d'Azur, forte de plus de 1.100 collaborateurs et 70.000 sociétaires, compte plus de 185.000 clients : particuliers, artisans, commerçants, professions libérales, associations, petites et moyennes entreprises. Bien implantée dans le tissu économique régional, elle est fière de ses racines aux accents de proximité et de solidarité.

Ses 112 points de contacts avec la clientèle sont répartis dans les départements du Var, des Alpes-Maritimes et dans la principauté de Monaco. Elle est la Banque la plus dynamique par le nombre d'ouvertures d'agences ces dernières années. Ses structures spécialisées dédiées à l'entreprise, à la gestion privée, au leasing nautique et au financement immobilier, mettent leur expertise au service des clients et leur apportent des solutions originales et personnalisées.

Banque de la création d'entreprise, la Banque Populaire Côte d'Azur revendique un rôle de leader pour favoriser le développement local. Elle s'investit au côté des instances économiques des Alpes-Maritimes et du Var : les Unions Patronales, les Chambres des Métiers, les Chambres de Commerce et d'Industrie ; elle est également représentée et active au sein des plateformes d'initiatives locales.

Le comité du sociétariat

Pour mobiliser l'énergie de ses clients et sociétaires sur leurs projets personnels, professionnels et citoyens, la Banque Populaire a créé le comité du sociétariat. Composée d'administrateurs, de dirigeants de la Banque et de personnalités extérieures, cette structure a pour vocation de proposer des idées nouvelles, de promouvoir des actions et de valider des projets inhérents au sociétariat, dans le respect d'une éthique sociétale. En 2008, présidé par Philippe RENAUDI, le comité lance le prix de la Dynamique du Sociétaire.

Le prix de la Dynamique du Sociétaire

Ouvert à tous les clients sociétaires de la Banque Populaire Côte d'Azur, il permet de mettre en valeur et de récompenser les initiatives régionales dans les domaines du développement durable et de l'environnement, de la solidarité et de l'humanitaire, de l'art et de la culture. De nombreuses associations sont primées. Ainsi, à l'occasion de la dernière Assemblée Générale, par exemple, l'association France Bénin pour l'aide apportée au lancement d'une exploitation d'huile de palme au Bénin ; l'association Candide pour ses ateliers d'éveil artistique en milieu scolaire et l'association Antonina pour son appui aux artistes issus de milieux défavorisés. Ce nouveau prix complète le Prix de la Dynamique Agricole.

Le prix Stars et Métiers

Chaque année, le prix Stars et Métiers récompense les chefs d'entreprise artisanales pour leur réussite en matière d'innovation, de savoir-faire et de dynamique commerciale. L'entreprise BIO Recherches Innovation, située à Brignoles, primée au niveau régional, s'est vue également remettre le premier Prix national ; ce qui a permis à la Banque Populaire Côte d'Azur de mettre en lumière toute la richesse de

l'artisanat de notre région. 800 personnes ont ainsi assisté à la remise des Prix pour les Alpes-Maritimes, qui ont récompensé la SARL Label Imprime (1er Prix), la SARL Marbrerie BEI (2ème Prix) et la SARL Sabine PANIZZI Flowers (fleurs), 3ème Prix. 400 personnes étaient réunies dans le Var pour féliciter, outre BIO Recherche Innovation déjà citée (implants chirurgicaux), la société Alpages Gastronomie (fromages) et la SARL Mecatech.

Le développement durable

Numéro un de l'épargne solidaire et du microcrédit, pionnière du financement de l'environnement, la Banque Populaire est un des leaders de la solidarité et de l'environnement auprès des particuliers et des entreprises. Pour aller toujours plus loin, la Banque Populaire Côte d'Azur a fait du développement durable un de ses axes prioritaires. Elle a signé avec ses consœurs de Provence et des Alpes un partenariat avec l'ADEME. Elle a participé activement au lancement du prêt « Eco-PTZ ». Elle s'engage et coopère avec les structures d'accompagnement comme Var Initiatives ou l'Association pour le Développement de l'Initiative Economique et le Secours Catholique pour venir en aide aux défavorisés. Notre Banque s'engage également pour l'insertion et le maintien des personnes handicapées mais aussi au-travers d'aides auprès du mouvement sportif Handisport. Elle travaille en coopération avec des Centres de Travail pour Handicapés, auxquels elle confie certains travaux en sous-traitance. Enfin, en 2009, ont été diffusés les premiers relevés de compte en braille.

Le prix de la Dynamique Agricole

Il vise à récompenser une performance économique, une adaptation technique intéressante, une diversification originale ou une installation réussie, dans le respect de l'environnement. C'est ainsi que la SARL Les Violettes de Bar sur Loup, outre le fait d'avoir obtenu le prix régional des mains des nombreux représentants du monde agricole et viticole, a été primée au niveau national comme première exploitation de France. Ont également été primés l'EARL Sainte Croix la Manuelle (vignoble au Thoronnet) ainsi que le Domaine de Canta Reinette (vignoble à La Motte).

Sponsoring et Mécénat

La Banque Populaire accompagne également ceux qui ont envie d'entreprendre sur le plan personnel. Au plan régional, la Banque Populaire Côte d'Azur accompagne la Ligue Côte d'Azur de Voile en organisant la manifestation Graines de Champion en partenariat avec Nice Matin. Elle soutient également le football avec l'OGC Nice, le rugby avec le RC Toulon, le Volley Ball avec le Volley Club de Cannes et l'Open de tennis de Nice. Dans le domaine culturel, elle est partenaire de l'Association de l'Orchestre Régional Cannes Provence Alpes Côte d'Azur ; et, depuis plus de 20 ans, de l'Opéra Toulon Provence Méditerranée.

Elle est le seul partenaire bancaire de la nouvelle Fondation universitaire de Nice – Sophia Antipolis, et contribue, dans ce cadre, à donner l'autonomie nécessaire aux universités régionales.

Assemblées Générales, réunions de sociétaires, soirées, vernissages, sont autant de moments de proximité et de liens sociaux qui permettent d'échanger et de partager dans une ambiance conviviale.

Une Banque dynamique qui fait face dans la tourmente

Dans un contexte économique et financier tourmenté, votre Banque n'a pas différé ses projets d'investissements, et en particulier ceux réalisés au service de ses clients ; c'est ainsi qu'un nouveau point de vente a été ouvert, dans le Var, à Solliès-Pont ; par ailleurs, d'importants travaux de rénovation ont été réalisés dans de nombreuses agences ; celles-ci ont en outre été dotées de nouveaux dispositifs de sécurité.

La Banque Populaire Côte d'Azur a poursuivi ses initiatives commerciales en se dotant de nouveaux outils aptes à mener auprès de nos clients une approche globale de ses besoins, et en lançant de nouveaux produits, comme Creodis, nouvelle formule de crédit à la consommation, la Convention Bud'J pour les jeunes, ou en améliorant les fonctions de son site Internet CyberPlus.

La Banque Populaire Côte d'Azur a démontré son implication dans la vie économique en soutenant activement la création d'entreprise, pour laquelle elle a conclu un partenariat avec l'ADIE, ainsi qu'avec l'ACEC Boutique de Gestion des Alpes-Maritimes (dispositif NACRE d'accompagnement financier des créateurs) ; par ailleurs, des partenariats ont été signés pour la modernisation du secteur hôtelier, ainsi qu'avec la Fédération du Commerce Niçois ; elle a également soutenu le tissu d'entreprises et TPE en participant activement au dispositif de la médiation de crédit mis en place par les pouvoirs publics.

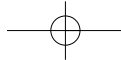
Votre Banque a, en outre, lancé un important chantier organisationnel, « Excellence Opérationnelle et Qualité », afin de mieux se préparer aux évolutions futures de ses Métiers ; les principales mesures décidées dans ce cadre se mettront progressivement en place dans les trois prochaines années. Elle a également mis en place la « scannerisation » des chèques en agence, pour une qualité améliorée de ces opérations.

Pour renforcer l'efficacité de nos collaborateurs, et développer leur niveau de compétence dans un environnement sans cesse plus complexe, 32.200 heures de formations ont été dispensées. Ces formations ont porté sur des domaines techniques, mais également sur les évolutions des exigences en matière de conformité, assorties de nouveaux applicatifs informatiques, et sur nos méthodes commerciales fondées sur l'approche globale des besoins de nos clients.

Du fait des perspectives d'amélioration d'efficacité, les recrutements ont été en nombre plus limité (20 personnes) de sorte que l'effectif de la Banque atteint 1.103 collaborateurs en contrat à durée indéterminée fin 2009.

La Banque Populaire Côte d'Azur a participé à la création du nouveau Groupe BPCE, constitué par le rapprochement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Ce nouveau Groupe permet de clarifier et d'unifier le contrôle de leur principale filiale, NATIXIS, dont le redressement est un objectif prioritaire du nouvel ensemble. Ce projet a pour originalité de maintenir le caractère régional des deux Réseaux, lesquels continueront à se développer de manière indépendante et concurrente. Le nouvel ensemble constitue le deuxième groupe bancaire français, fort de 40 Milliards de Fonds Propres et de 110.000 collaborateurs.

Votre Banque, qui détenait 155,9 millions d'euros de titres de participation de la Banque Fédérale des Banques Populaires, a



ainsi échangé ces titres contre 156,3 millions d'euros de titres BPCE, ainsi que 4,4 millions d'euros de titres d'une sous-holding propre aux Banques Populaires, BP Participations, détenant principalement le contrôle de FONCIA.

La création du nouveau Groupe BPCE s'est accompagnée de celle de la Fédération Nationale des Banques Populaires, Association Loi de 1901, qui a pour mission de préserver et de perpétuer les racines et les valeurs des Banques Populaires dans le nouvel ensemble.

Des résultats financiers qui ont bien résisté à la crise

Les résultats de l'année 2008 avaient été pénalisés par un contexte financier exceptionnel au dernier trimestre. Nos prévisions pour 2009 se fondaient sur un rebond de notre marge d'intérêts, lié au redressement des marchés financiers, et à la baisse des taux. Des incertitudes pesaient en revanche sur le niveau d'activité, et sur le coût des défaillances d'emprunteurs, dans un contexte de crise économique sévère attendue.

Dans une conjoncture qui s'est avérée très difficile, la Banque a enregistré une évolution modérée de ses principaux indicateurs d'activité.

L'encours de sa collecte globale atteint ainsi 5.340 millions d'euros, soutenu par de bonnes performances en placement d'assurance-vie (+8%), les placements financiers ayant par ailleurs bénéficié de la remontée de la Bourse, et de la baisse des taux. Dans le domaine de l'Épargne monétaire, la banalisation de la commercialisation du Livret A a été un succès à la Banque Populaire Côte d'Azur, avec près de 31.000 Livrets ouverts en un an.

Le Plan Épargne Logement et les formules de placement Moisson et Messidor ont également eu les faveurs de nos clients.

L'encours des crédits progresse de près de 3%, à 3.867 millions d'euros, signe du soutien apporté par la Banque à ses clients. Si les nouveaux prêts immobiliers ont enregistré un recul important, lié à la chute des transactions (-35%) et des permis de construire, les prêts d'Équipement aux entreprises ont atteint un niveau comparable à celui de 2008 (-2,8%); l'activité de prêts personnels a été très soutenue (+15%) et celle du crédit-bail a atteint un chiffre record, en progression de 23%. Nos prévisions de résultats financiers ont été largement dépassées, la Marge d'Intérêts s'est fortement accrue, le redressement des marchés financiers s'étant accompagné d'une baisse des taux supérieure à celle attendue. Malgré des Produits d'Opérations Diverses en diminution de 5,1% - notamment parce que la Banque n'a pas majoré ses tarifs, voire a supprimé certaines facturations - le Produit Net Bancaire s'est inscrit en très forte progression (+12,7%).

Dans le même temps, les efforts de maîtrise des Frais Généraux ont porté leurs fruits, ceux-ci baissant globalement de 0,4%, dont une croissance modérée des frais de personnel

(+2%) liée notamment à l'accroissement de la Participation et de l'Intéressement, découlant de l'amélioration des résultats et une réduction des Frais Généraux divers de 5,5%.

Le Résultat Brut d'Exploitation a ainsi fortement augmenté (+49,8%). La difficulté de la conjoncture rejaillit sur le coût du risque, en hausse de 51,8%, malgré une forte amélioration de la situation des crédits Lombards à Monaco. Après coût du risque et Résultat Net sur Immobilisations (impacté de 4 millions d'euros de provisions sur titres de la sous holding BP Participations), le Résultat Courant avant Impôt s'élève à 31,2 millions d'euros, en hausse de 31,6%.

Le Bénéfice Net de l'Exercice atteint 15,6 millions d'euros, en hausse de 20%.

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

a. Faits majeurs du Groupe BPCE

Création de BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Péro, nommé Directeur Général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des Assemblées Générales Extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau Groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

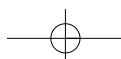
- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

b. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Compte tenu des besoins en fonds propres et de l'élargissement du Sociétariat, la Banque Populaire Côte d'Azur a décidé, à deux reprises en 2009, de procéder à une augmentation de capital en numéraire.

Le tableau suivant présente l'évolution du capital de l'établis-

En milliers d'euros	31.12.2008	Augmentations de 2009	31.12.2009
Parts sociales	93.500	50.000	143.500
Certificats Coopératifs d'Investissement	23.375	12.500	35.875
Total	116.875	62.500	179.375



sement entre 2008 et 2009 :

Ces augmentations ont respecté les plafonds relatifs aux parties fixe et variable du capital définis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23.10.2006 pour une durée de cinq ans.

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25% contre 4% en début d'année.

c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Il n'y a pas d'observation.

2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe (si comptes consolidés)

Du fait de la création en 2006 de la filiale indirecte de la Banque Populaire Côte d'Azur, la SASU Sociétariat BPCA, le Groupe Banque Populaire Côte d'Azur présente depuis l'exercice 2007 des comptes consolidés, établis en normes françaises.

Le périmètre

Les sociétés qui entrent dans le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur sont les suivantes : la SASU Foncière Victor Hugo, la SASU Sociétariat BPCA et la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement. De façon directe ou indirecte, la Banque Populaire Côte d'Azur détient 100% du capital de chacune d'elles.

La méthode de consolidation

Les quatre entités composant le périmètre de consolidation au 31.12.2009 sont consolidées par intégration globale dans la mesure où la société consolidante exerce un contrôle exclusif sur les trois filiales du périmètre.

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

Les retraitements de consolidation sont de trois types :

- Les retraitements d'homogénéisation comptable,
- Les retraitements liés aux décalages fiscaux,
- Les éliminations ou constitutions de certaines provisions.

D'une façon générale, les comptes et opérations réciproques sont éliminés : créances, dettes, engagements ainsi que charges et produits ; les dividendes intragroupe et, le cas échéant, les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Pour le calcul des impôts différés, la méthode utilisée est celle du report variable : les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en

vigueur, et qui seront applicables lorsque la différence temporaire se résorbera.

Les principaux retraitements opérés par rapport aux comptes sociaux de la Banque Populaire Côte d'Azur sont détaillés ci-après.

L'activité du crédit-bail fait l'objet d'un retraitement de consolidation : les opérations de location-financement figurent dans les comptes consolidés à leur valeur financière, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir, valeur plus représentative de la réalité économique que la valeur comptable.

Le retraitement de la réserve latente du crédit-bail, nette d'impôt différé, augmente les réserves consolidées de 22,3 millions d'euros, et le résultat de 1,7 million d'euros.

Le retraitement du crédit-bail de l'Arénas, qui a pour objet de comptabiliser l'immeuble du siège à l'actif du bilan, diminue les réserves de 6,6 millions d'euros et le résultat de 0,6 million d'euros après impôts.

L'élimination des titres de la Banque Populaire Côte d'Azur détenus par la SASU Sociétariat BPCA diminue les réserves consolidées de 33,8 millions d'euros.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est éliminé et reclassé dans les réserves consolidées.

La dotation de 1,850 millions d'euros, constituée dans les comptes sociaux pour le Fonds pour Risques Bancaires Généraux, ainsi que la reprise de 4,3 millions d'euros effectuée sur le Fonds Régional de Solidarité, sont annulées dans les comptes consolidés.

L'encours global du fonds au 31.12.2009 s'élève à 57,9 millions d'euros dans les comptes sociaux. Le retraitement a ainsi un impact de +60,4 millions sur les réserves et -2,5 millions d'euros sur le résultat.

L'ensemble des retraitements de consolidation augmente les capitaux propres de 53,2 millions d'euros et le résultat de 0,3 million d'euros.

2.5.1 Résultats financiers consolidés

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en milliers d'euros)	2009	2008
PRODUIT NET BANCAIRE	181 802	161 004
Charges générales d'exploitation	-112 624	-113 148
Dotations aux amort.et prov. sur immo.	-7 151	-7 326
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	62 027	40 530
Coût du risque	-27 194	-18 706
RESULTAT D'EXPLOITATION	34 833	21 824
Résultat sur actifs immobilisés	-4 155	-120
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	30 678	21 704
Résultat exceptionnel	-680	0
Impôt sur les bénéfices	-13 636	-6 895
Reprise provisions réglementées	2	2
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	16 364	14 811

La baisse des taux court terme et l'amélioration des marchés financiers ont permis un rebond du PNB, malgré l'atonie de l'activité économique.

Les frais généraux ont été maîtrisés, ce qui a généré une nette progression du résultat brut d'exploitation. Le contexte économique difficile a cependant engendré une augmentation sensible du coût du risque. La forte chute du résultat sur actifs immobilisés est principalement due au provisionnement intégral des titres BP Participations.

2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels sont composés des sociétés suivantes : la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur,

sous-filiale à 100% de la SASU Foncière Victor Hugo et société de portage des parts sociales de la Banque Populaire Côte d'Azur, ainsi que la SASU Foncière Victor Hugo, la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement, et la Banque Populaire Côte d'Azur.

2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La SASU Foncière Victor Hugo a pour principal objet l'administration d'immeubles.

La SASU Sociétariat BPCA a été créée pour réguler le capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur.

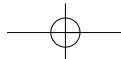
Enfin, la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement exerce une activité d'agent immobilier.

	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au Résultat consolidé Part du Groupe (en milliers d'euros)
Entité mère (Ets de crédit)			
BP Côte d'Azur			16.084
Filiales			
SASU Foncière Victor Hugo	100	100	337
SASU Sociétariat BPCA	100	100	(16)
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	100	100	(42)

2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF CONSOLIDE (en milliers d'euros)	2009	2008
Caisse, Banques Centrales, CCP	78 588	54 472
Effets Publics et Valeurs assimilées	0	35 023
Créances sur les Etablissements de crédit	364 277	274 779
Opérations avec la clientèle	3 326 328	3 312 380
Obligations et autres titres à revenu fixe	915 496	1 080 238
Actions et autres titres à revenu variable	5 813	4 720
Participations et autres titres long terme	169 559	168 646
Crédit-bail et location option d'achat	572 020	473 446
Location Simple	9 265	11 937
Immobilisations incorporelles	1 983	2 975
Immobilisations corporelles	39 025	41 277
Autres actifs	68 329	46 166
Comptes de régularisation	38 527	68 049
TOTAL ACTIF	5 589 210	5 574 108

PASSIF CONSOLIDE (en milliers d'euros)	2009	2008
Dettes envers les Etablissements de Crédit	809 058	829 564
Opérations avec la clientèle	2 968 798	2 867 401
Dettes représentées par un titre	1 120 127	1 228 479
Autres passifs	72 228	62 856
Comptes de régularisation	70 227	77 240
Provisions	51 143	47 089
Dettes subordonnées	54 075	65 529
Capitaux propres y compris FRBG	443 554	395 950
Capital souscrit versé	145 535	116 875
Primes d'émission	73 744	73 744
Réserves consolidées et autres	207 911	190 520
Résultat de l'exercice	16 364	14 811
TOTAL PASSIF	5 589 210	5 574 108



Le tableau ci-dessous présente la situation nette globale du groupe consolidé :

	2008	Résultat	Variations de capital	Affectation	Dividendes	Autres	2009
CAPITAUX PROPRES hors FRBG							
Capital social	116 875		62 500			-33 840	145 535
Primes d'émission et assimilées	73 743						73 743
Réserve légale	8 994			651			9 645
Réserves statutaires	101 119			8 214			109 333
Réserves de réévaluation	3		-2				1
Autres réserves réglementées	321			11			332
Réserves consolidées	73 010			109	138	15 324	88 581
Report à nouveau	7 074			5 826	-4 126	-8 755	20
Résultat consolidé	14 811	16 364		-14 811			16 364
Capitaux propres consolidés	395 950	16 364	62 498	0	-3 988	-27 271	443 554

2.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

La Banque Populaire Côte d'Azur est notée Aa3 par l'agence MOODY'S.

2.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	2009	2008
PRODUIT NET BANCAIRE	178 643	156 958
- Charges générales d'exploitation	-112 547	-112 946
- DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles	-6 111	-6 184
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	59 985	37 828
- Coût du risque	-27 343	-18 015
RESULTAT D'EXPLOITATION	32 642	19 813
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-4 156	-120
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	28 486	19 693
+/- Résultat exceptionnel	-791	-492
Impôt sur les bénéfices	-14 592	-4 828
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	2 504	-1 372
RESULTAT NET	15 607	13 001

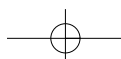
Malgré le contexte économique morose, le PNB présente une évolution favorable, grâce à la baisse des taux court terme et à l'amélioration des marchés financiers. La maîtrise des frais généraux a permis une nette progression du résultat brut d'exploitation. Cependant, la crise s'est traduite notamment par une augmentation sensible du coût du risque. La forte chute du résultat sur actifs immobilisés s'explique principalement par le provisionnement intégral des titres BP Participations.

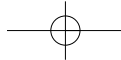
La marge d'intérêts

Cette marge représente la différence entre le prix de vente des encours de crédits majoré des placements de trésorerie,

et le prix d'achat des ressources collectées ou empruntées sur les marchés financiers. Avant dotation à la réserve latente, elle s'établit à 119,1 millions d'euros, en progression de 24,8% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution notable est principalement due au fort repli des taux court terme engendrés par la politique agressive de baisse des taux de la BCE. Le contexte plus favorable des marchés financiers a une incidence positive sur la valorisation de nos placements.

La demande de crédits s'est infléchie en raison de la conjoncture économique, mais l'encours global de nos crédits a progressé de près de 3%. A l'inverse, la production du crédit-bail a connu une forte progression de plus de 22% par rapport à 2008. Ces opérations, qui, au plan économique, s'analysent





comme des opérations de crédit, ont été intégrées dans la marge d'intérêts. Après dotation à la Réserve Latente de 2,7 millions d'euros, la marge d'intérêts s'établit à 116,4 millions.

Le produit net bancaire : 178,6 millions d'euros (après dotation à la réserve latente de crédit-bail)

Il représente le véritable chiffre d'affaires net de la Banque et est constitué par le cumul de la marge d'intérêts et du produit net de l'ensemble des autres opérations : commissions sur les services rendus par la Banque à sa clientèle principalement, et notamment les placements financiers, dont l'assurance-vie, les opérations à l'international et l'ensemble des produits d'équipement de la clientèle, dont les produits d'assurances. Le PNB est en progression de 13,8% en 2009 par rapport à l'exercice précédent. Cet accroissement est le résultat du fort accroissement de la marge d'intérêts tempéré par le faible repli des commissions.

Le produit net bancaire économique, avant intégration de la dotation à la réserve latente, s'établit à 181,3 millions d'euros.

Charges générales d'exploitation

Outre les amortissements des biens corporels et incorporels, ce chiffre intègre les frais de personnel, les impôts et taxes, et le coût des services extérieurs. Ces charges sont cette année en léger recul (de 0,4%) après une progression limitée à 0,9% en 2008 contre 4,8% en 2007. Cette évolution traduit dans les faits notre volonté de maîtriser la croissance des frais généraux.

Le coût du risque

Il représente l'ensemble des provisions nettes pour dépréciation des créances sur la clientèle, ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables, sous déduction des récupérations sur créances amorties. Ce poste est en forte augmentation, le coût du risque s'élève à 27,3 millions d'euros contre 18 millions d'euros l'exercice précédent. Cette progression s'explique, comme l'an dernier, par l'accroissement des sinistres avérés et potentiels de nos dossiers de crédits, et par notre volonté d'améliorer notre taux de couverture.

Le résultat courant avant impôt

Ce poste représente la synthèse des éléments d'exploitation propres à l'exercice considéré. Dans le chapitre « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », il enregistre également les plus ou moins values sur les immobilisations incorporelles ou corporelles, sur les titres de participations, ainsi que les dotations ou reprises de provisions relatives à l'évaluation de ces actifs. La perte nette de 4,2 millions d'euros provient du provisionnement intégral, imposé par BPCE suite à ses travaux de valorisation, des titres BP Participations détenus par la Banque. Le résultat courant avant impôt et après dotation à la réserve latente s'établit à 28,5 millions d'euros, contre 19,7 millions d'euros pour l'exercice 2008.

Charges et produits exceptionnels

Ce poste enregistre les produits et charges non récurrents qui ne sont pas liés à des opérations de gestion courante.

Le montant des charges exceptionnelles représente 1.447 milliers d'euros, principalement composé de dotations aux provisions sur risques exceptionnels. Le montant des produits exceptionnels s'élève à 656 milliers d'euros, principalement composé de reprise de provisions sur risques exceptionnels.

Impôt sur les bénéfices

Ce poste est en hausse en liaison directe avec la progression de notre résultat et s'établit à 14,6 millions d'euros.

Dotation et reprise de Fonds pour Risques Bancaires

La reprise nette de FRBG s'élève à 2,5 millions d'euros. Elle provient de la dotation de notre FRBG à hauteur de 1,9 millions d'euros et d'une reprise de 4,4 millions d'euros du Fonds de Solidarité Régional liée au provisionnement intégral des titres BP Participations.

Le résultat net de l'exercice : 15,6 millions d'euros

Après enregistrement des charges et produits exceptionnels, ainsi que de l'impôt sur les sociétés et de la reprise de Fonds pour Risques Bancaires, le résultat net comptable de l'exercice ressort à 15,6 millions d'euros, en progression de 20% par rapport à l'exercice précédent.

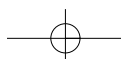
Du fait de l'activité de crédit-bail, il convient cependant de calculer le véritable résultat économique, en rajoutant au résultat comptable la dotation à la réserve latente. En effet, la réglementation comptable française impose la comptabilisation des opérations de crédit-bail en immobilisations, avec une dotation aux amortissements suivant les règles fiscales. Toutefois, la réglementation bancaire impose un suivi financier de ces opérations qui sont alors considérées comme des prêts et non comme des immobilisations données en location. L'écart constaté entre le résultat net financier et le résultat net comptable est appelé « réserve latente » qui, si elle est positive, montre que le résultat économique est supérieur au résultat comptable ; cet écart est un décalage dans le temps. Le passage du résultat comptable au résultat financier est présenté dans les notes annexes des comptes. Pour l'exercice 2009, une dotation à la réserve latente de 2,7 millions d'euros brute, soit 1,8 millions nette d'impôt, a été constatée. Le bénéfice net financier s'élève donc à 17,4 millions d'euros pour un bénéfice net comptable de 15,6 millions d'euros.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2009.

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

Nous vous proposons de répartir ainsi le bénéfice net comptable :

Bénéfice net comptable	15.607.460,46
Report à nouveau	19.999,02
BENEFICE A REPARTIR	15.627.459,48
Dotation à la Réserve légale	781.400,00
Intérêts aux parts sociales	3.240.759,00
Dividende aux CCI	991.838,18
Dotations aux autres réserves	10.613.462,30



Il est proposé à l'Assemblée de servir un intérêt de 3,50% aux parts sociales, et de distribuer un dividende de 0,47 euro pour chacun des 2.110.294 CCI détenus par Natixis, filiale commune des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Il est rappelé que, conformément à l'article 39 des statuts de la Société, en cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois

entiers de possession de parts. L'intégralité des sommes mises en distribution est prélevée sur le résultat ordinaire soumis à l'impôt au taux de droit commun.

Le paiement des intérêts aux parts et du dividende distribué pour les CCI interviendra en numéraire, valeur 1^{er} juin 2010.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions au titre des trois exercices précédents, et de l'avoir fiscal correspondant ou du montant éligible à l'abattement, ont été les suivants :

EXERCICES	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION	INTERET PAR PART SOCIALE	DIVIDENDE VERSE AUX CCI	MONTANT ELIGIBLE A L'ABATTEMENT ART. 158 du CGI
2006	2 817 253	3,25%	-	2 817 253
2007	5 027 501	3,50%	1 773 751	5 027 501
2008	4 144 514	3,50%	893 751	4 144 514

2.6.2 Présentation des branches d'activité (non applicable si comptes consolidés)

La Banque Populaire Côte d'Azur mène une activité classique de banque de proximité via son réseau d'agences, tout en développant aussi les filières spécialisées que sont la Direction des Entreprises et des Institutionnels, la Direction des Affaires Immobilières, la succursale de Monaco et le financement sous forme de crédit-bail.

2.6.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (non applicable si comptes consolidés)

La Banque Populaire Côte d'Azur exerce son activité dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var, sur la Principauté de Monaco et en Italie, à travers un réseau de 112 points de contact. Banque de détail généraliste, son activité est majoritairement tournée vers la clientèle de proximité, composée de particuliers et de professionnels (professions libérales, artisans, commerçants). La Banque Populaire Côte d'Azur continue de poursuivre son développement en direction de cette clientèle, pour améliorer la couverture de son territoire, avec l'ouverture, en 2009, d'une nouvelle agence dans le Var (à Sollès-Pont).

Dans les agences sans guichet comme dans les autres points de vente, elle y propose l'ensemble des produits et services offerts dans la gamme du réseau des Banques Populaires.

Cette gamme comprend des placements en épargne monétaire ou financière et des financements à court ou long terme selon qu'il s'agisse de consommation ou d'investissement. La Banque offre également une gamme complète de services dérivés du compte de chèques et des moyens de paiement associés, notamment dans les domaines des domiciliations, des connections téléphoniques et informatiques.

En prolongement de ces services de base, la Banque s'est engagée dans les nouveaux canaux de distribution à distance depuis plusieurs années : Internet, plateforme téléphonique, service téléphonique dédié aux ordres de bourse.

En second lieu, au titre des activités privées, des actions spécifiques ont été menées en direction des personnes physiques à forte capacité d'épargne, nécessitant une gestion de patrimoine particulière (Gestion sous mandat, Centres de Gestion de Patrimoine, experts patrimoniaux, renforcement et développement de la partie « Banque Privée » à Monaco).

En direction de la Fonction Publique, et en complément des partenariats avec la CASDEN et l'ACEF, la reprise de la clientèle du Crédit Municipal de Nice en 2006 a permis de renforcer nos actions auprès de cette clientèle en 2007 par le biais de « l'Espace Fonction Publique » de Nice Jean Médecin.

Parallèlement, et depuis quelques années, la Banque Populaire Côte d'Azur a développé une politique de « niches », en s'orientant vers des marchés plus spécifiques pour lesquels les offres produits sont particulièrement ciblées. Dans chacun de ces domaines, une structure dédiée a été créée, composée de spécialistes aptes à répondre aux besoins de ces clientèles.

C'est ainsi que, pour les activités professionnelles, ont été créées d'une part des agences spécialisées « Espace Entreprises », d'autre part des structures propres à la population des agriculteurs, secteur particulièrement dynamique du Var, et des entités proches des professionnels de l'immobilier.

Afin d'être plus à même de répondre aux attentes des professionnels de l'immobilier (promoteurs, marchands de biens), la Banque Populaire Côte d'Azur met à la disposition de cette clientèle deux antennes de la Direction des Affaires Immobilières dans les Alpes-Maritimes et dans le Var. D'autre part, l'acquisition de Foncia par le Groupe Banque Populaire a permis de reprendre en novembre 2007 la gestion des comptes des Cabinets (transactions immobilières, gestion locative, copropriétés) implantés sur les deux départements et donne l'opportunité de bénéficier d'un réseau supplémentaire de prescripteurs.

Enfin, la Banque Populaire Côte d'Azur est devenue en quelques années un des spécialistes du financement en crédit-bail de la marine de plaisance vers les résidents ou les non-résidents, clients ou non de la Banque. Après l'implantation en 2003 d'une succursale spécialisée en Italie, à Lavagne, l'activité depuis 2004 a confirmé tout le potentiel de développement attendu par la Banque Populaire Côte d'Azur.

Sans y avoir installé de succursale, la Banque élargit également avec succès une présence sur ce marché vers d'autres pays européens, notamment en Espagne ; elle est d'ailleurs chaque année présente au salon nautique de Barcelone.

Le PNB relatif à l'activité de Banque de proximité s'élève à 105.060 milliers d'euros ; l'activité de la Direction des Entreprises et des Institutionnels génère un PNB de 8.531 milliers d'euros. La Direction des Affaires Immobilières contribue au PNB à hauteur de 7.585 milliers d'euros. L'activité de Monaco se matérialise par un PNB de 5.809 milliers d'euros, et enfin celle du crédit-bail par

un PNB de 4.175 milliers d'euros.

L'écart entre le PNB global et la somme des PNB par branche

d'activité représente le PNB dégagé par les entités ALM et trésorerie.

2.6.4 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF (en milliers d'euros)	2009	2008
Caisse, Banques Centrales, CCP	78 587	54 472
Effets Publics et Valeurs assimilées	0	35 023
Créances sur les Etablissements de crédit	364 278	274 841
Opérations avec la clientèle	3 329 631	3 316 267
Obligations et autres titres à revenu fixe	915 496	1 080 238
Actions et autres titres à revenu variable	5 813	4 720
Participations et autres titres long terme	169 560	168 648
Parts dans les Entreprises liées	5 488	5 488
Crédit-bail et location option d'achat	761 467	633 007
Location Simple	7 151	8 940
Immobilisations incorporelles	16 196	17 188
Immobilisations corporelles	25 347	26 539
Autres actifs	66 842	45 698
Comptes de régularisation	39 421	64 677
TOTAL ACTIF	5 785 277	5 735 746

L'essentiel de l'actif est constitué des engagements sur la clientèle (crédits et crédit-bail), ainsi que d'instruments de taux destinés à placer une partie de la collecte de ressources

clientèle. Le bilan s'est faiblement accru dans un contexte économique ralenti.

PASSIF (en milliers d'euros)	2009	2008
Banques Centrales, CCP	0	0
Dettes envers les Etablissements de Crédit	774 544	822 816
Opérations avec la clientèle	2 975 455	2 867 890
Dettes représentées par un titre	1 120 127	1 234 279
Autres passifs	72 209	62 831
Comptes de régularisation	294 209	263 422
Provisions	48 639	44 434
Dettes subordonnées	54 075	65 529
Fonds pour risques bancaires généraux	57 961	60 464
Capitaux propres hors FRBG	388 060	314 080
Capital souscrit versé	143 500	93 500
Certificats Coopératifs d'Investissement	35 875	23 375
Primes d'émission	73 743	73 743
Réserves	119 311	110 436
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement	2	4
Report à nouveau	20	20
Résultats de l'exercice	15 607	13 001
TOTAL PASSIF	5 785 277	5 735 746

Les augmentations de capital réalisées dans l'exercice 2009 constituent la principale évolution du passif.

2.7 Fonds propres et solvabilité

2.7.1 Gestion des fonds propres

La Banque mène une politique de gestion de ses fonds propres dans le but de respecter le ratio Mac Donough, développé dans le point 2.7.3. A ce titre, elle a décidé à deux reprises, au cours de l'exercice 2009, de procéder à une augmentation de capital en numéraire, compte tenu des besoins en fonds propres et de l'élargissement du Sociétariat. Les modalités de ces augmentations ont été détaillées dans le point 2.4.2.

2.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres de la Banque sont composés principalement des parts sociales, des certificats coopératifs d'investissement, des réserves et des primes d'émission. Le résultat de l'exercice fait également partie des capitaux propres.

2.7.3 Exigences de fonds propres

Ratio Mc Donough

Ce ratio est le rapport des fonds propres de la Banque sur les encours pondérés déduits de chaque type de risque. Depuis le 1er janvier 2008, il remplace le ratio Cooke. Il impose une exigence minimale en fonds propres en les rapportant aux risques pondérés. Ce ratio ne doit pas être inférieur à 8%.

La Banque Populaire Côte d'Azur, comme chacune des Banques du Groupe, transmet chaque semestre à la Commission Bancaire le reporting prudentiel réglementaire suivant le format dit « COREP » (Common Solvency Ratio Reporting Framework). Il s'agit de l'ensemble des états liés au calcul du ratio Mac Donough.

Le ratio calculé au 31.12.2009 s'élève à 13,50%.

Ce ratio permet un élargissement des risques pris en compte, ainsi qu'une meilleure appréhension du risque crédit ; en effet, outre les risques de crédit et de marché considérés dans les autres ratios, le ratio Mac Donough intègre également le risque opérationnel.

De même, si la prise en compte du risque de marché reste inchangée, le risque de crédit évolue et se calcule au niveau de chaque débiteur et non plus de manière globale sur les encours comptables de même nature.

Le calcul du risque crédit, qui représente le risque qu'un débiteur fasse défaut ou que sa situation économique se dégrade au point de dévaluer la créance que l'établissement détient sur lui, varie selon l'appartenance du client aux différents segments imposés par le ratio : particulier, professionnel, entreprise, interbancaire, souverains...

Au titre du risque de crédit, pour tous les clients et tous les encours de contrats rattachés, sont calculés une perte attendue et un encours pondéré afin de déterminer, par agrégation, l'exigence en fonds propres pour la Banque.

Le risque opérationnel se définit, quant à lui, comme le risque de perte résultant des carences ou de défaillances attribuables à des procédures, aux personnels, aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs.

A ce jour, pour calculer l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel, le Groupe Banque Populaire a choisi d'appliquer la méthode standard basée sur l'utilisation de pourcentages fournis par BPCE.

Les travaux du Groupe Banque Populaire sur la mise en œuvre du ratio ont été homologués en 2008 par la Commission Bancaire.

2.8 Contrôle interne et gestion des risques

2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne

La responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles indépendantes dont les responsables - au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié - sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

Audit

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

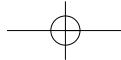
Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, le service de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

Direction des Risques et de la Conformité

Elle assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques



en application du règlement 97-02 modifié, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêt du 20 février 2007. Elle est rattachée en direct à l'exécutif. Elle veille à ce que ce dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène. Pour ce faire, ses missions sont notamment d'assurer :

- l'évaluation et la prévention des risques
- la surveillance permanente des risques
- le déploiement du dispositif Bâle II et le suivi permanent de sa correcte application
- une fonction de contrôle permanent de deuxième niveau en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaire, financière et d'assurance, afin de prévenir le risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, et de non-conformité.

Le Compliance Officer de la succursale de Monaco a un lien fonctionnel fort avec le directeur de la Direction des Risques et de la Conformité auquel il rend compte mensuellement des résultats de ses travaux de contrôle de deuxième niveau.

2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

Ces contrôles de premier niveau sont réalisés par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau I font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions de contrôle permanent en ce qui concerne les autocontrôles comptables.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 modifié est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- la Direction des Risques et de la Conformité
- la Direction Financière pour la partie révision comptable
- le Compliance Officer pour la succursale de Monaco

Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau.

D'autres fonctions représentent des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : la Direction en charge des normes et du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant

à l'adéquation entre politique de rémunération et maîtrise des risques. La Direction Comptable effectue un reporting trimestriel sur la surveillance des comptes internes à la Direction des Risques et de la Conformité.

Le contrôle périodique (niveau 3) au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 modifié est assuré par l'Audit interne sur tout l'établissement et ses activités, y compris le contrôle permanent.

L'édiction de normes par BPCE, conformément à ses missions légales et aux exigences de surveillance sur base consolidée fixées par le règlement 97-02 modifié, permet d'assurer une approche cohérente et consolidée des risques.

Le fonctionnement en filière y concourt aussi : les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et des filiales soumis au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes : la Direction Risques Groupe, la Direction Conformité - Sécurité Groupe, la Direction Inspection Générale Groupe. Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des filières de contrôle.

2.8.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

La Direction des Risques et de la Conformité contribue à la surveillance et à la détection des risques de crédit et de contrepartie. Il s'agit d'un contrôle permanent de second niveau. Sont tout particulièrement suivis les risques de défaillance et le risque de concentration.

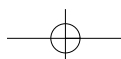
L'octroi de crédits repose sur un cadre de délégation formalisé intégrant notamment le système de notation Mac Donough : un système de cotation des entreprises, des professionnels et des particuliers est en fonction et utilise les outils mis en œuvre par BPCE.

Le processus décisionnel des engagements est lié à un système de délégation nominative mis en place pour le réseau et au Siège au travers de délégations personnalisées et de deux comités en fonction de l'importance des engagements et des encours. Chaque responsable concerné possède un niveau déterminé de délégation. Au-delà des délégations accordées aux collaborateurs du réseau, les dossiers sont analysés et décidés par les délégataires du siège et, au-delà, par un comité des crédits.

Le respect des délégations et la qualité des engagements sont contrôlés suivant une périodicité arrêtée.

La Direction des Risques réalise une analyse contradictoire des dossiers qui sont présentés au comité de crédit et peut exercer son droit de veto. Le niveau d'engagement que la Banque peut prendre par contrepartie ou groupe de contrepartie est fixé annuellement en Conseil d'Administration.

Les agences sont accompagnées en matière de détection et de suivi des risques sensibles par une structure ad hoc. La Direction des Risques y contribue également en réalisant des contrôles in situ des engagements des agences, mais également



en réalisant un suivi particulier des engagements présentant un niveau de risques sensibles ou avérés au regard de leurs notes Mac Donough. Après détection par une entité indépendante de la Direction des Engagements – la Direction des Risques Crédits –, ces engagements font l'objet d'une gestion directe par une unité spécialisée du Siège – la Direction des Risques Sensibles. Cette dernière, en collaboration avec l'unité détectrice, propose pour les engagements douteux les éventuelles provisions à constituer, les validations étant de la compétence du comité des engagements. La Direction des Risques et de la Conformité rend compte deux fois par an de ses travaux au comité des risques puis au comité d'Audit et enfin chaque année au Conseil d'Administration.

La surveillance des risques fait l'objet de procédures particulières, quotidiennes et mensuelles, et le suivi est assuré dossier par dossier. Les dossiers connexes sont regroupés dans le cadre de la surveillance.

La Direction de l'Inspection Audit et la Direction des Contrôles Internes exercent également des contrôles au travers de leurs missions usuelles.

2.8.2.2 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

La Direction des Risques s'est dotée des moyens informatiques lui permettant de suivre l'évolution quantitative et qualitative du fonds de commerce de la Banque, par segment de clientèle et par échelle de notation. Par ailleurs, elle réalise régulièrement des études thématiques tenant compte des risques conjoncturels.

Outre les limites internes, la Direction des Risques suit également la répartition sectorielle des engagements et mesure, à cette occasion, la convenable répartition des risques par secteur géographique et par secteur d'activité.

Les 10 premiers engagements de la Banque font l'objet d'un suivi particulier et sont annuellement évalués par le comité des risques de crédits du Groupe.

2.8.3 Risques de marché

La Banque Populaire Côte d'Azur est une banque commerciale et la réalisation des opérations de marché n'a pour but que de gérer les besoins de liquidité générés par son activité commerciale, de pratiquer l'adossement spécifique de certaines opérations réalisées avec la clientèle, de gérer le risque de taux, de satisfaire aux contraintes des ratios réglementaires et d'effectuer ponctuellement des opérations de placement dans le but de rentabiliser ses excédents de fonds propres. Elle n'a donc pas d'activité de marché au sens propre.

Le risque de contrepartie représente le risque lié à la solvabilité de l'emprunteur. Le suivi du risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'un dispositif national supervisé par BPCE qui sélectionne les contreparties autorisées en fonction des agences de notation.

2.8.3.1 Système de mesure

Non applicable.

2.8.3.2 Surveillance des limites des risques de marché

Non applicable.

2.8.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

La Banque Populaire Côte d'Azur ne détient pas d'instruments de type titrisation ou CDO.

Elle a bénéficié de la structure mise en place par le Groupe pour émettre des Covered Bonds. Le montant des émissions est de 364 millions d'euros.

2.8.5 Risques de la gestion de bilan

1) Politique générale en matière d'ALM (Asset Liability Management)

Centralisée à la Direction Financière, la gestion ALM a pour mission de s'assurer que, dans une permanence des méthodes d'analyse et d'exploitation, les expositions aux risques de taux et de liquidité demeurent dans les limites définies selon les normes du Groupe BPCE et entérinées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Côte d'Azur.

Dans le cadre du règlement 97-02, la Direction des Risques et de la Conformité est informée des analyses périodiques et est à même d'en valider les conclusions.

2) Description des organes de gestion, de suivi et de contrôle des risques

L'analyse trimestrielle est présentée par le Directeur Financier au Directeur Général Adjoint au cours du comité ALM auquel assiste la Direction des Risques. Ce comité valide les expositions aux risques de taux et de liquidité et décide des éventuelles actions à entreprendre pour en limiter les effets. Les actions menées à ce titre sont alors présentées lors des comités de trésorerie tenus mensuellement.

La Direction Générale reçoit les études trimestrielles, commentées par le Directeur Général Adjoint.

Annuellement, le Conseil d'Administration est informé par le Directeur Général Adjoint de l'évolution des risques de taux et de liquidité. Le Conseil d'Administration dispose évidemment de toute latitude pour en obtenir connaissance à quelque période que ce soit. Il fixe également le montant maximum d'exposition aux risques de taux et de liquidité.

Enfin, de façon périodique, la Banque Populaire Côte d'Azur est contrôlée par les auditeurs de l'Inspection BPCE, organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La validation de l'analyse ALM est systématiquement dans le cadre des missions d'inspection.

3) Description des outils

La Banque Populaire Côte d'Azur utilise actuellement SIBIL comme logiciel de gestion des risques de taux et de liquidité. Les travaux visant à implémenter le nouvel outil QRM, choisi

par le Groupe Banque Populaire, sont toujours en cours. Vu l'importance stratégique de la gestion ALM, il est nécessaire de s'assurer d'un parfait fonctionnement de QRM, tant au niveau de la modélisation que des restitutions, avant d'abandonner SIBIL.

Le passage à QRM en tant qu'outil opérationnel de gestion devrait se concrétiser d'ici la fin du 1er semestre 2010.

2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

La Banque Populaire Côte d'Azur n'a pas de salle de marché. Elle intervient sur les marchés principalement auprès du Groupe et de façon subsidiaire auprès de contreparties hors Groupe pour les activités suivantes :

- refinancement : pour combler les besoins du bilan liés à son activité de distribution de crédits et de collectes de ressources,
- gestion de bilan : pour une couverture contre les variations de taux ou les besoins futurs de liquidités.

En 2009, la Banque s'est dotée d'une cartographie des produits financiers, intégrée depuis début 2010 dans un progiciel Groupe SRM.

La Banque n'est intervenue en 2009 que sur des produits financiers simples. Toutefois, des produits complexes existent dans le portefeuille de la Banque. Ils font l'objet d'un suivi particulier lors des séances du comité de trésorerie et dans le cadre des contrôles trimestriels.

2.8.5.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité, en scénario normal, est mesuré via le ratio passif résiduel /actif résiduel sur un horizon de dix années glissantes. La limite inférieure du ratio est fixée à 85%.

Un scénario de crise (stress de signature) est modélisé à horizon d'un mois et l'exposition après choc, mesurée en impasse passif – actif, doit demeurer positive en tenant compte de la réserve de liquidité procurée par les collatéraux éligibles.

Conclusions générales de la mesure d'exposition :

L'analyse en scénario normal à fin décembre 2009 indique que les limites sont intégralement respectées sur l'horizon d'analyse, étant donné que la valeur minimale du ratio est de 94%.

En scénario de crise, la limite est aussi respectée, avec une situation de liquidité positive après choc.

Par ailleurs, les services de la Comptabilité Générale calculent mensuellement le ratio de liquidité dans le cadre d'un suivi régulier et en communiquent aux dates fixées le résultat aux autorités de tutelle de la Banque.

Au 31.12.2009, le coefficient de liquidité s'établit à 164% pour un minimum légal exigé de 100%, et une limite interne de 110%.

2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Les documents comptables à chaque fin de trimestre civil et les informations obtenues dans les fichiers informatiques de stocks déterminent la situation statique à date d'arrêt. La prise en compte de l'évolution du stock et des prévisions de développement, établies par le Contrôle de Gestion et validées par le comité d'Etat Major, permet d'obtenir une évolution, sur un horizon de 4 ans, de la marge d'intérêts en vision dynamique avec des prévisions de taux fournies par BPCE (scénario des économistes).

L'ensemble compose alors définitivement le scénario de référence.

A partir des hypothèses de taux transcrites dans ce scénario, il est modélisé une hausse de 1% de l'ensemble des taux et une baisse symétrique de 1% de l'ensemble des taux ; ce sont les scénarii normatifs à partir desquels sont calculées les variations de marge d'intérêts, qui doivent demeurer supérieures aux limites établies. Les limites, définies en pourcentage de la marge d'intérêts prévisionnelle sur quatre années glissantes, sont de -6% en année 1 et de -9,5% pour les années 2 à 4.

Pour compléter l'analyse, huit autres scénarii, fournis par BPCE, sont utilisés. Ils permettent d'intégrer divers cas de stress et d'évolution de la forme de la courbe des taux.

Conclusions générales de la mesure d'exposition :

L'analyse réalisée sur la base de fin décembre 2009 montre une exposition négative à la baisse des taux (positive à la hausse des taux) sur les quatre années glissantes de l'horizon d'analyse. L'année 2009 a été mise à profit pour mettre en place des couvertures contre la hausse des taux courts. En effet, le niveau actuel de 1% du taux directeur de la Banque Centrale Européenne constitue sans doute le point bas de sa phase de baisse des taux et la prochaine action, fin 2010 ou début 2011, devrait se traduire par un resserrement monétaire.

Les expositions respectent les limites définies sur les quatre années de l'horizon d'analyse (-2,5% pour - 6% en année 1, -2,5% pour -9,5% en année 2, -4,7% pour -9,5% en année 3, -4,3% pour -9,5% en année 4).

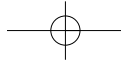
2.8.5.4 Risque de change

La Banque Populaire Côte d'Azur s'assure d'une exonération quasi totale du risque de change en concluant des opérations symétriques et immédiates à celles réalisées avec la clientèle. Par ailleurs, la Banque Populaire Côte d'Azur ne prend pas de positions sur les devises pour compte propre.

2.8.6 Risque lié aux actions

2.8.6.1 Dispositifs et processus d'investissement

Les investissements en actions restent très marginaux au sein de la Banque Populaire Côte d'Azur ; ils sont réalisés dans une optique de placement à moyen terme et ne sont en aucun cas assimilables à une activité de trading. L'enveloppe maximale



dévolue est de 9 millions d'euros.

Seuls sont éligibles des actions ou des titres répliquant des indices boursiers libellés en euros. De plus, les opérations ne peuvent être que des achats ou des ventes de titres déjà détenus (les ventes à découvert sont donc interdites).

Les opérations ne peuvent être décidées que par la Direction Générale.

2.8.6.2 Méthodes de valorisation et exposition de l'entité

Les actions et trackers détenus sont cotés sur des marchés organisés ; c'est donc le cours officiel qui est retenu pour établir la valorisation.

Au 31.12.2009, l'exposition brute est de 7 millions d'euros, provisionnée à hauteur de 1,2 millions d'euros, soit une exposition nette de 5,8 millions d'euros.

2.8.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d'arbitrage)

La maîtrise des risques opérationnels repose avant tout sur un dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des hiérarchies opérationnelles sur leurs risques.

La gestion globale des risques opérationnels de la Banque Populaire Côte d'Azur s'appuie sur :

- un outil de pilotage complet, la cartographie des risques, dont l'objectif est de recenser, hiérarchiser et piloter les risques. Suite aux évolutions méthodologiques apportées par BPCE, la cartographie de la Banque Populaire Côte d'Azur est actualisée notamment pour être intégrée au progiciel Groupe Orix.
- des indicateurs précis et exhaustifs, servant à chiffrer, analyser et déclarer à BPCE les conséquences financières des risques. Il s'agit du recensement mensuel des incidents opérationnels réalisé grâce à l'outil Orix. Il fait l'objet de remontées de nos chiffres vers BPCE.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est piloté par la Direction des Risques. Il suit la méthodologie du réseau Banque Populaire dénommée "Phénix" déclinée depuis 2009 sur un progiciel également fourni par le Groupe BPCE.

Trois scénarii ont été envisagés : sinistre immeuble sur les différents locaux abritant les services centraux, sinistre informatique et indisponibilité durable du personnel.

La Banque Populaire Côte d'Azur s'est appliquée en 2009 à maintenir son PCA dans des conditions opérationnelles. La mise à jour des procédures, les tests et investissements nécessaires, se poursuivront en 2010.

La Banque a revu son organisation en confiant la prévention des risques informatiques et la sécurité du système d'information (SI) à la Direction des Risques et de la Conformité. Le Directeur des risques opérationnels est le RSSI de la Banque.

Procédures judiciaires et arbitrales

Les procédures judiciaires de la Banque sont pour l'essentiel traitées par la Direction Juridique et, le cas échéant, par les autres Directions de la Banque en charge des domaines concernés. Ces procédures font l'objet d'un provisionnement si besoin.

En 2009, la Banque n'était pas engagée dans des procédures arbitrales.

2.8.8 Risques de conformité

2.8.8.1 Réglementation bancaire

La Direction des Risques et de la Conformité assure conjointement notamment avec la Direction Juridique la veille réglementaire et juridique de l'ensemble des lois et règlements liés à l'activité bancaire et financière.

Elle formalise un avis sur les nouveaux produits, contrats ou actions commerciales.

La procédure de déclaration par les collaborateurs des éventuels dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre des obligations de conformité propres aux activités bancaires et financières est opérationnelle depuis 2006.

2.8.8.2 Réglementation financière

La lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme constitue un enjeu essentiel pour la Banque. Elle s'appuie en conséquence sur un dispositif de formation particulier proposé par le Groupe pour les acteurs de la Direction des Risques en charge de cette activité.

Des formations sont suivies par l'ensemble des collaborateurs de la Banque, y compris lors de leur intégration dans l'établissement. Des formations adaptées à l'environnement réglementaire monégasque et italien sont assurées pour les équipes concernées.

L'année 2009 a été notamment marquée par :

- le déploiement à l'ensemble du Réseau du progiciel de profilage Norkom proposé par le Groupe, et du logiciel de profilage CTO pour la clientèle privée de la succursale monégasque ;
- l'adaptation des procédures de la Banque aux évolutions réglementaires induites par l'entrée en vigueur de la 3ème directive en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, action également réalisée sur la succursale monégasque suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi souveraine de lutte contre le blanchiment.

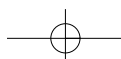
La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'étend à la lutte contre la délinquance financière. La procédure cadre Groupe BPCE en matière de sécurité financière a été actualisée en janvier 2010 et s'applique dans tous les établissements assujettis du Groupe, y compris les filiales et succursales à l'étranger.

La déontologie et le respect de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers

L'ensemble des dispositions déontologiques vise, avant tout, au respect des intérêts de la clientèle notamment par une obligation de diligence, de loyauté, de neutralité et de discrétion s'imposant à tous les collaborateurs.

Le déontologue (Responsable de la Conformité des Services d'Investissement) est chargé de veiller au respect de ces règles énoncées dans le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et le Code Monétaire et Financier.

Depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne sur le Marché d'Instruments Financiers (directive MIF), la Banque a



poursuivi ses contrôles et la mise à jour de ses procédures.

2.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Dans une conjoncture de 2010 qui reste aléatoire, la Banque Populaire Côte d'Azur a des perspectives prudentes, la sortie de crise s'annonçant lente et progressive, encore marquée par des difficultés de nombreuses entreprises.

Nos objectifs sont d'ancrer nos résultats sur les niveaux atteints en 2009, ce qui nécessitera des efforts importants de maîtrise de nos frais généraux, et une activité commerciale soutenue au service des projets de nos clients.

2.10 Éléments complémentaires

2.10.1 Activités et résultats des principales filiales

Les filiales directes de la Banque Populaire Côte d'Azur, détenues à 100%, sont au nombre de deux : la SASU Foncière Victor Hugo et la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

La SASU Foncière Victor Hugo a une activité strictement immobilière : achat, vente, et location dans l'attente de la revente, certains immeubles étant conservés en gestion. L'exercice s'est clôturé par un résultat comptable bénéficiaire après impôt de 337,8 milliers d'euros.

La SASU Foncière Victor Hugo détient à 100% une filiale, la SASU Sociétariat BPCE, qui a pour unique objet la régulation du capital de la Banque Populaire Côte d'Azur, et dont le résultat comptable 2009 après impôt s'élève à 121,8 milliers d'euros.

La seconde filiale directe de la Banque Populaire Côte d'Azur est la Société Méditerranéenne d'Investissement, qui a pour activité principale l'intermédiation sur transaction immobilière ou sur fonds de commerce. L'activité 2009 s'est concrétisée par un résultat comptable déficitaire de 41,6 milliers d'euros après impôt.

Evolution des participations de la Banque en 2009

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de BPCE, la BFBP – devenue BP Participations – et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque proportionnel-

lement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

Par ailleurs, nous avons réduit notre participation dans le fonds LBO NPE Europa parts A de 13,5 milliers d'euros et dans le FCPR SPEF E-Fund de 2,6 milliers d'euros.

2.10.2 Informations sociales et environnementales

EFFECTIFS

L'effectif au 31.12.2009 de la Banque est de 1.143 collaborateurs.

Les embauches sous contrat à durée indéterminée ont été au nombre de 20 durant l'exercice tandis que sur la même période nous avons enregistré 54 départs.

Les heures supplémentaires se sont élevées à 6.754 heures.

TEMPS DE TRAVAIL

Dans le cadre de la loi sur les 35 heures, les collaborateurs bénéficient d'un accord d'entreprise ayant porté la durée du travail à 1.600 h/an, majorée de 7 h (jour de solidarité).

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'une activité à temps partiel selon les modalités fixées par accord d'entreprise. En 2008, 86 personnes ont bénéficié de cette possibilité.

LES REMUNERATIONS

Les rémunérations brutes au sens strict ont évolué de 2,56%.

LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

La Banque compte 5 organisations syndicales : la CFDT, FO, le SNB, la CGT, la CFTC, et 10 délégués syndicaux.

L'ensemble des instances (CE/DP/CHSCT/DS) a été régulièrement convié aux réunions prévues par la législation sociale.

LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les conditions d'hygiène et de sécurité font partie des préoccupations permanentes de la Direction.

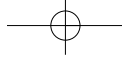
Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (dont les Médecins du Travail sont membres) est régulièrement réuni et a été consulté notamment dans le cadre des risques professionnels et lors de la création d'agence ou de rénovation d'agence.

LA FORMATION

La formation constitue un des axes clés de la politique de la Banque.

Celle-ci a consacré près de 32.000 heures à la formation de ses collaborateurs, soit un niveau bien supérieur à l'obligation légale.

La Banque emploie, au 31.12.2009, 37 apprentis ou contrats



professionnels préparant une formation supérieure.

L'entreprise a accueilli 60 stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire.

L'EMPLOI ET L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

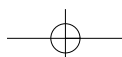
Un accord BPCA a été signé en 2008 complétant les dispositifs de l'accord groupe sur l'emploi, l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs présentant un handicap.

L'implication de la Banque s'est traduite par une progression

significative du taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap et par la mise en place d'actions multiples (formations, aménagements de postes de travail, sensibilisation du personnel ...)

LES ŒUVRES SOCIALES

La Banque a consacré 1,8% des salaires bruts au financement du Comité d'Entreprise et du Comité Inter Entreprises. Elle participe, par ailleurs, au financement des chèques de table des collaborateurs et à la mutuelle.



2.10.3 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	2005	2006	2007	2008	2009
Capital social (en euro)	71 007 402	93 500 000	93 500 000	93 500 000	143 499 924
CCI		23 375 017	23 375 017	23 375 017	35 874 998
Nombre de parts et de CCI en circulation à la clôture de l'exercice	4 176 906	6 875 001	6 875 001	6 875 001	10 551 466
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	154 334	159 780	170 120	156 959	178 643
Résultat Brut d'exploitation	46 192	47 124	52 098	37 828	59 985
Impôts sur les bénéfices	13 815	9 256	13 630	4 828	14 592
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	4227	4738	3948	1471,152	2909,152
Bénéfice Net	18 221	19 614	22 559	13 001	15 607
Dotation à la réserve latente	2 700	2 522	3 000	4 000	2 687
Résultat financier	20 921	22 136	25 559	17 001	18 294
Résultat mis en distribution*	2 264	2 817	5 028	4 145	4 233
Résultat des opérations réduit à une part (en euro)					
Bénéfice net	4,36	2,85	3,28	1,89	1,48
Intérêts aux parts sociales hors avoir fiscal ou abattement	3,25%	3,25%	3,50%	3,50%	3,50%
Personnel					
Nombre de salariés	1 117	1 145	1 137	1 143	1 103
Montant de la masse salariale (ke)	38 997	41 715	42 692	41 961	42 251
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (ke)	18 776	18 897	19 554	18 726	19 715

* Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale des sociétaires.

2.10.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

ASSEMBLÉE	NATURE	DURÉE	MONTANT	RÉALISATIONS MONTANT AU 31/12/09
23/10/2006	Montant max de la partie variable du capital	5 années	149 600 000 euros	143 499 924 euros
23/10/2006	Emission de certificats coopératifs d'investissement	5 années	37 400 000 euros	35 874 998 euros

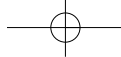
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Octobre 2006 a fixé à 149.600.000 euros, conformément à l'article 8 des statuts, le montant maximum de la partie variable du capital social, et à 37.400.000 euros le montant maximum des CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI afin de maintenir le rapport initial CCI / capital.

Les augmentations de capital réalisées en 2009 ont respecté les plafonds relatifs aux parts sociales et aux CCI définis par

l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Octobre 2006 pour une durée de cinq ans.

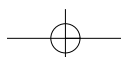
2.10.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

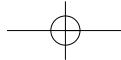
Il n'y a pas d'observation.



2.10.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Nom	Fonction	Mandats
Bernard FLEURY	Président	Président de NATIXIS INTEREPARGNE Administrateur de Banques Populaires Participations Administrateur de BANQUE CHAIX Administrateur de NATIXIS PRIVATE BANKING Président de la Société Civile ELIA Administrateur de COPELIA - Groupe ALLIOS Membre du Conseil de Surveillance de la SACA Société Anonyme des Aéroports de la Côte d'Azur
Jean MANE	Vice-président	Président du directoire de la société V. MANE Fils SA Membre du Board et du Comité Exécutif de l'IOFI
Marc LAVERGNE	Vice-président	Propriétaire de l'hôtel-restaurant La Bastide de Tourtour Traiteur événementiel Pavillon Hédiard
Ghislaine AUGE	Administrateur	Président Directeur Général de SA Béton 06 Administrateur de BSA - Groupe LAFARGE
Marie-France PANZANI-ORTH	Administrateur	Présidente du Conseil d'Administration de la SAI St François Cogérante de la SARL LUSEBOR - Clinique St François
Hugues de CHAUNAC	Administrateur	Président Directeur Général d'ORECA challenge SA Président Directeur Général d'ORECA SA
Michel DUFOUR	Administrateur	Président Directeur Général de COPELIA SA Président de la SAS ALLIOS Président de la SAS COLORIS GCG
Philippe RENAUDI	Administrateur	Gérant de la SARL RENADI Holding Président de la SAS TAMA Président de la SAS Entreprise MARIOTTI Génie Civil Vice-président de la Fédération BTP 06 Administrateur de PARLONIAM Administrateur de la Caisse de Congés et Intempéries Côte d'Azur-Corse
Philippe RIBOUD	Administrateur	Directeur Général de CFA Sport Engineering. Président Fondateur de l'AFIS. Président du Contrôle de Surveillance du Groupe Partenaires Livres.
Jean-François COMAS	Directeur Général	Membre du Conseil de Surveillance de FONCIA Président du Comité d'Audit FONCIA Membre du Comité d'Audit SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT Membre du Conseil d'Administration SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT Administrateur de NATIXIS COFICINE Administrateur de NATIXIS ASSURANCES Président du Comité des Comptes NATIXIS EPARGNE FINANCIERE Administrateur NATIXIS EPARGNE FINANCIERE GESTION Administrateur de IBP (Informatique Banques Populaires) Représentant permanent du Président, Banque Populaire Côte d'Azur, dans la Foncière Victor Hugo Représentant permanent du Président, Banque Populaire Côte d'Azur, dans la SASU Sociétariat BPCA Représentant permanent du Président, Banque Populaire Côte d'Azur, dans la Société Méditerranéenne d'Investissement Administrateur de l'Association Banque Populaire pour la Création d'Entreprise Premier Vice-Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires





2.10.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et conformément aux articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de Commerce (LME article 24-II), le délai convenu entre professionnels d'un secteur pour régler les sommes dues ne peut, en principe, dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut de délai convenu entre les parties, c'est le délai légal de 30 jours qui s'applique à titre supplétif à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

A la Banque Populaire Côte d'Azur, les factures sont reçues par les services gestionnaires de la dépense concernée. La note de procédure interne du 13 février 2009 fixe les délais de transmission des factures, validées par les responsables budgétaires, aux services comptables pour enregistrement et règlement.

Les factures fournisseurs sont comptabilisées et payées le même jour. Le solde du compte « dettes fournisseurs » est soldé quotidiennement.

2.10.8 Projets de résolutions

L'Assemblée Générale Mixte de la Banque Populaire Côte d'Azur se tiendra le 19 Mai 2010.

I - De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion de la Société établi par le Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2009, les rapports du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne,

La présentation des comptes sociaux arrêtés au 31.12.2009,

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2009,

L'Assemblée Générale approuve et ratifie les comptes sociaux et le bilan au 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale constate que le Bénéfice Net Comptable de l'exercice s'élève à 15.607.460,46 euros et le report à nouveau positif à 19.999,02 euros ; soit un bénéfice à répartir de 15.627.459,48 euros.

L'Assemblée Générale approuve la répartition de cette somme, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, savoir :

Dotation à la réserve légale	781 400,00 e
Dotation aux autres réserves	10 613 462,30 e
Intérêts aux parts sociales	3 240 759,00 e
Dividendes aux CCI	991 838,18 e

Elle décide la mise en distribution de l'intérêt aux parts sociales statutaire au taux de 3,50%, et à 0,47 euro le dividende distribué pour chacun des 2.110.294 Certificats Coopératifs d'Investissement. L'intérêt servi aux parts ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, suivant les dispositions de l'article 158 du Code Général des Impôts. La totalité des sommes mises en distribution est prélevée sur le résultat ordinaire soumis à l'impôt au taux de droit commun.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des intérêts aux parts sociales alloués au titre des trois exercices précédents - et de l'avoir fiscal correspondant ou du montant éligible à l'abattement - ainsi que les dividendes versés aux CCI, ont été les suivants :

EXERCICES	MONTANT MIS EN DISTRIBUTION	INTERET PAR PART SOCIALE	DIVIDENDE VERSE AUX CCI	MONTANT ELIGIBLE A L'ABATTEMENT ART. 158 du CGI
2006	2 817 253	3,25%		2 817 253
2007	5 027 501	3,50%	1 773 751	5 027 501
2008	4 144 514	3,50%	893 751	4 144 514

En application de l'article 39 des statuts, l'Assemblée Générale décide que la totalité de l'intérêt servi aux parts sociales et du dividende versé aux CCI au titre de l'exercice 2009 sera payée en numéraire par virement en compte, valeur 1er juin 2010.

DEUXIEME RESOLUTION

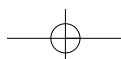
L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2009, tels qu'ils lui ont été présentés.

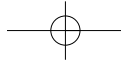
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2009.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article





L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme pour une période de cinq ans, qui expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014, M. Alain Piquemal, en qualité d'Administrateur.

II - De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les modifications apportées aux articles 1, 8, 15, 16, 19, 21, 22, 23 et 34 des statuts comme suit :

ARTICLE ANCIEN

Article 1 : Forme de la société

...

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celles relatives au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par la Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11 et L. 512-12 du Code Monétaire et Financier.

Article 8 : Capital social

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation est fixé, sur le rapport du Conseil d'Administration et après autorisation de la Banque Fédérale des Banques Populaires, par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

...

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de la Banque Fédérale des Banques Populaires, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de la Banque Fédérale des Banques Populaires, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI).

...

Article 15 : Bureau du Conseil d'Administration

...

En application de l'article L. 512-11 du Code Monétaire et Financier, l'élection et le renouvellement du mandat du Président sont soumis à l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Article 16 : Fonctionnement du Conseil

I - Convocation

...

Un représentant de la Banque Fédérale des Banques Populaires a la faculté d'assister aux réunions du Conseil avec voix consultative.

ARTICLE NOUVEAU

Article 1 : Forme de la société

...

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celles relatives au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L.512-106 et L.512-107 du Code Monétaire et Financier.

Article 8 : Capital social

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation est fixé, sur le rapport du Conseil d'Administration et après autorisation de BPCE, par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

...

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de la BPCE, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI).

...

Article 15 : Bureau du Conseil d'Administration

...

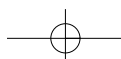
En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, l'élection et le renouvellement du mandat du Président sont soumis à l'agrément de BPCE.

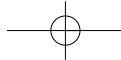
Article 16 : Fonctionnement du Conseil

I - Convocation

...

Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du Conseil avec voix consultative.





...
 II - Quorum
 Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.

III - Majorité - Représentation
 Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du Président.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du conseil.

Article 19 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

...
 Il soumet, pour notation, à l'avis du Comité d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par ladite Banque Fédérale.

...
 Le Conseil d'Administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de la Banque Fédérale des Banques Populaires auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts.

Article 21 : Direction Générale de la société

...
 En application de l'article L. 512-11 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

II - Le Conseil d'Administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Article 22 : Rémunération de la présidence et de la direction générale

La rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration, après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Article 23 : Rémunération des administrateurs

Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.

...

...
 II - Quorum
 Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.

III - Majorité - Représentation
 Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du Président.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du conseil.

Article 19 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

...
 Il soumet, pour notation, à l'avis du Comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.

...
 Le Conseil d'Administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts.

Article 21 : Direction Générale de la société

...
 En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

II - Le Conseil d'Administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de BPCE.

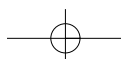
Article 22 : Rémunération de la présidence et de la direction générale

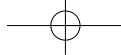
La rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration, dans le respect des règles édictées par le Directoire de BPCE.

Article 23 : Rémunération des administrateurs

Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.

...





Article 34 :Assemblée Générale Extraordinaire

I. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée, avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles.

...

Article 34 :Assemblée Générale Extraordinaire

I. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles.

...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, fixe, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 274.550.000 euros le plafond maximum du capital social et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour, avec l'autorisation préalable de BPCE, et dans les conditions ci-après énoncées, porter le capital à ce montant maximum, en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.

Il est ainsi précisé que le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse, soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves selon la réglementation en vigueur – ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés - est fixé à 219.640.000 euros et que le montant maximum à l'intérieur duquel le capital augmentera soit par voie d'émissions au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital, est quant à lui fixé à 54.910.000 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les modalités et conditions de l'augmentation ou des augmentations de capital, et, notamment, pour fixer les dates de jouissance des titres (CCI), d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet à hauteur des montants non utilisés.

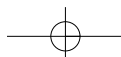
HUITIEME RESOLUTION

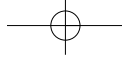
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail. En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de vingt six mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital

d'un montant maximum de 1.098.200 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

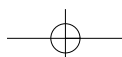
NEUVIEME RESOLUTION

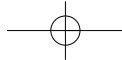
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



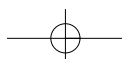


Copyright : B.STICHELBAUT/BPCE





Copyright : B.STICHELBAUT/BPCE



3 - ÉTATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

La Banque présente depuis le 31.12.2007 des comptes consolidés établis en normes françaises en application de l'article 1er du règlement n°99-07 du Comité de la Réglementation Comptable. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

3.1.1.1 Bilan

ACTIF CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	2009	2008
Caisse, Banques Centrales, CCP	78 588	54 472
Effets Publics et Valeurs assimilées	0	35 023
Créances sur les Etablissements de crédit	364 277	274 779
Opérations avec la clientèle	3 326 328	3 312 380
Obligations et autres titres à revenu fixe	915 496	1 080 238
Actions et autres titres à revenu variable	5 813	4 720
Participations et autres titres long terme	169 559	168 646
Crédit-bail et location option d'achat	572 020	473 446
Location Simple	9 265	11 937
Immobilisations incorporelles	1 983	2 975
Immobilisations corporelles	39 025	41 277
Autres actifs	68 329	46 166
Comptes de régularisation	38 527	68 049
TOTAL ACTIF	5 589 210	5 574 108

PASSIF CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	2009	2008
Dettes envers les Etablissements de Crédit	809 058	829 564
Opérations avec la clientèle	2 968 798	2 867 401
Dettes représentées par un titre	1 120 127	1 228 479
Autres passifs	72 228	62 856
Comptes de régularisation	70 227	77 240
Provisions	51 143	47 089
Dettes subordonnées	54 075	65 529
Capitaux propres y compris FRBG	443 554	395 950
Capital souscrit versé	145 535	116 875
Primes d'émission	73 744	73 744
Réserves consolidées et autres	207 911	190 520
Résultat de l'exercice	16 364	14 811
TOTAL PASSIF	5 589 210	5 574 108

3.1.1.2 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en milliers d'euros)	2009	2008
Intérêts et produits assimilés	234 231	286 439
Intérêts et charges assimilées	-125 359	-196 701
Revenu des titres à revenu variable	4 123	7 887
Commissions nettes	66 360	65 705
Résultat du portefeuille de négociation	2 677	2 037
Résultat du portefeuille de placement	5 519	-5 641
Autres produits d'exploitation bancaire	7 561	6 674
Autres charges d'exploitation bancaire	-13 941	-6 030
Produits nets des autres activités	631	634
PRODUIT NET BANCAIRE	181 802	161 004
Charges générales d'exploitation	-112 624	-113 148
Dotations aux amort.et prov. sur immo.	-7 151	-7 326
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	62 027	40 530
Coût du risque	-27 194	-18 706
RESULTAT D'EXPLOITATION	34 833	21 824
Résultat sur actifs immobilisés	-4 155	-120
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	30 678	21 704
Résultat exceptionnel	-680	0
Impôt sur les bénéfices	-13 636	-6 895
Reprise provisions réglementées	2	2
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	16 364	14 811

3.1.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

	2008	Résultat	Variations de capital	Affectation	Dividendes	Autres	2009
CAPITAUX PROPRES hors FRBG (en milliers d'euros)							
Capital social	116 875		62 500			-33 840	145 535
Primes d'émission et assimilées	73 743						73 743
Réserve légale	8 994			651			9 645
Réserves statutaires	101 119			8 214			109 333
Réserves de réévaluation	3		-2				1
Autres réserves réglementées	321			11			332
Réserves consolidées	73 010			109	138	15 324	88 581
Report à nouveau	7 074			5 826	-4 126	-8 755	20
Résultat consolidé	14 811	16 364		-14 811			16 364
Capitaux propres consolidés	395 950	16 364	62 498	0	-3 988	-27 271	443 554

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du Groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement, et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et par la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services

financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72%, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered Bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

- BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100% de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des

sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-I du Code Monétaire et Financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

b. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien Groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le

montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3% des risques pondérés du Groupe (RVVA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux

holdings,

- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossage technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

c. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

3.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

Les états financiers du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), notamment :

- le règlement CRC 2000-03 relatif à la présentation des états financiers,
- le règlement CRC 1999-02 actualisé par le règlement CRC 2005-10,
- le règlement 1999-07 relatif à l'établissement des comptes consolidés,
- le règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés, tel que modifié par le règlement 2005-05 du CRC.

3.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

- Les opérations réciproques sont éliminées afin de ne faire apparaître que les opérations réalisées avec des tiers.
- Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés dans leur totalité.

- Les dividendes intra-groupes et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Pour le calcul des impôts différés, la méthode utilisée est celle du report variable : les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur, et qui seront applicables lorsque la différence temporaire se résorbera.

3.1.2.4 Règles et méthodes comptables

Les méthodes d'enregistrement et de présentation des comptes propres à la réglementation applicable obligatoirement en 2007 aux établissements de crédit et prévues par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ainsi que par les Instructions, Notes et Lettres de la Commission Bancaire, sont appliquées.

De même, l'avis 2006-16 du 21 décembre 2006 du CNC, relatif au caractère douteux des découverts a été mis en œuvre au 1er janvier 2007.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Base de Données des Agents Financiers (BAFI), le Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) proposé par la Commission Bancaire a été adopté par la Banque Populaire Côte d'Azur.

Les informations relatives aux instruments de bilan et de hors bilan présentant un risque de marché sont décrites dans les différentes notes sur le bilan et incluent les méthodes d'évaluation.

Les instruments financiers utilisés consistent essentiellement en des contrats d'échange de taux (Swaps) utilisés dans un but de couverture, ou des contrats de garantie de taux plafonds (Caps) utilisés en couverture de crédits à taux variables plafonnés. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion et de l'optimisation de la trésorerie, plusieurs opérations d'échanges de taux ont été réalisées en positions ouvertes isolées.

Les frais d'émission d'emprunts sont inscrits en charge pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés. Les primes d'émission d'emprunts sont étalées sur la durée de l'emprunt.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Côte d'Azur.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable sur l'exercice 2009.

3.1.2.5 Notes sur le bilan

Note 1 : Etablissements de Crédit et Institutions Financières

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées

entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle).

Le solde de l'Actif de 364,3 millions d'euros au poste « Créances sur les Etablissements de Crédit » correspond au placement de l'excédent des ressources sur les emplois. Les « Créances sur les Etablissements de Crédit » comprennent notamment 34,4 millions d'euros de prêts interbancaires, 212,6 millions d'euros d'opérations internes au réseau des Banques

Populaires et 64 millions d'euros de comptes ordinaires. Le risque de contrepartie fait l'objet d'une analyse avec le comité d'audit et de risques du Groupe Banque Populaire (CARG) ; des encours maximums par contrepartie ont été déterminés et font l'objet d'un suivi permanent.

CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en milliers d'euros)	2009	2008
à vue	205 626	82 275
à terme	158 651	192 504
TOTAL	364 277	274 779

Le solde au Passif de 809 millions d'euros au poste « Dettes envers les Etablissements de Crédit » correspond à hauteur de 214,9 millions d'euros aux opérations souscrites auprès de BPCE, du réseau des Banques Populaires (comptes à vue, emprunts, dont quotes-parts des emprunts obligataires) ou de

Natixis, pour 559,6 millions d'euros aux opérations hors réseau (emprunts en blanc), et pour 34,5 millions d'euros à l'emprunt souscrit par la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur auprès de Natixis.

DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en milliers d'euros)	2009	2008
à vue	14 423	23 523
à terme	794 635	806 041
TOTAL	809 058	829 564

Note 2 : Créances sur la clientèle (3,32 Milliards d'euros) et risque crédit

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les crédits à la clientèle sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale. L'activité de la Banque dans ce domaine relève d'une activité traditionnelle de banque de détail sur son marché domestique.

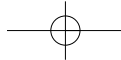
Le secteur géographique de la Banque est constitué par les deux départements des Alpes-Maritimes et du Var, ainsi que par Monaco et par une succursale en territoire italien (Lavagne)

avec une activité exclusive d'opérations de crédit-bail.

L'encours brut, hors dépréciations, des crédits promoteurs sur comptes chantiers s'élève à 116 millions d'euros, dont 3,5 millions d'euros d'encours douteux non compromis.

Dans le cadre des opérations de refinancement :

- un montant de 211 millions d'euros de crédits hypothécaires à la clientèle a été nanti au profit de la Caisse de Refinancement à l'Habitat (CRH), en contrepartie de billets souscrits auprès de cette Caisse,
- un montant de 172,2 millions d'euros a été nanti au profit de la SFEF, Société de Financement de l'Economie Française,
- un montant de 552 millions d'euros a été nanti au profit de BP Covered Bonds.



DETAIL DES OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (en milliers d'euros)	2009	2008
Créances commerciales	23 286	23 211
Autres concours à la clientèle	3 170 269	3 135 089
Comptes ordinaires débiteurs	132 773	154 080
TOTAL	3 326 328	3 312 380

La Banque Populaire Côte d'Azur ne détient pas d'encours de crédits restructurés, hormis pour un montant très faible, et non significatif, représentant les opérations induites par la Banque de France dans le cadre du surendettement.

L'identification et la comptabilisation des créances douteuses sont réalisées suivant examen de chaque dossier, et conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du CRC, actualisé par le CRC 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière. Depuis le 1er janvier 2007, cette identification s'applique aux découverts en application du nouvel article 3 bis du règlement 2002-03 modifié par le règlement 2007-06.

Le principe de contagion est appliqué : la classification en créances douteuses d'un concours entraîne le transfert vers les rubriques « Encours Douteux » de l'intégralité des engagements à l'encontre d'un même client. Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée en déduction de l'actif ; chaque dossier est traité individuellement. Les dépréciations sont déterminées au vu de la situation de chaque client en tenant compte des garanties dont la Banque est amenée à bénéficier. Par exception à ce principe, une provision statistique non déductible fiscalement a été constituée en 2007 pour couvrir les encours de petits montants. Le montant de cette provision s'élève à 1.128 milliers d'euros au 31.12.2009, ce qui représente 30% du montant total des clients douteux inférieurs à 15.000 euros en valeur unitaire.

Les principes énoncés par le règlement CRC N°2002-03 sont appliqués et entraînent périodiquement la révision du statut de chaque dossier douteux. Lors de cette révision périodique, au moins annuelle, le passage à douteux compromis est réalisé au vu de la situation du dossier.

Sur l'ensemble des dossiers douteux compromis initiés au cours de l'exercice 2009, les particuliers représentent 19,71%, les entrepreneurs individuels 11,77%, et les sociétés 68,52%. Le passage en pertes définitives est effectué lors de la constatation de la situation d'insolvabilité irréversible du débiteur. Ce constat est étayé par un document d'une source externe à la Banque (PV de carence d'huissier, certificat d'irrecouvrabilité, enquête effectuée par un professionnel).

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du règlement CRC 2005-03, l'actualisation des flux futurs à recevoir sur les dossiers douteux est réalisée. Cette actualisation a été effectuée dossier par dossier, sur la base d'échéanciers prévisionnels, aux taux contractuels pour les prêts amortissables, et suivant le taux légal pour les encours à vue. La variation de cette actualisation au cours de l'année 2009 a déclenché une augmentation de la dépréciation de 2,8 millions d'euros générant sur le résultat de l'année une

dotation nette enregistrée pour ce montant en charges dans le résultat annuel.

Les dotations aux dépréciations, nettes de reprises, les créances passées en perte sur l'exercice, nettes des récupérations sur créances amorties, et la variation de l'année de l'actualisation des flux futurs à recevoir, constituent le coût du risque sur opérations de crédit au compte de résultat.

Le montant total des dépréciations inscrites en diminution d'actif est de 89,5 millions d'euros, pour un total d'encours douteux de 212,2 millions d'euros, soit un taux de couverture de 42,2%. Sur l'exercice, les dotations aux dépréciations des créances douteuses clients se sont élevées à 40,2 millions d'euros tandis que les reprises sur dépréciations pour cette même catégorie se sont élevées à 20,4 millions d'euros dont 17,6 millions devenues disponibles.

Parmi ces dépréciations, un montant de 3,2 millions d'euros a été doté sur l'exercice pour constater le risque client de non-remboursement des prêts Lombard. L'encours de ces crédits, distribués uniquement par la succursale de Monaco, d'un montant de 100,9 millions d'euros au 31.12.2009, est garanti par des actifs en couverture. La dégradation des marchés a entraîné la dégradation d'une partie de ces actifs. Le ratio global de couverture est supérieur à 100% ; cependant, au niveau client, chaque encours de crédit ayant une couverture inférieure à 100% a été déclassé en douteux (pour 26,9 millions d'euros). La provision sur ces dossiers douteux a été calculée en estimant à 5 le nombre d'années nécessaires pour que l'accumulation du rendement des actifs couvre à 100% le capital du crédit. Au-delà des 5 ans, si un écart négatif apparaît, il a été provisionné.

Note 3 : Opérations en devises

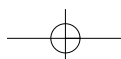
Les créances, dettes et engagements hors bilan libellés en devises, sont réévalués au cours de change à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés en compte de résultat au cours du jour de la transaction.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

L'exposition au risque de change est limitée, toute opération significative faisant l'objet d'une couverture systématique.

Note 4 : Capitaux propres, Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI émis par la Banque Populaire en application des articles 19 sexdecies à 19 duodécies de la loi n° 47.1775 du 10



septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusivement souscrits et libérés par Natixis, détenue à parité par le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne.

Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Selon les termes du protocole signé le 6 juin 2006 entre les deux Groupes, les CCI détenus par Natixis représentent 20% du capital social de la Banque. Lors des nouvelles augmentations de capital par émission de parts sociales, cette proportion sera maintenue par l'émission au nominal, dans le même temps, de nouveaux CCI souscrits par Natixis.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la Banque, émises pour la durée de la Banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables ; toutefois, la cession des CCI devra être agréée préalablement par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire.

La rémunération des CCI doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales. Elle est décidée par l'Assemblée Générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement, pour tout ou partie, peut être fait en numéraire ou en CCI.

Note 5 : Portefeuille Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire,

les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

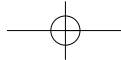
Toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché (valeurs mobilières, titres de créances négociables, instruments du marché interbancaire) ont fait l'objet d'un classement comptable en application du Règlement n°90-01 modifié par le règlement CRC n° 2005-01, CRC 2008-07 et CRC 2008-17.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de participation et autres titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées, titres de l'activité de portefeuille.

Le tableau suivant donne le détail des titres à l'actif.

En milliers d'euros	2009	2008	Achat	Remb.	Autres*
TITRES DE PLACEMENT					
Titres à revenu fixe					
Titres subordonnés					
Titres autres	42 934	46 024			-3 090
CDN	30 000	165 000			-135 000
BMTN	140 929	105 929			35 000
Titres à revenu variable					
Autres	7 019	6 954			65
Total Titres de Placement	220 882	323 907			-103.025
TITRES D'INVESTISSEMENT					
Effets publics					
Effets publics couverts en liquidité	0	35 023		-35 023	
Titres à revenu fixe					
Autres	73 816	76 962		-3 146	
CDN	0	0			
BMTN	105 000	318 000		-93 000	-120 000
Total Titres d'Investissement	178 816	429 985	0	-131 169	-120 000

* dont transferts



- Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

La Banque Populaire Côte d'Azur ne possède pas de titres de transaction au 31.12.2009.

- Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRBF, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

L'établissement compte :

- 220,8 millions d'euros bruts, provisionnés à hauteur de 7,8 millions d'euros au titre des moins-values latentes constatées sur ce portefeuille. Les plus-values latentes s'élèvent à 3,9 millions d'euros.

- 364 millions d'euros de titres prêtés dans le cadre des émissions Banque Populaire Covered Bonds (BPCB) : il s'agit d'opérations effectuées dans le dernier trimestre 2008, liées à la crise de liquidité. BPCB a émis des tranches d'emprunt obligataire souscrites par les BP grâce à un prêt de même montant octroyé par BPCB. Ces titres seront en finalité prêtés à BPCE afin d'obtenir de la trésorerie auprès de la BCE. Ce prêt de titres est régi par l'article 11 du CRC 2005-01. Les créances rattachées aux titres prêtés BPCB s'élèvent à 958 millions d'euros.

Les créances rattachées aux titres de placement s'élèvent à 2,6 millions d'euros.

Le portefeuille de titres de placement se compose principa-

lement de CDN (30 millions d'euros), de BMTN (141 millions d'euros), d'obligations et d'actions (pour 7 millions d'euros).

- Titres d'investissement

Les titres d'investissements sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

La Banque Populaire Côte d'Azur compte 178,8 millions d'euros de titres d'investissement.

Les créances rattachées aux titres d'investissement s'élèvent à 4,5 millions d'euros.

Le montant des plus-values latentes sur ce portefeuille s'élève à 5,5 millions d'euros ; le montant des moins-values latentes représente 6,1 millions d'euros.

Il est à préciser qu'aucun titre d'investissement n'a été cédé avant son terme au cours de l'exercice 2009.

Le portefeuille de titres d'investissement est composé d'obligations et de TCN. Ces titres à revenu fixe ont fait l'objet d'un étalement de la surcote ou décote sur la durée résiduelle selon la méthode actuarielle. Le montant des surcotes concernant les obligations est de 236 millions d'euros ; les supports constitués de BTAN et OAT n'enregistrent ni surcote ni décote.

Suivant les instructions du Comité de la Réglementation Comptable, l'ensemble du portefeuille titres d'investissement est adossé sur des ressources de durées et de montants égaux ou supérieurs.

- Titres de participation et autres titres détenus à long terme

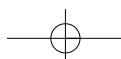
Les titres de participation et autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Ce poste enregistre 169,5 millions d'euros nets de provisions ; l'encours principal est constitué par notre participation au capital de BPCE pour 156,3 millions d'euros et au capital de BP Participations pour 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2009. Les provisions s'élèvent à 4,711 millions d'euros, dont 4.353 millions d'euros constituée sur les titres BP Participations, ainsi intégralement provisionnés.

- Parts dans les entreprises liées

Le montant des parts dans les entreprises liées est nul, compte



tenu de leur élimination dans les retraitements de consolidation.

• Titres et instruments financiers à terme

Les titres et instruments financiers à terme sont comptabilisés en valeur nominale, à la date d'effet pour les opérations inscrites au bilan, et au jour de la négociation pour les opérations inscrites au hors bilan.

La note 14 (Opérations sur instruments financiers et produits dérivés) fait état des opérations sur instruments financiers relevant également de l'activité de portefeuille dans le cadre des positions ouvertes isolées ; le montant des dépréciations sur moins values latentes sur ces supports s'élève à 2,054 millions d'euros, provisionnées en totalité.

Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de BPCE, la BFBP – devenue BP Participations – et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE, reçus en rémunération, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 3.597 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 189 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 3.408 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE, par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires, du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 152 millions d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

Evolution de la participation BPCE

Les titres BPCE détenus par BP Participations ont été cédés aux Banques Populaires le 17 décembre 2009. La Banque Populaire Côte d'Azur a donc acquis 984 titres pour une valeur de 455 milliers d'euros.

	31/07/09	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel partiel d'actifs	Titres rachetés auprès de BP Participations	31/12/09
En milliers d'euros					
Titres BPCE		3.597	152.293	455	156.345
Titres BP Participations (ex-BFBP)	160.054	-3.408	- 152.293		4.353
Valeur brute	160.054	189	0	455	160.698

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation, réalisés par BPCE, dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009, se sont traduits par la dépréciation intégrale des 4.353 milliers d'euros de titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Note 6 : Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Cette rubrique représente au passif les emprunts TSR pour 54 millions d'euros et les dettes rattachées pour 75 milliers d'euros. L'ensemble de ces emprunts a été réalisé auprès de BPCE.

Note 7 : Immobilisations et Amortissements

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Dans un contexte général, les immobilisations sont entrées bien par bien et évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles qui ont fait l'objet de réévaluation légale en 1976, qui sont inscrites pour leur valeur réévaluée.

Les amortissements ont été pratiqués en référence à des durées d'utilité économique.

La ventilation des immobilisations par composants concerne les immobilisations corporelles d'exploitation et hors exploitation. En pratique, cette ventilation par composants s'applique essentiellement aux immeubles.

Pour l'approche de la notion de valeur résiduelle, qui doit être mesurable et significative, et sachant que nos immeubles sont

en quasi totalité des immeubles d'exploitation, il a été considéré que les valeurs résiduelles sont par nature logées dans la part terrain non amortissable.

L'option de conserver l'enregistrement en charges des frais d'acquisition a été retenue.

Les durées d'amortissement des composants des immobilisations de la Banque Populaire Côte d'Azur sont les suivantes :

- 10 ans pour les façades destructibles,
- 25 ans pour la fondation-ossature,
- 25 ans pour la couverture-étanchéité,
- 10 ans pour les équipements techniques,
- 10 ans pour les agencements intérieurs.

Les durées d'amortissements des composants des immobilisations de la SASU Foncière Victor Hugo varient en fonction de la connaissance des biens ; en moyenne :

- 28 ans pour les façades destructibles,
- 32 ans pour la fondation-ossature,
- 15 ans pour le ravalement,
- 19 ans pour les équipements techniques,
- 14 ans pour les agencements intérieurs.

Les biens mobiliers ordinaires ne font pas l'objet de l'approche par composants ; ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

- 10 ans pour le mobilier
- 5 ans pour le matériel de bureau
- 3 ans pour le matériel informatique

Concernant le droit au bail, la Banque Populaire Côte d'Azur continue à l'amortir dans ses comptes sociaux selon la durée de vie résiduelle du bail lorsque la Banque est locataire, et sur la durée résiduelle de l'immeuble sous-jacent lorsque la Banque est propriétaire.

Les éléments de fonds de commerce rachetés à d'autres banques sont amortis comptablement sur une durée de 3 à 5 ans.

Le tableau suivant donne le détail des immobilisations brutes et nettes à la fin de l'exercice.

	Immos brutes 2008	Achats	Sorties	Immos brutes 2009	Amortissements 31/12/2009	Provisions 31/12/2009	Immos nettes 2009
En milliers d'euros							
Immobilisations en cours	0	68		68			68
Immobilisations incorporelles							
Droit au bail	4 513			4 513	-3 424		1 089
Fonds commercial	10 113			10 113	-9 301		812
Frais d'établissement							
Logiciels	2 192	52		2 244	-2 229		15
Immobilisations incorp. hors expl.	67			67			67
Immobilisations corporelles d'expl.							
Terrain	9 551		-8	9 543		-2 714	6 829
Façades destructibles / Etanchéité	6 641	22	-8	6 655	-4 764	-41	1 850
Fondations / Ossature	47 240	206	-14	47 432	-36 405	-164	10 863
Ravalement	589		-5	584	-447		137
Equipements techniques	21 512	1 044	-11	22 545	-16 125		6 420
Aménagements intérieurs	22 229	1 100	-4	23 325	-15 874		7 451
Autres éléments	25 874	1 461	-189	27 146	-23 358		3 788
Immobilisations corp. hors expl.							
Terrain	657			657			657
Façades destructibles / Etanchéité	12			12	-12		0
Fondations / Ossature	1 994			1 994	-869	-164	961
Ravalement							
Equipements techniques	29			29	-28		1
Aménagements intérieurs	207			207	-207		0
Autres éléments							

Retraitement de l'immeuble portant le siège de la Banque Populaire Côte d'Azur :

Il s'agit d'un retraitement de conformité avec le Groupe. Malgré le rachat de l'immeuble par la SCI Domaine de l'Arénas, aujourd'hui dissoute, au terme du contrat de crédit-bail, il subsiste une réserve latente car l'immeuble n'est pas totalement amorti. Le Groupe continue à le retraiter dans la continuité des opérations de retraitements d'origine. Ce retraitement, dont les principales lignes sont détaillées dans le tableau ci-après, permet la valorisation individuelle de l'immeuble.

L'immobilisation a fait l'objet d'un écart d'acquisition : en effet, en décembre 1990, la Chambre Syndicale des Banques Populaires, qui détenait, avec la Banque Populaire Côte d'Azur, la société Domaine de l'Arénas, a cédé à la Banque Populaire Côte d'Azur 89 parts de la société qui détenait le siège. Ces parts, d'une valeur nominale de 100 francs, ont été cédées au prix de 23.184 milliers de francs, ce qui a généré l'écart d'acquisition de 23.175 milliers de francs, soit 3.533 milliers d'euros. Cet écart d'acquisition est amorti de façon linéaire sur 30 ans, rétroactivement à partir d'octobre 1989, date du début du contrat de crédit-bail.

Opérations concernant le bilan	En milliers d'euros
Comptabilisation de l'immobilisation	29.921
Comptabilisation de l'amortissement de l'immobilisation	-21.490
Constatation de l'écart d'acquisition	3.533
Comptabilisation de l'amortissement de l'écart d'acquisition	-2.269
Comptabilisation de l'emprunt	29.921
Comptabilisation de l'amortissement de l'emprunt	-29.921
Annulation du mali de fusion	-21.676
Annulation de la provision pour dépréciation de l'immeuble	7.463
Impôt différé	-2.122
Impact total bilan	-6.640

Opérations concernant le résultat	En milliers d'euros
Comptabilisation de la dotation aux amortissements de l'immeuble	-775
Impôt différé sur dotation aux amortissements de l'immeuble	+266
Comptabilisation dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition	-118
Impôt différé sur dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition	41
Impact total résultat	-586

Note 8 : Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	2009	2008
Comptes d'épargne à régime spécial	1 311 968	1 192 403
- à vue	805 657	818 374
- à terme	506 311	374 029
Autres dettes	1 656 830	1 674 998
- à vue	1 240 192	1 185 724
- à terme	416 638	489 274
TOTAL	2 968 798	2 867 401

Note 9 : Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du

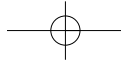
compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE (en milliers d'euros)		Mouvements de l'exercice	
	2009	2008	Émissions ou augmentations de capital	Remboursements ou amortissements
Bons de caisse	2 256	3 053		
Créances négociables	943 544	999 966		
dont CDN	91 874	118 466	91 874	-118 466
dont BMTN	851 670	881 500	10 670	-40 500
Emprunts obligataires				
Autres dettes représentées par un titre	174 327	225 460		
dont TMI	162 538	211 249	51 445	-100 156
TOTAL	1 120 127	1 128 479		

Note 10 : Ventilation d'éléments d'actif et de passif par durée restant à courir

En milliers d'euros	Total à ventiler	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	364 277	323 282	1 924	11 238	25 419	2 414
Créances sur la clientèle	3 326 328	384 816	249 697	1 077 058	1 481 905	132 852
Obligations et autres titres à rev. fixe	915 496	10 000	331 895	277 506	288 971	7 124
PASSIF						
Dettes sur établissements de crédit	809 058	112 438	235 000	212 472	206 423	42 725
Dettes sur la clientèle	2 968 798	2 022 239	255 001	272 563	394 882	24 113
Dettes représentées par un titre	1 120 127	78 911	95 569	401 320	532 538	11 789
Emprunts subordonnés	54 075	0	7 000	7 000	40 000	75



Note 11 : Location avec Option d'Achat, Crédit-bail et Location simple

La Banque Populaire exerce en direct une activité de crédit-bail mobilier et de location avec option d'achat. L'avis du Comité d'Urgence du CNC 2006-C prévoit que les immobilisations destinées à ces activités sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. En effet, pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur. Les actifs concernés sont amortis suivant la durée normale d'utilisation des biens.

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence de la présentation comptable et juridique conduit à déterminer une valeur financière de ces biens, appelée encours financier, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir. Les forts premiers loyers donnent lieu à étalement sur la durée résiduelle des contrats.

L'écart entre cet encours financier et la valeur nette comptable des biens loués représente la composante la plus importante de la « Réserve Latente », déclarée à la Commission Bancaire.

Les retraitements de consolidation visent à considérer

l'opération comme un financement octroyé par la société bailleuse pour l'acquisition d'un bien acquis et utilisé par le locataire.

Ils substituent au mode de comptabilisation classique du crédit-bail la comptabilisation financière, qui consiste principalement à :

- extourner les immobilisations par la contrepartie d'un compte de prêt ;
- extourner les écritures d'amortissement des immobilisations ;
- ventiler le loyer perçu entre remboursement du prêt et produits d'intérêt.

Le retraitement de crédit-bail constitue un décalage temporaire soumis à impôt différé. Un impôt différé passif est constaté sur la totalité de la réserve latente.

La réserve latente est donc inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

Au 31 décembre 2009, la Réserve Latente, après la dotation de l'exercice de 2,687 millions d'euros, s'élève à 36,683 millions d'euros bruts, soit 24 millions d'euros nets d'impôt.

Analyse des variations de la réserve latente avec impact sur réserves et résultat consolidés :

	2009		2008	
	Impact Réserves	Impact Résultat	Impact Réserves	Impact Résultat
Stock réserve latente	33.996		29.996	
IDP sur stock	-11.705		-10.328	
Dotation réserve latente		2.687		4.000
IDP sur dotation		-925		-1.377
TOTAL	22.291	1.762	19.668	2.623

Note 12 : Autres actifs et passifs et Comptes de Régularisation

Dans les Autres Actifs (68,3 Millions d'euros) figurent notamment :

- les autres débiteurs divers (Etat, acomptes fournisseurs...) pour 60,6 millions d'euros,
- les primes sur instruments financiers à terme pour 1,7 millions d'euros.
- les impôts différés actifs pour 0,7 millions d'euros, détaillés dans la note 17.

Dans les comptes de régularisation de l'actif (38,5 millions d'euros) figurent notamment :

- des comptes de régularisation divers pour 17,7 millions d'euros.
- des produits à recevoir pour 11 millions d'euros, dont les primes PEL pour 5,8 millions d'euros et 2,9 millions d'euros sur les swaps,
- des valeurs reçues à l'encaissement pour 8,9 millions d'euros,
- des charges constatées d'avance pour 0,7 million d'euros,

Dans les autres passifs (72,2 millions d'euros) figurent notamment :

- des créiteurs divers (fournisseurs, Etat) pour 62,9 millions d'euros,
- la dette d'intégration fiscale pour 7 millions d'euros.

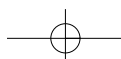
Dans les comptes de régularisation du passif (70,2 millions d'euros) figurent :

- des valeurs reçues à l'encaissement pour 24,1 millions d'euros,
- des charges à payer pour un montant de 24,1 millions d'euros.

Note 13 : Provisions et FRBG

Le tableau ci-après récapitule les principales provisions inscrites au bilan ainsi que les mouvements intervenus dans l'exercice.

Les provisions comprennent principalement les provisions sur engagements par signature, les provisions sur litiges, les provisions pour impôts et les provisions pour passif social.



Nature des Provisions en milliers d'euros	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Réévaluation légale 78	3,9	0,0	1,5	2,4
PROVISIONS RISQUES & CHARGES				
Provisions pour litiges	4 234,9	5 373,8	1 824,0	7 784,7
Provisions garanties données clients	1 242,7	203,9	79,4	1 367,2
Provisions pour impôts	2 886,6	1 800,0	0,0	4 686,6
Provision sectorielle	2 640,0	1,0	149,0	2 492,0
Autres provisions pour R&C	36 070,4	3 480,8	4 750,6	34 800,6
- Provision passif social	22 001,7	481,0	1 121,1	21 361,6
- Provision risques swaps	4 049,3	0,0	1 995,7	2 053,6
- Provision collective PEL/CEL	2 685,1	1 569,8	0,0	4 254,9
- Provision décote PEL/CEL	129,5	0,0	1,8	127,7
- FCG à rembourser	1 487,8	0,0	297,0	1 190,8
- Autres provisions	5 717,0	1 430,0	1 335,0	5 812,0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations corporelles	3 206,0	1,5	125,0	3 082,5
Sur titres de participation	357,8	4 353,1	0,0	4 710,9
Sur autres immo. financières (Clientèle)	72 359,3	41 544,1	21 229,3	92 674,2
Autres provisions pour dépréciation	13 550,8	44,8	4 084,4	9 511,2

Provisions épargne-logement :

En application de l'avis 2006-02 du CNC, les risques relatifs aux comptes et plans épargne logement ont fait l'objet, à compter du 1er janvier 2007, d'une évaluation ainsi que d'un provisionnement.

Les risques couverts sont de deux natures :

- le risque de consentir des crédits futurs à un taux réglementé inférieur aux conditions de marché ;
- le risque de rémunérer l'épargne collectée à des conditions désavantageuses par rapport aux conditions de marché futures.

Ces deux risques sont évalués de manière prospective, jusqu'à l'extinction des encours d'épargne portés au bilan, d'où la nécessité de modéliser l'évolution des encours actuels (collecte et conversion de crédit) sur la base d'hypothèses de taux futurs et de comportement de la clientèle.

Le modèle retenu est celui qui s'applique au niveau du Groupe Banque Populaire pour l'établissement des comptes consolidés. Il procède d'une démarche en trois étapes :

1ère étape : Génération de 10 000 chemins de taux par simulation de Monte Carlo. Le processus utilisé est un processus d'Ornstein-Uhlenbeck avec retour à la moyenne. Cette méthode intègre une matrice de corrélation entre les différents index fondée sur un historique de 10 ans glissants, le niveau cible du retour à la moyenne pour chacun des index étant déterminé à partir des prévisions à long terme des économistes du Groupe, également appliquées dans la gestion de bilan.

2ème étape : Modélisation des écoulements des encours sur chaque chemin de taux simulés à partir d'un profil attendu représentant la tendance moyenne historique des encours de chaque génération en intégrant une sensibilité du comportement de la clientèle, tant en décollecte qu'en conversion en crédit, en fonction de l'écart entre les taux réglementés et les taux du marché (chemins de taux simulés).

3ème étape : Le calcul de la provision finale résulte de la moyenne des différences constatées sur chacun des chemins entre les flux établis sur la base des taux réglementés (épargne hors prime d'état ou crédit) et ceux calculés à partir des taux de marché futurs déterminés par le modèle sur chaque année d'écoulement pour des produits équivalents ; ces différences sont actualisées avec la courbe zéro-coupon moyenne des douze derniers mois déduite des taux swaps. Les taux de référence (taux de marché) sont déterminés, pour la phase épargne, en utilisant comme produit équivalent les comptes à terme progressifs Fidélis, diffusés dans le réseau Banque Populaire, et pour la phase crédit future, en appliquant le principe de tarification du Groupe pour des prêts habitats ayant la même duration que les prêts PEL (Taux Swap + spread de liquidité).

Seules les moins-values nettes par génération de taux sont provisionnées, les plus-values nettes n'étant pas retenues. Enfin, chacune des 10.000 provisions est calculée déduction faite des flux relatifs à l'encours considéré comme insensible à l'évolution des taux. Par prudence, ce profil sans risque est plafonné au niveau constaté lors de la dixième année de vie de chaque génération, puis est écoulé linéairement sur les vingt années suivantes.

Les risques sur Comptes Épargne Logement (CEL) sont obtenus selon une méthode analogue, à l'aide d'hypothèses de transformation distinctes. Toutefois, seul le risque de transformation en crédit est provisionné, la rémunération de la phase épargne étant révisable et indexée sur les taux de marché. La valeur future des taux de crédits CEL est déterminée par le modèle à partir de la formule réglementaire.

Enfin, la provision totale intègre la différence constatée sur les stocks de prêts PEL et CEL en vie à la date de calcul entre les flux futurs actualisés d'une part au taux de marché de l'année de mise en place de ces crédits, et d'autre part au taux réglementé consenti au client. Cette différence est reprise ensuite actuariellement sur la durée de vie des prêts concernés.

Dans la mesure où l'évolution au cours du dernier mois de l'exercice de la moyenne du taux de référence (taux CMS 5) qui sert de base au calcul de la provision demeure inférieure à + ou - 0,05% (5 point de base), le montant de la provision est celui déterminé sur la base des données du mois précédant la clôture de l'exercice.

Le montant brut de la provision épargne logement au 31.12.2009 est de 4,38 millions d'euros.

Engagement de retraites et passifs sociaux :

Le régime de retraite CAR du Groupe Banque Populaire a été fermé au 31.12.1993, en application de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, applicable aux Banques Populaires par l'accord Groupe du 7 janvier 1994.

L'engagement de retraite du Groupe envers les actifs et retraités est constitué de compléments spécifiques au Groupe Banque Populaire et d'un complément bancaire résiduel calculé par différence entre les droits bancaires arrêtés au 31.12.1993 et les éléments de pensions à la charge de la sécurité sociale, l'ARRCO, l'AGIRC et les compléments spécifiques Banques Populaires.

Au niveau de l'ensemble du Groupe des Banques Populaires, le choix de provisionner intégralement le passif social a été entériné, et ceci dès l'exercice 2005.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- Pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu est de 3,82% et le rendement attendu des actifs de 3,40% ;
- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,51% et le taux de rendement attendu de 4,50% ;
- Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,41%.

Le calcul de l'engagement de retraite CAR au 31.12.2009 a été déterminé sur la base des données individuelles mises à jour et en considérant les hypothèses retenues sur la base des normes internationales, notamment la méthode des unités de crédit projetées. L'engagement brut s'élève à 23,8 millions d'euros pour la Banque Populaire Côte d'Azur.

L'engagement est couvert en partie par les réserves de la CAR (institution de retraite du Groupe des Banques Populaires) et la participation annuelle des banques au paiement des retraites en cours de service.

L'actif net de la CAR, pour la quote-part Banque Populaire Côte d'Azur, est arrêté à 6,2 millions d'euros. Le taux moyen de rendement des actifs de la CAR a été estimé à 3,40%.

Compte tenu du choix de couverture intégrale et des ajustements actuariels à effectuer sur la période de couverture, le montant total à provisionner a été arrêté à la somme de 15,513 millions d'euros pour la CAR. Pour réajuster le stock de provision au 31 décembre 2008, une reprise de 113 milliers d'euros a été passée.

Les engagements de la Banque envers les membres de son personnel au titre des indemnités de fin de carrière (IFC) sont couverts par un contrat signé avec ABP VIE (anciennement PROSPERITE), entreprise régie par le code des assurances. Aux termes de ce contrat, ABP VIE garantit à la Banque Populaire Côte d'Azur le paiement des indemnités de départ à la retraite versées au personnel. Pour assurer ce paiement, la Banque Populaire Côte d'Azur verse des cotisations sur les livres de ABPVIE. L'encours de notre actif sur les livres de ABP VIE au 31.12.2009 s'élève à 6,47 millions d'euros. L'engagement actuariel global, calculé par ABP Vie, est de 9,69 millions d'euros.

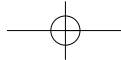
La valorisation des indemnités de fin de carrière a été impactée successivement par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005, et par les lois de financement de la Sécurité Sociale de 2007, 2008 et de 2009.

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005, un accord de branche a été signé en 2005 permettant les départs avant 65 ans à l'initiative de l'employeur en exonération de charges sociales pour les départs intervenant avant le 31.12.09.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 prévoit qu'après le 01.01.2014, les départs volontaires avant 65 ans seront chargés, la mise à la retraite avant 65 ans étant interdite. L'effet financier induit par la loi a eu pour conséquence une augmentation de l'engagement au 31.12.06 non intégrée dans les comptes 2006, la loi ayant été adoptée en fin d'année. Cette revalorisation est qualifiée de changement de régime, et son étalement, calculé sur le montant de l'engagement au 31.12.2006, n'intervient qu'à partir de 2007.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 supprime le dispositif transitoire qui était prévu par la loi de 2007 pour la période comprise entre le 01.01.2010 et le 01.01.2014. La mise à la retraite avant 65 ans avec accord du salarié n'est plus possible à compter du 01.01.2010 ; s'agissant des départs volontaires avant 65 ans, ils seront chargés. Par ailleurs, une nouvelle contribution est mise en place sur les indemnités versées pour les départs avant ou après 65 ans (25% du montant pour celles versées du 11.10.07 au 31.12.08, puis 50% au-delà).

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 adoptée en décembre 2008 impose des mesures visant au maintien dans l'emploi des salariés âgés. La mise à la retraite d'un salarié



par l'employeur avant l'âge de 70 ans est soumise au respect d'une procédure et à l'accord de l'intéressé. Le taux moyen de charges patronales de l'établissement est de 54%.

Provisions au titre de l'attribution d'actions gratuites de Natixis aux salariés (SAGA) :

Les Assemblées Générales de Natixis du 17 novembre 2006 et du 24 mai 2007 ont fixé le cadre de l'attribution d'actions gratuites Natixis à ses salariés ainsi qu'aux salariés des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Le schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA) s'appuie sur deux textes de loi récents qui permettent aux salariés de devenir actionnaires de leur entreprise sans effort financier, et d'être ainsi associés plus étroitement à son développement.

Le 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a adopté les modalités de l'attribution dans le respect des conditions fixées par la loi et relatives aux périodes d'acquisition et de détention. Dans ce cadre, les salariés de la Banque ont reçu un droit à recevoir 60 actions au bout d'un délai de deux ans (période d'acquisition). Au terme de ce délai, les titres attribués au salarié devront être conservés par ce dernier deux ans avant de devenir disponibles (période de conservation).

Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition. Une reprise symétrique de la provision précédemment constituée a été effectuée.

Au 31 décembre 2009, l'effectif CDI de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élevait à 1.103 collaborateurs, dont 32 collaborateurs rattachés à la succursale de Monaco et 5 collaborateurs rattachés à la succursale italienne.

Cet effectif se répartit en 829 techniciens de la Banque, dont 22 rattachés à la succursale monégasque et 4 rattachés à la succursale italienne, et 274 cadres, dont 10 rattachés à la succursale monégasque et un rattaché à la succursale italienne.

Provision collective sectorielle sur les promoteurs immobiliers :

Cette provision, constituée uniquement dans les comptes consolidés, est comptabilisée à la demande de la Commission Bancaire.

Les retraitements effectués par rapport aux comptes sociaux sont les suivants, hors impôt différé :

- constatation de la provision au 01.01.2009 par les réserves : 2.640 milliers d'euros,
- comptabilisation de la dotation 2009 par le résultat : 1 millier d'euros,
- comptabilisation de la reprise 2009 par le résultat : 149 milliers d'euros.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux :

Ce poste, existant uniquement dans les comptes sociaux,

représente les montants que la Banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi qu'au Fonds de Garantie Mutuel.

Note 14 : Opérations sur instruments financiers et produits dérivés

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées

Les montants perçus ou payés sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

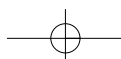
Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

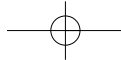
Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

D'une façon générale, les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées immédiatement en compte de résultat. Dans certains cas, elles peuvent être amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

En application des règlements 90-15 et 92-04, les swaps ont été classés soit dans la catégorie de couverture du risque de taux affectant un ensemble d'éléments homogènes, ou éventuel-





lement un seul élément, soit dans la catégorie de couverture et de gestion du risque global de taux d'intérêt de notre établissement.

Ces opérations de contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps), affectées soit en macro-couverture du risque de taux global, soit en micro-couverture, représentent, à la date de clôture, un encours de 1.023,6 millions d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- swaps de micro-couverture : 248,6 millions d'euros
- swaps de macro-couverture : 775 millions d'euros

La valorisation nette des swaps de micro-couverture (248,6 Me) s'établit à 2,955 millions d'euros. La valorisation nette des swaps de macro-couverture (775 Me) est de -6,406 millions d'euros. Ces montants de valorisation, calculés hors coupons courus, correspondent aux sommes qui seraient déboursées (ou éventuellement perçues dans le cas d'une valorisation positive) si l'ensemble des positions étaient liquidées à la date de valorisation.

Les opérations placées en positions ouvertes isolées s'élèvent à 30 millions d'euros et sont constituées pour 10 millions d'euros de swaps et pour 20 millions d'euros de Credit Default Swaps. Ces opérations constituent un élément de notre portefeuille de négociation.

La valorisation nette des opérations en position ouverte isolée représente une moins-value latente globale nette de 2,053 millions d'euros, entièrement provisionnée.

Pour ces opérations, lorsqu'aucune cotation n'est accessible, la valorisation est effectuée par rapprochement avec les indications de la contrepartie.

En janvier 2009, 180 millions d'euros de swaps de macro-couverture ont été nettés. L'impact en terme de résultat est la

soulte diminuée des intérêts courus, soit 5,65 millions d'euros, étalée sur la durée de vie résiduelle des contrats.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat. Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

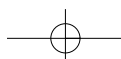
L'encours d'opérations conditionnelles de couverture s'élève à 83,2 millions d'euros, constitué par des contrats d'assurance de taux d'intérêt (caps) pour la totalité.

La valorisation nette des opérations conditionnelles de couverture (caps pour un montant de 83,2 Me) s'établit à un montant positif de 1,417 million d'euros. Dans le contexte de ces opérations, ce montant représente le coût de la couverture de l'option sous jacente existant dans le crédit à taux plafond accordé au client.

Les tableaux ci-dessous présentent le montant notionnel des contrats ainsi que leur ventilation par durée résiduelle :

NATURE DE L'OPÉRATION (en milliers d'euros)	Contrats sur taux	Contrats sur change et sur actions	Valorisation nette
OPERATIONS DE GRE A GRE			
Opérations fermes de couverture	1 023 600		
Dont contrats d'échange de taux micro	248 600		2 955
Dont contrats d'échange de taux macro	775 000		-6 406
Dont forwards			
Autres opérations fermes			
Dont contrats d'échange de taux			
Dont forwards			
Opérations conditionnelles de couverture	83 264		1 417
Opérations du portefeuille de négociation	10 000		-246
Autres opérations conditionnelles	20 000		-1 807

NATURE DE L'OPÉRATION (en milliers d'euros)	Un an et moins	Plus d'un an à cinq ans inclus	Plus de cinq ans
OPERATIONS DE GRE A GRE			
Contrats de taux d'intérêts	150 250	690 414	276 200
Contrats sur change			
Contrats sur actions			
Autres contrats		20 000	



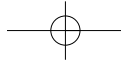
Note 15 : Filiales et Participations. Le tableau ci-dessous présente les filiales, participations et parts dans les entreprises liées.

RELEVÉ NOMINATIF DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE - Montants en milliers d'euros au 31/12/2009

DESIGNATION DE LA VALEUR	Capital social	% détenu	Valeur brute comptable	Provision nette	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable 31/12/08
TITRES DE PARTICIPATION			172 923	4 711	168 344	168 648
Titres de particip. d'établissement de crédit			160 809	4 353	156 456	155 973
SOCAMI C.A	66	13,98%	9	0	9	9
SOCAMA CA	923	9,00%	83	0	83	83
BP PARTICIPATION	1 303 816	2,48%	4 353	4 353	0	
BPCE		1,25%	156 345	0	156 345	
IADPER	3 739	0,13%	5	0	5	5
IDES	14 751	0,09%	13	0	13	13
Titres de participation dans d'autres entreprises à caractère financier			0	0	0	0
	0		0	0	0	0
Titres de participation dans les sociétés civiles immobilières de promotion et de gestion (voir détails dans tableau ci-dessous)			10	121	20	790
Autres titres de participation			12 105	236	11 868	11 884
SACEMA	274	0,33%	1	0	1	1
SEM IMMOB HYERES	229	0,69%	3	3	0	0
VAR AMENAG.DEVELOPPEMENT	1 500	0,76%	11	0	11	11
VILLE DE MENTON	240	2,81%	5	0	5	5
SA COPRA	9 741	0,47%	46	46	0	0
PARLONIAM	7 867	0,47%	37	0	37	37
LBO CROISSANCE 2			0	0	0	0
LBO NPE EUROPA	80 000	1,25%	676	0	676	690
SEMAZUR	240	8,99%	21	0	21	21
FCPR SPEF E-FUND			183	124	59	62
VAR OUEST	427	5,36%	23	23	0	0
GRFT FRANC ENTRE EX ING. DE L'HABITAT			0	0	0	0
SAGESTAB	150	2,00%	1	0	1	1
SOPHIA EURO LAB	10 030	1,10%	111	0	111	111
VAR ACTIONS	694	10,99%	76	32	44	44
SEMIVAL	1 174	2,86%	34	0	34	34
B.P CREATION	3 266	7,93%	259	0	259	259
TOULON AMENAGEMENT	566	2,84%	9	9	0	0
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	64 772	3,86%	2 499	0	2 499	2 499
NATEXIS PAIEMENT	22 419	0,0001%	0	0	0	0
BP DEVELOPPEMENT	217 188	1,52%	8 074	0	8 074	8 074
GIE IBP INVESTISSEMENT	13 965	0,26%	37	0	37	37
TOTAL			178 411	4 711	173 832	174 136

SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE PROMOTION ET DE GESTION - Montants en milliers d'euros au 31/12/2009

DESIGNATION DE LA VALEUR	Capital social	% détenu	Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable	VNC 31/12/08
Ventilation titres de particip. dans les SCI de promotion et de gestion	10	121	20	790		
SCI LA ROSERAIE	2	26,00%	0	0	55	258
SCI PALAIS D'AZUR	2	30,00%	0	0	-359	-359
SCI DOMAINE DE VIGNAL	0	5,00%	0	74	0	0
SCI DURANDY	2	25,00%	0	0	-62	-95
SNC LOTISSEMENT DES FLEURS	8	30,00%	2	0	263	263
SCI RESIDENCE ROMAINE	3	30,00%	1	3	0	0
SCI MACCARANI BUFFA			0	20	0	0
SCI L'ILE VERTE	8	10,00%	1	0	0	0
SCI LA COMMANDERIE	3	30,00%	1	1	0	0
SCI CASTEL ROSA MARE	2	30,00%	0	0	-210	-120
SCI PALAIS HADRIEN	3	30,00%	1	15	0	0
SCI PALMERO RESIDENCE	2	30,00%	0	0	21	21
SCI CAGNES RENOIR	2	13,00%	0	5	13	13
SCI RESIDENCE BEL AIR	2	30,00%	0	0	-300	-90
SCI VILLA BORGHESE	2	25,00%	0	3	-3	-3
SCI VIRGINIA	0	35,00%	0	0	0	0
SCI BELLA DONNA	2	30,00%	0	0	0	300
SCI FLORETTE			0	0	600	600



Note 16 : Actionariat

Au 31 décembre 2009, le capital de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élève à 109.659.486 euros, divisé en 6.450.558 parts sociales de 17 euros chacune, réparties auprès de 70.125 sociétaires, après élimination de la participation détenue par la SASU Sociétariat BPCA, d'un montant de 33.840.438 euros.

Dans le capital, entre une autre catégorie de fonds propres composée de 2.110.294 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), nominatifs au profit de Natixis, d'une valeur unitaire nominale de 17 euros chacun, soit un montant de capital de 35.874.998 euros.

3.1.2.6 Notes sur le compte de résultat

Note 17 : Régime fiscal et impôt sur les bénéfices

Intégration fiscale mutualiste

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de Finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

Suite à la création de BPCE, trois groupes d'intégration fiscale coexistent en 2009 :

- Le Groupe BP Participations, avec les Banques Populaires, les Sociétés de Caution Mutuelle, le Crédit Maritime et les filiales. Ce groupe compte au total 418 entités, dont 235 entités Foncia ;
- Le Groupe CE Participations, avec les Caisses d'Epargne Populaires et les filiales. Ce groupe compte 95 entités ;
- Le Groupe BPCE, avec les filiales intégrées apportées. Ce groupe compte 7 entités, dont les Sociétés de Caution Mutuelle.

La Banque Populaire Côte d'Azur a signé avec sa mère intégrante, BP Participations, une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En effet, conventionnellement, chaque Banque Populaire (et chaque Caisse d'Epargne) constitue, avec ses filiales, un sous-groupe, qui lui permet de conserver les avantages de l'intégration fiscale régionale.

Le sous-groupe Banque Populaire Côte d'Azur est constitué par :

- la Banque Populaire Côte d'Azur, société mère,
- la SASU Foncière Victor Hugo, filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur
- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI), filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur,
- la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, filiale détenue à 100% par la SASU Foncière Victor Hugo.

Régime fiscal

L'ensemble des opérations a été soumis au traitement fiscal réglementaire en vigueur, aussi bien au niveau du résultat

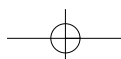
courant que du résultat exceptionnel. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice, au taux de 34,43%.

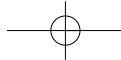
Les impôts différés actifs ou passifs sont comptabilisés dans les comptes consolidés. Cela concerne notamment les impôts différés résultant des décalages provisoires sur des contributions obligatoires, dont la prise en compte fiscale est déportée d'un exercice sur l'autre.

Le tableau suivant fait état des différents impôts différés comptabilisés au cours de l'exercice.

Les différents éléments donnant lieu à imposition différée sont les suivants :

- les provisions non déductibles dans les comptes sociaux, mais déductibles en tant que charges lors du paiement :
 - provision pour participation des salariés
 - provision pour retraites
 - provision sur la contribution Organic
 - provision pour effet temps sur contentieux
 - provision pour risques swaps
 - provision pour désoption TVA
 - provision PEL / CEL
 - provision sinistre agence
- les commissions AXA : en 2006, ces commissions ont supporté l'impôt dans les comptes sociaux. Le produit non imposable est étalé en social. Dans les comptes consolidés, on calcule un impôt différé passif.
- les prêts à taux zéro : les réintégrations fiscales correspondent au montant des intérêts versés par l'Etat sous forme de crédit d'impôt étalé sur 5 ans, tandis que les déductions fiscales correspondent au montant de ces mêmes intérêts étalé sur la durée du prêt. Il y a, par conséquent, une imposition différée active.
- la provision collective sectorielle pour les promoteurs immobiliers a été rajoutée dans les comptes consolidés, pour donner une image économique plus fidèle de la société. Elle donne lieu à impôt différé.
- provision sur contentieux en décalage fiscal : ces provisions, initialement considérées comme déductibles, ont fait l'objet d'un redressement fiscal et ont donc supporté l'impôt en 2007. Un stock de 207 milliers d'euros d'impôt différé actif a été comptabilisé par les réserves ; ce stock diminue au fur et à mesure des reprises de provision.
- Plus-value sur swaps liquidés en 2009 : cette liquidation a généré un produit, étalé en comptabilité, mais fiscalisé en totalité en 2009. On constate donc un impôt différé actif, qui sera réduit au fur et à mesure de l'étalement comptable.





IMPOTS DIFFÉRÉS en milliers d'euros	Encours 01/01/2009	Compte de résultat		Impact réserves 2009	Encours 31/12/2009
		Réintégrations	Déductions		
Retraitements d'homogénéisation comptable					
Réserve latente crédit-bail	-11 705		-925		-12 630
Retraitements liés aux décalages fiscaux					
Provision pour risques swaps	1 394	0	-687		707
Provision collective sectorielle	908	0	-51		857
Provision sur participation des salariés	70	499	-86		483
Provision Organic	250	303	-248		305
Provision pour effet temps	381				381
Provision PEL / CEL	969	541			1 510
Provision commissions AXA	2 278		-375		1 903
Provision pour retraites	6 214	149	-39		6 324
Provision Désoption TVA	207		-207		0
Prêts à taux zéro	581	568	-219		930
Provision sinistre agence		172			172
Provisions contentieux en décalage fiscal			-55	207	152
Plus-value sur swaps liquidés en 2009		1 391			1 391
Retraitements de conformité avec le groupe					
Crédit-bail Arénas	-2 122	308			-1 814
TOTAL	-575	1 039		207	671

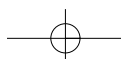
L'ensemble des opérations a été soumis au traitement fiscal réglementaire en vigueur, aussi bien au niveau du résultat courant que du résultat exceptionnel. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice, au taux de 34,43%. La charge d'impôt figurant au compte de résultat, soit 13.636 milliers d'euros, se décompose en :

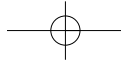
- impôt sur les sociétés constaté dans les comptes individuels

- de la Banque Populaire Côte d'Azur = 14.593 milliers d'euros
- impôt sur les sociétés constaté dans les comptes individuels des filiales = 82 milliers d'euros
- retraitements des impôts différés réalisés dans les comptes consolidés = -1.039 milliers d'euros.

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique est la suivante :

En milliers d'euros	En base	En taux
Résultat net	16 364	
Impôts sur les sociétés		13 636
Résultat comptable avant impôt	30 000	
IS -taux théorique 34,43%		10 329
Analyse de l'écart		3 307
Retraitements fiscaux sociaux	5 427	1 869
Provision pour impôt		1 800
Autres		525
Retraitements de consolidation		
Réserve latente crédit-bail	-2 687	-925
Crédit-bail Arénas	-893	308
Provision collective sectorielle	-149	-51
Autres		-19
Retraitements des décalages temporaires sociaux		
Provision risques swaps	1 996	687
Provision participation	-1 200	-413
Provision Organic	-160	-55
Provision PEL/CEL	-1 570	-541
Provision commissions Axa	1 090	375
Provision retraites	-321	-111
Provision désoption	600	207
Provision prêts à taux zéro	-1 014	-349
IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS		13 636
Ecart résiduel		0





Note 18 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés (perte nette de 4,1 millions d'euros)

Ce poste enregistre les plus ou moins-values de cession sur les immobilisations incorporelles ou corporelles, les titres de participations, ainsi que les dotations ou reprises de dépréciations relatives à l'évaluation de ces actifs. Cette perte nette provient du provisionnement intégral, imposé par BPCE suite à leurs travaux de valorisation, des titres BP Participations détenus par la Banque, pour un montant de 4.353 milliers d'euros.

Note 19 : Charges et produits exceptionnels (charge nette de 680 milliers d'euros)

Ce poste enregistre les opérations exceptionnelles pouvant survenir dans le cadre de l'activité des différents services de la Banque.

Le montant des charges exceptionnelles représente 1.327 milliers d'euros, principalement composé de dotations aux provisions sur risques exceptionnels.

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 647 milliers

d'euros, composé de reprise de provisions sur risques exceptionnels.

Note 20 : Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration a été de 24.445 euros pour l'année 2009.

La rémunération des membres des organes de direction n'est pas donnée car cela reviendrait à communiquer une information individuelle.

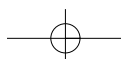
Note 21 : Bénéfice et capitaux propres consolidés

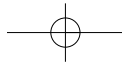
Le Bénéfice Net consolidé de l'exercice s'élève à 16.364 milliers d'euros.

Le montant des capitaux propres consolidés est de 443.554 milliers d'euros.

Le tableau suivant précise les principaux impacts des retraitements de consolidation sur le résultat et les réserves du Groupe Banque Populaire Côte d'Azur.

en milliers d'euros	2009		2008	
	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
SOCIAL BPCA + FILIALES (après élimination des titres)	373 957	16 024	302 249	13 336
Retraitements de consolidation				
CREDIT BAIL Réserve Latente hors impôt différé	33 996	2 687	29 996	4 000
CREDIT BAIL Arénas hors impôt différé	-4 518	-893	-3 535	-983
FILIALES				
- Dividendes et frais d'établissement	138	-138	226	-226
- Elimination titres détenus par Sociétariat	-33 840		-6 363	
RECLASSEMENT FRBG	60 464	-2 503	59 090	1 374
PROVISION COLLECTIVE SECTORIELLE	-2 640	148	-1 992	-648
IMPOTS DIFFERES				
- Provision PEL / CEL	969	541	1 409	-440
- Commissions d'assurance emprunteur	2 278	-375	2 710	-432
- Provision risques swaps	1 395	-687	1 649	-254
- Crédit bail assurance	0	0	343	-343
- Provision collective sectorielle	908	-51	685	223
- Provision désoption TVA	207	-207		207
- Prêts à taux zéro	581	349	297	284
- Effet temps	381	0	343	38
- Crédit Bail Réserve Latente	-11 705	-925	-10 328	-1 377
- Crédit Bail Arénas	-2 122	308	-2 461	339
- Provision pour retraites	6 214	110	6 044	170
- Participation des salariés	70	413	552	-482
- Organic	250	55	225	25
- Provision sinistre agence		172		
- Provision contentieux en décalage fiscal	207	-55		
- Plus-value sur swaps liquidés en 2009		1 391		
TOTAL CONSOLIDE	427 190	16 364	381 139	14 811

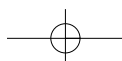


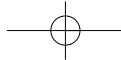
**Note 22 : Charges générales d'exploitation**

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION En milliers d'euros	2009	2008
FRAIS DE PERSONNEL	65 265	63 972
SALAIRES ET TRAITEMENTS	42 747	40 888
dont participation des salariés à distribuer	1 335	250
dont intéressement des salariés à distribuer	1 574	1 221
CHARGES DE RETRAITE	7 852	7 460
AUTRES CHARGES SOCIALES	11 367	12 339
IMPÔTS ET TAXES SUR FRAIS DE PERSONNEL	3 299	3 285
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	47 359	49 176
IMPOTS ET TAXES	5 469	4 103
SERVICES EXTERIEURS	41 890	45 073
TOTAL	112 624	113 148

Note 23 : Coût du risque

COÛT DU RISQUE En milliers d'euros	2009	2008
PROVISIONS DOUTEUX et DOUTEUX COMPROMIS	-20 314	-17 530
Clientèle dépréciation	-19 814	-16 090
Crédit-bail	-500	-1 440
PROVISIONS RISQUES	-3 597	1 494
Provisions pour risque clientèle	-3 472	1 082
Engagements hors-bilan	-125	412
PERTES COUVERTES	-1 737	-2 006
Pertes sur créances client	-1 518	-1 694
Clientèle condamnation	-160	-115
Crédit-bail	-59	-197
PERTES NON COUVERTES	-1 741	-985
RECUPERATION SUR CREANCES AMORTIES	195	321
TOTAUX	-27 194	-18 706





3.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

- Coefficient de liquidité

La liquidité à un mois par rapport aux exigibilités à un mois est de 164% au 31 décembre 2009 pour une obligation minimale de 100%.

- Ratio Mc Donough

Depuis 2008, le ratio Mc Donough a remplacé définitivement le ratio Cooke.

Contrairement au ratio Cooke qui négligeait la qualité de l'emprunteur et donc du risque de crédit réel, le ratio Mc Donough prend en compte la qualité de l'emprunteur par l'intermédiaire d'un système de notation interne (Internal Rating Based).

Le ratio Mc Donough est le rapport des fonds propres de la Banque sur les encours pondérés déduits de chaque type de risque (risque de crédit, de marché et opérationnel). Il impose une exigence minimale en fonds propres qui ne doit pas être inférieure à 8% des risques pondérés.

La réglementation (article 391 de l'arrêté du 20/02/07) exige pour les établissements qui utilisent les approches notations internes du risque de crédit l'application d'un plancher (sur une période transitoire de 3 ans) appliqué sur l'ensemble des risques.

Ainsi, l'exigence calculée en Bâle II (ratio Mc Donough) doit au minimum représenter 80% de l'exigence en Bâle I pour l'année 2009 (le plancher était de 95% en 2007 et de 90% en 2009).

Le ratio officiel retenu par la Commission bancaire est le ratio sur base consolidée : périmètre prudentiel incluant les éléments propres aux filiales et l'agrégation des comptes des Sociétés de Caution Mutuelle qui émanent de la Banque (avec prise en compte du plancher évoqué ci-dessus).

Le résultat du ratio sur base consolidée s'élève à 13,45%.

3.1.2.8 Engagements

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire Côte d'Azur a reçu 760,3 millions d'euros d'engagements de garantie, qui se répartissent notamment entre les Sociétés de Caution Mutuelle à hauteur de 197,5 millions d'euros, la CASDEN à hauteur de 236,5 millions d'euros, et Natixis pour 13,3 millions d'euros.

Les engagements de financement donnés en faveur de notre clientèle s'élèvent à 216,3 millions d'euros, et les engagements de garantie donnés en faveur de notre clientèle à 295 millions d'euros. Ceux-ci sont notamment constitués de cautions immobilières pour 80,3 millions d'euros, et de garanties de remboursement de crédits pour 104,5 millions d'euros.

HORS-BILAN CONSOLIDÉ En milliers d'euros	2009	2008
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	216 354	209 946
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	310 832	319 635
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 527	1 331
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	760 410	706 160
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 527	1 331

Les autres encours hors bilan concernent principalement nos opérations de couverture et de transactions utilisant les produits dérivés (Swaps, Caps). Ces opérations sont détaillées dans la note 14.

L'unique engagement hors bilan qui a fait l'objet d'un retraitement de consolidation concerne une opération intragroupe avec la Société Méditerranéenne d'Investissement : dans le cadre de l'activité d'agent immobilier de cette filiale, la Banque Populaire Côte d'Azur lui octroie une garantie financière de 110 milliers d'euros, qui est annulée dans les comptes consolidés.

3.1.2.9 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Côte d'Azur et de toutes les filiales et

participations contrôlées ou sous influence notable.

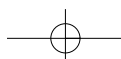
La SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, sous-filiale à 100% de la SASU Foncière Victor Hugo et société de portage des parts sociales de la Banque Populaire Côte d'Azur, fait partie du périmètre de consolidation, ainsi que la SASU Foncière Victor Hugo, la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement, et la Banque Populaire Côte d'Azur.

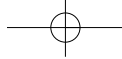
La SASU Foncière Victor Hugo a pour principal objet l'administration d'immeubles.

La SASU Sociétariat BPCA a été créée pour réguler le capital social de la Banque Populaire Côte d'Azur.

Enfin, la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement présente une activité d'agent immobilier.

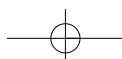
Le périmètre de consolidation s'établit donc comme suit :





	Nationalité F/E	N° SIRET	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe (en Ke)	Méthode de consolidation MEE/IP/IG
Entité mère (Ets de crédit)						
BP Côte d'Azur	F	95580444800665			16.084	IG
Filiales						
SASU Foncière Victor Hugo	F	40319228900011	100	100	337	IG
SASU Sociétariat BPCA	F	49164829100012	100	100	(16)	IG
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement	F	34965939100016	100	100	(42)	IG

Les quatre entités composant le périmètre de consolidation au 31.12.2009 sont consolidées par intégration globale dans la mesure où la société consolidante exerce un contrôle exclusif sur les trois filiales du périmètre.



Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 13 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre société constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 13 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification Spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 19 avril 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Agnès Hussherr


Philippe Lucchesi

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

Les notes annexes aux comptes annuels de l'exercice 2009 de la Banque Populaire Côte d'Azur ont été établies dans le but de compléter et de commenter l'information donnée par le bilan, le hors bilan, et le compte de résultat. Dans un souci de lisibilité du document, seules les opérations présentant un caractère significatif ont été retenues.

CONSOLIDATION : les comptes de la Banque Populaire Côte d'Azur sont intégrés dans la consolidation globale du Groupe BPCE. Dans ce cadre, les comptes sociaux de la Banque Populaire Côte d'Azur sont retraités suivant les normes internationales IFRS. Au plan individuel, la Banque Populaire Côte d'Azur présente des comptes consolidés avec ses filiales directes en normes françaises.

3.2.1.1 Actif et 3.2.1.2 Passif

ACTIF (en milliers d'euros)	2009	2008
Caisse, Banques Centrales, CCP	78 587	54 472
Effets Publics et Valeurs assimilées	0	35 023
Créances sur les Etablissements de crédit	364 278	274 841
Opérations avec la clientèle	3 329 631	3 316 267
Obligations et autres titres à revenu fixe	915 496	1 080 238
Actions et autres titres à revenu variable	5 813	4 720
Participations et autres titres long terme	169 560	168 648
Parts dans les Entreprises liées	5 488	5 488
Crédit-bail et location option d'achat	761 467	633 007
Location Simple	7 151	8 940
Immobilisations incorporelles	16 196	17 188
Immobilisations corporelles	25 347	26 539
Autres actifs	66 842	45 698
Comptes de régularisation	39 421	64 677
TOTAL ACTIF	5 785 277	5 735 746

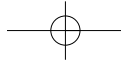
PASSIF (en milliers d'euros)	2009	2008
Banques Centrales, CCP	0	0
Dettes envers les Etablissements de Crédit	774 544	822 816
Opérations avec la clientèle	2 975 455	2 867 890
Dettes représentées par un titre	1 120 127	1 234 279
Autres passifs	72 209	62 831
Comptes de régularisation	294 209	263 422
Provisions	48 639	44 434
Dettes subordonnées	54 075	65 529
Fonds pour risques bancaires généraux	57 961	60 464
Capitaux propres hors FRBG	388 060	314 080
Capital souscrit versé	143 500	93 500
Certificats Coopératifs d'Investissement	35 875	23 375
Primes d'émission	73 743	73 743
Réserves	119 311	110 436
Ecart de réévaluation		
Prov. réglementées et subv.d'invest.	2	4
Report à nouveau	20	20
Résultats de l'exercice	15 607	13 001
TOTAL PASSIF	5 785 277	5 735 746

3.2.1.3 Hors Bilan

HORS-BILAN En milliers d'euros	2009	2008
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	216 354	209 946
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	310 941	319 758
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 527	1 331
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	760 301	706 160
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 527	1 331

3.2.1.4 Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	2009	2008
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	208 948	260 621
+ Sur opérations avec les Etablissements de crédit	28 055	55 632
+ Sur opérations avec la clientèle	141 086	155 827
+ Sur obligations et autres titres à revenu fixe	39 807	49 162
+ Autres intérêts et produits assimilés	0	0
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-125 361	-196 749
- Sur opérations avec les Etablissements de crédit	-41 577	-71 315
- Sur opérations avec la clientèle	-41 872	-52 434
- Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-40 342	-73 000
- Autres intérêts et charges assimilés	-1 570	0
+ Produits sur opérations de C.B. et L.O.A.	222 012	223 274
- Charges sur opérations de C.B. et L.O.A.	-208 120	-201 957
+ Produits sur opérations de location simple	4 456	5 178
- Charges sur opérations de location simple	-3 013	-4 517
+ Revenus des titres à revenu variable	4 122	7 887
+ Commissions (produits)	78 703	77 678
- Commissions (charges)	-12 341	-11 972
+/- Gains/pertes sur opérations portefeuilles de négociation	2 677	2 036
+/- Gains/pertes sur opérations portefeuille de placement et assimilés	5 520	-5 642
+ Autres produits d'exploitation bancaire	1 817	1 843
- Autres charges d'exploitation bancaire	-777	-722
PRODUIT NET BANCAIRE	178 643	156 958
- Charges générales d'exploitation	-112 547	-112 946
- DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles	-6 111	-6 184
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	59 985	37 828
- Coût du risque	-27 343	-18 015
RESULTAT D'EXPLOITATION	32 642	19 813
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-4 156	-120
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	28 486	19 693
+/- Résultat exceptionnel	-791	-492
Impôt sur les bénéfices	-14 592	-4 828
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	2 504	-1 372
RESULTAT NET	15 607	13 001



3.2.2 Annexe aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du Groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement, et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Épargne sont détenues à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et par la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services

financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72%, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

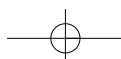
Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

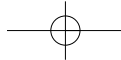
- BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100% de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des





sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-I du Code Monétaire et Financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

b. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien Groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le

montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3% des risques pondérés du Groupe (RWVA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

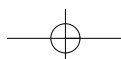
BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de



garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,

- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code Monétaire et Financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

c. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif lié à des conditions existant à la clôture n'est intervenu après la clôture des comptes.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 font ressortir un Total Bilan de 5,785 milliards d'euros, et un Résultat Net de 15,6 millions d'euros. Ces comptes ont été établis dans le respect des principes comptables généraux, à savoir :

- La continuité d'exploitation,
- La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- L'indépendance des exercices.

Les méthodes d'enregistrement et de présentation des comptes propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ainsi que par les Instructions, Notes et Lettres de la Commission Bancaire, sont appliquées.

Plus spécifiquement, l'avis 2006-C du Comité d'Urgence du CNC du 4 octobre 2006 relatif à l'amortissement des immobilisations données en crédit-bail et opérations assimilées dans les comptes sociaux des établissements de crédit (approche juridique du crédit-bail conservée et assimilation des amortissements comptables et fiscaux) a été appliqué (voir Note I I pour les détails de l'opération).

De même, l'avis 2006-16 du 21 décembre 2006 du CNC, relatif au caractère douteux des découverts a été mis en œuvre au 1er janvier 2007.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Base de Données des Agents Financiers (BAFI), le Plan Comptable des Établissements de Crédit (PCEC) proposé par la Commission Bancaire a été adopté par la Banque Populaire Côte d'Azur.

Les états financiers de la Banque Populaire Côte d'Azur sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), notamment le règlement CRC 2000-03 relatif à la présentation des états financiers, à l'exception du règlement CRC 2008-15 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés dans la mesure où la charge relative à l'attribution gratuite d'action (SAGA) avait déjà été entièrement constatée en 2007, antérieurement à la publication du règlement.

Les informations relatives aux instruments de bilan et de hors bilan présentant un risque de marché sont décrites dans les différentes notes sur le bilan et incluent les méthodes d'évaluation.

Les instruments financiers utilisés consistent essentiellement en des contrats d'échange de taux (Swaps) utilisés dans un but de couverture, ou des contrats de garantie de taux plafonds (Caps) utilisés en couverture de crédits à taux variables plafonnés. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion et de l'optimisation de la trésorerie, plusieurs opérations d'échanges de taux ont été réalisées en positions ouvertes isolées.

Les frais d'émission d'emprunts sont inscrits en charge pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés. Les primes d'émission d'emprunts sont étalées sur la durée de l'emprunt.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Côte d'Azur.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable sur l'exercice 2009.

3.2.2.3 Notes sur le bilan

Note I : Établissements de Crédit et Institutions Financières

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées

selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle).

Les soldes de l'Actif de 364,3 millions d'euros au poste « Créances sur les Etablissements de Crédit » correspond au placement de l'excédent des ressources sur les emplois. Les « Créances sur les Etablissements de Crédit » comprennent

notamment 34,4 millions d'euros de prêts interbancaires, 212,6 millions d'euros d'opérations internes au réseau des Banques Populaires et 64 millions d'euros de comptes ordinaires. Le risque de contrepartie fait l'objet d'une analyse avec le comité d'audit et de risques du Groupe Banque Populaire (CARG) ; des encours maximums par contrepartie ont été déterminés et font l'objet d'un suivi permanent.

CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en milliers d'euros)	2009	2008
à vue	254 161	82 277
à terme	110 117	192 564
TOTAL	364 278	274 841

Le solde au Passif de 774,5 millions d'euros au poste « Dettes envers les Etablissements de Crédit » correspond notamment à hauteur de 214,9 millions d'euros aux opérations souscrites auprès de BPCE, du réseau des Banques Populaires (comptes

à vue, emprunts, dont quotes-parts des emprunts obligataires) ou de Natixis, et pour 559,6 millions d'euros aux opérations hors réseau (emprunts en blanc).

DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en milliers d'euros)	2009	2008
à vue	14 423	23 523
à terme	760 121	799 293
TOTAL	774 544	822 816

Note 2 : Créances sur la clientèle (3,33 Milliards d'euros) et risque crédit

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les crédits à la clientèle sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale. L'activité de la Banque dans ce domaine relève d'une activité traditionnelle de banque de détail sur son marché domestique. Le secteur géographique de la Banque est

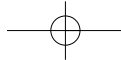
constitué par les deux départements des Alpes-Maritimes et du Var, ainsi que par Monaco et par une succursale en territoire italien (Lavagne) avec une activité exclusive d'opérations de crédit-bail.

L'encours brut, hors dépréciations, des crédits promoteurs sur comptes chantiers s'élève à 116 millions d'euros, dont 3,5 millions d'euros d'encours douteux non compromis.

Dans le cadre des opérations de refinancement :

- un montant de 211 millions d'euros de crédits hypothécaires à la clientèle a été nanti au profit de la Caisse de Refinancement à l'Habitat (CRH), en contrepartie de billets souscrits auprès de cette Caisse,
- un montant de 172,2 millions d'euros a été nanti au profit de la SFEF, Société de Financement de l'Economie Française,
- un montant de 552 millions d'euros a été nanti au profit de BP Covered Bonds.

DETAIL DES OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (en milliers d'euros)	2009	2008
Créances commerciales	23 286	23 210
Autres concours à la clientèle	3 170 011	3 134 562
Comptes ordinaires débiteurs	136 334	158 495
TOTAL	3 329 631	3 316 267



La Banque Populaire Côte d'Azur ne détient pas d'encours de crédits restructurés, hormis pour un montant très faible, et non significatif, représentant les opérations induites par la Banque de France dans le cadre du surendettement.

L'identification et la comptabilisation des créances douteuses sont réalisées suivant examen de chaque dossier, et conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du CRC, actualisé par le CRC 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière. Depuis le 1er janvier 2007, cette identification s'applique aux découverts en application du nouvel article 3 bis du règlement 2002-03 modifié par le règlement 2007-06.

Le principe de contagion est appliqué : la classification en créances douteuses d'un concours entraîne le transfert vers les rubriques « Encours Douteux » de l'intégralité des engagements à l'encontre d'un même client. Les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée en déduction de l'actif ; chaque dossier est traité individuellement. Les dépréciations sont déterminées au vu de la situation de chaque client en tenant compte des garanties dont la Banque est amenée à bénéficier. Par exception à ce principe, une provision statistique non déductible fiscalement a été constituée en 2007 pour couvrir les encours de petits montants. Le montant de cette provision s'élève à 1.128 milliers d'euros au 31.12.2009, ce qui représente 30% du montant total des clients douteux inférieurs à 15.000 euros en valeur unitaire.

Les principes énoncés par le règlement CRC N°2002-03 sont appliqués et entraînent périodiquement la révision du statut de chaque dossier douteux. Lors de cette révision périodique, au moins annuelle, le passage à douteux compromis est réalisé au vu de la situation du dossier.

Sur l'ensemble des dossiers douteux compromis initiés au cours de l'exercice 2009, les particuliers représentent 19,71%, les entrepreneurs individuels 11,77%, et les sociétés 68,52%.

Le passage en pertes définitives est effectué lors de la constatation de la situation d'insolvabilité irréversible du débiteur. Ce constat est étayé par un document d'une source externe à la Banque (PV de carence d'huissier, certificat d'irrecouvrabilité, enquête effectuée par un professionnel).

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du règlement CRC 2005-03, l'actualisation des flux futurs à recevoir sur les dossiers douteux est réalisée. Cette actualisation a été effectuée dossier par dossier, sur la base d'échéanciers prévisionnels, aux taux contractuels pour les prêts amortissables, et suivant le taux légal pour les encours à vue. La variation de cette actualisation au cours de l'année 2009 a déclenché une augmentation de la dépréciation de 2,8 millions d'euros générant sur le résultat de l'année une dotation nette enregistrée pour ce montant en charges dans le résultat annuel.

Les dotations aux dépréciations, nettes de reprises, les créances passées en perte sur l'exercice, nettes des récupérations sur créances amorties, et la variation de l'année de l'actualisation des flux futurs à recevoir, constituent le coût du risque sur opérations de crédit au compte de résultat.

Le montant total des dépréciations inscrites en diminution d'actif est de 89,4 millions d'euros, pour un total d'encours douteux de 212,1 millions d'euros, soit un taux de couverture de 42,1%. Sur l'exercice, les dotations aux dépréciations des créances douteuses clients se sont élevées à 40,1 millions d'euros tandis que les reprises sur dépréciations pour cette même catégorie se sont élevées à 20,3 millions d'euros dont 17,6 millions devenues disponibles.

Parmi ces dépréciations, un montant de 3,2 millions d'euros matérialise la provision sur les crédits Lombard pour constater le risque client de non-remboursement de ces prêts. L'encours de ces crédits, distribués uniquement par la succursale de Monaco, d'un montant de 100,9 millions d'euros au 31.12.2009, est garanti par des actifs en couverture. La dégradation des marchés a entraîné la dégradation d'une partie de ces actifs. Le ratio global de couverture est supérieur à 100% ; cependant, au niveau client, chaque encours de crédit ayant une couverture inférieure à 100% a été déclassé en douteux (pour 26,9 millions d'euros). La provision sur ces dossiers douteux a été calculée en estimant à 5 le nombre d'années nécessaires pour que l'accumulation du rendement des actifs couvre à 100% le capital du crédit. Au-delà des 5 ans, si un écart négatif apparaît, il a été provisionné.

Note 3 : Opérations en devises

Les créances, dettes et engagements hors bilan libellés en devises, sont réévalués au cours de change à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés en compte de résultat au cours du jour de la transaction.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

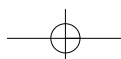
L'exposition au risque de change est limitée, toute opération significative faisant l'objet d'une couverture systématique.

Note 4 : Capitaux propres, Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI émis par la Banque Populaire en application des articles 19 sexdecies à 19 duodécies de la loi n° 47.1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération sont exclusivement souscrits et libérés par Natixis, détenue à parité par le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne.

Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Selon les termes du protocole signé le 6 juin 2006 entre les deux Groupes, les CCI détenus par Natixis représentent 20% du capital social de la Banque. Lors des nouvelles augmentations de capital par émission de parts sociales, cette proportion sera maintenue par l'émission au nominal, dans le même temps, de nouveaux CCI souscrits par Natixis.

Les CCI sont des valeurs mobilières représentatives d'une part du capital de la Banque, émises pour la durée de la Banque et dépourvues de droit de vote. Les CCI ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social atteint à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont librement négociables ; toutefois,



la cession des CCI devra être agréée préalablement par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire.

La rémunération des CCI doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales. Elle est décidée par l'Assemblée Générale en fonction des résultats de l'exercice. Son paiement, pour tout ou partie, peut être fait en numéraire ou en CCI.

Note 5 : Portefeuille Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-

07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,

- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché (valeurs mobilières, titres de créances négociables, instruments du marché interbancaire) ont fait l'objet d'un classement comptable en application du Règlement n°90-01 modifié par le règlement CRC n° 2005-01, CRC 2008-07 et CRC 2008-17.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de participation et autres titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées, titres de l'activité de portefeuille.

Le tableau suivant donne le détail des titres à l'actif.

En milliers d'euros	2009	2008	Achat	Remb.	Autres*
TITRES DE PLACEMENT					
Titres à revenu fixe					
Titres subordonnés					
Titres autres	42 934	46 024			-3 090
CDN	30 000	165 000			-135 000
BMTN	140 929	105 929			35 000
Titres à revenu variable					
Autres	7 019	6 954			65
Total Titres de Placement	220 882	323 907			-103.025
TITRES D'INVESTISSEMENT					
Effets publics					
Effets publics couverts en liquidité	0	35 023		-35 023	
Titres à revenu fixe					
Autres	73 816	76 962		-3 146	
CDN	0	0			
BMTN	105 000	318 000		-93 000	-120 000
Total Titres d'Investissement	178 816	429 985	0	-131 169	-120 000

* dont transferts

Le point 2.1.7 présente le tableau des participations et filiales de la Banque.

• Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représen-

tatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

La Banque Populaire Côte d'Azur ne possède pas de titres de transaction au 31.12.2009.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui

ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRBF, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

L'établissement compte :

- 220,8 millions d'euros bruts, provisionnés à hauteur de 7,8 millions d'euros au titre des moins-values latentes constatées sur ce portefeuille. Les plus-values latentes s'élèvent à 3,9 millions d'euros.

- 364 millions d'euros de titres prêtés dans le cadre des émissions Banque Populaire Covered Bonds (BPCB) : il s'agit d'opérations effectuées dans le dernier trimestre 2008, liées à la crise de liquidité. BPCB a émis des tranches d'emprunt obligataire souscrites par les BP grâce à un prêt de même montant octroyé par BPCB. Ces titres seront en finalité prêtés à BPCE afin d'obtenir de la trésorerie auprès de la BCE. Ce prêt de titres est régi par l'article 11 du CRC 2005-01. Les créances rattachées aux titres prêtés BPCB s'élèvent à 958 millions d'euros.

Les créances rattachées aux titres de placement s'élèvent à 2,6 millions d'euros.

Le portefeuille de titres de placement se compose principalement de CDN (30 millions d'euros), de BMTN (141 millions d'euros), d'obligations et d'actions (pour 7 millions d'euros).

• Titres d'investissement

Les titres d'investissements sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix

d'acquisition, frais exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

La Banque Populaire Côte d'Azur compte 178,8 millions d'euros de titres d'investissement.

- Les créances rattachées aux titres d'investissement s'élèvent à 4,5 millions d'euros.

- Le montant des plus-values latentes sur ce portefeuille s'élève à 5,5 millions d'euros ; le montant des moins-values latentes représente 6,1 millions d'euros.

Il est à préciser qu'aucun titre d'investissement n'a été cédé avant son terme au cours de l'exercice 2009.

Le portefeuille de titres d'investissement est composé d'obligations et de TCN. Ces titres à revenu fixe ont fait l'objet d'un étalement de la surcote ou décote sur la durée résiduelle selon la méthode actuarielle. Le montant des surcotes concernant les obligations est de 236 milliers d'euros ; les supports constitués de BTAN et OAT n'enregistrent ni surcote ni décote.

Suivant les instructions du Comité de la Réglementation Comptable, l'ensemble du portefeuille titres d'investissement est adossé sur des ressources de durées et de montants égaux ou supérieurs.

• Titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation et autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Ce poste enregistre 169,5 millions d'euros nets de provisions ; l'encours principal est constitué par notre participation au capital de BPCE pour 156,3 millions d'euros et au capital de BP Participations pour 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2009. Les provisions s'élèvent à 4,711 millions d'euros, dont 4.353 milliers d'euros constituée sur les titres BP Participations, ainsi intégralement provisionnés.

• Parts dans les entreprises liées

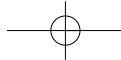
Elles s'élèvent à 5,5 millions d'euros. Cet encours est constitué :

- pour 4,7 millions d'euros par la SASU Foncière Victor Hugo qui gère une partie du patrimoine immobilier hors exploitation de la Banque Populaire Côte d'Azur,
- pour 0,8 million d'euros par la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement.

• Titres et instruments financiers à terme

Les titres et instruments financiers à terme sont comptabilisés en valeur nominale, à la date d'effet pour les opérations inscrites au bilan, et au jour de la négociation pour les opérations inscrites au hors bilan.

La note 15 (Opérations sur instruments financiers et produits dérivés) fait état des opérations sur instruments financiers relevant également de l'activité de portefeuille dans le cadre



des positions ouvertes isolées ; le montant des dépréciations sur moins values latentes sur ces supports s'élève à 2,054 millions d'euros, provisionnées en totalité.

Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de BPCE, la BFBP – devenue BP Participations – et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE, reçus en rémunération, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 3.597 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 189 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 3.408 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE, par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires, du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 152 millions d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

Evolution de la participation BPCE

Les titres BPCE détenus par BP Participations ont été cédés aux Banques Populaires le 17 décembre 2009. La Banque Populaire Côte d'Azur a donc acquis 984 titres pour une valeur de 455 milliers d'euros.

	31/07/09	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel partiel d'actifs	Titres rachetés auprès de BP Participations	31/12/09
En milliers d'euros					
Titres BPCE		3.597	152.293	455	156.345
Titres BP Participations (ex-BFBP)	160.054	-3.408	- 152.293		4.353
Valeur brute	160.054	189	0	455	160.698

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation, réalisés par BPCE, dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009, se sont traduits par la dépréciation intégrale des 4.353 milliers d'euros de titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Note 6 : Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Cette rubrique représente au passif les emprunts TSR pour 54 millions d'euros et les dettes rattachées pour 75 milliers d'euros. L'ensemble de ces emprunts a été réalisé auprès de BPCE.

Note 7 : Immobilisations et Amortissements

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à

l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Dans un contexte général, les immobilisations sont entrées bien par bien et évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exception de celles qui ont fait l'objet de réévaluation légale en 1976, qui sont inscrites pour leur valeur réévaluée.

Les amortissements ont été pratiqués en référence à des durées d'utilité économique.

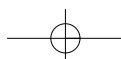
La ventilation des immobilisations par composants concerne les immobilisations corporelles d'exploitation et hors exploitation. En pratique, cette ventilation par composants s'applique essentiellement aux immeubles.

Pour l'approche de la notion de valeur résiduelle, qui doit être mesurable et significative, et sachant que nos immeubles sont en quasi totalité des immeubles d'exploitation, il a été considéré que les valeurs résiduelles sont par nature logées dans la part terrain non amortissable.

L'option de conserver l'enregistrement en charges des frais d'acquisition a été retenue.

Les durées d'amortissement des composants sont les suivantes :

- 10 ans pour les façades destructibles,
- 25 ans pour la fondation-ossature,
- 25 ans pour la couverture-étanchéité,



- 10 ans pour les équipements techniques,
- 10 ans pour les agencements intérieurs.

Les biens mobiliers ordinaires ne font pas l'objet de l'approche par composants ; ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous :

- 10 ans pour le mobilier
- 5 ans pour le matériel de bureau
- 3 ans pour le matériel informatique

Concernant le droit au bail, la Banque Populaire Côte d'Azur continue à l'amortir dans ses comptes sociaux selon la durée de vie résiduelle du bail lorsque la Banque est locataire, et sur la durée résiduelle de l'immeuble sous-jacent lorsque la Banque est propriétaire. Les éléments de fonds de commerce rachetés à d'autres banques sont amortis comptablement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les principaux mouvements de l'exercice 2009 sont présentés dans les tableaux suivants.

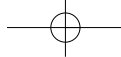
IMMOBILISATIONS BRUTES (milliers d'euros)	2009	2008	Achats	Cessions	Autres
Immobilisations en cours	68	0	68		
Immobilisations incorporelles	38 546	38 493	52	0	0
Droit au bail	4 513	4 513			
Fonds commercial	10 113	10 112			
Frais d'établissement					
Logiciels	2 244	2 192	52		
Autres éléments (mali technique)	21 676	21 676			
Immobilisations corporelles d'exploitation	95 540	91 917	3 822	-144	-57
Terrain	4 916	4 916			
Façades non destructibles					
Façades destructibles / Etanchéité	3 775	3 754	22		-1
Fondations / Ossature	28 258	28 052	206		
Ravalement					
Équipements techniques	14 099	13 075	1 033		-9
Aménagements intérieurs	17 354	16 256	1 100		-2
Autres éléments	27 138	25 864	1 461	-144	-45
Immobilisations incorp. hors exploitation	67	67			
Immobilisations corp. hors exploitation	2 899	2 899	0	0	0
Terrain	657	657			
Façades non destructibles					
Façades destructibles / Etanchéité	12	12			
Fondations / Ossature	1 994	1 994			
Ravalement					
Équipements techniques	29	29			
Aménagements intérieurs	207	207			
Autres éléments					

AMORTISSEMENTS (milliers d'euros)	2009	2008	Dotations	Reprises	Autres*
PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS					
Immobilisations en cours	0	0			
Immobilisations incorporelles d'expl.					
Autres incorporelles	-7 463	-7 463			
Immobilisations corporelles d'expl.					
Terrain	-2 714	-2 712			-2
Construction					
Immobilisations corporelles hors expl.					
Terrain					
Construction : Fondation / Ossature	-164	-164			
TOTAL	-10 341	-10 339	0	0	-2
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS					
Immobilisations incorporelles					
Droit au bail	-3 424	-3 128	-296		
Fonds de commerce	-9 301	-8 602	-699		
Frais d'établissement					
Logiciels	-2 229	-2 179	-50		
Sous-total	-14 954	-13 909	-1 045	0	0
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Construction					
Façades destructibles / Etanchéité	-2 992	-2 752	-241	1	
Fondation / Ossature	-24 489	-24 030	-459		
Ravalement					
Equipements techniques	-8 210	-7 225	-989	4	
Aménagements intérieurs	-10 125	-8 883	-1 244	2	
Autres	-23 350	-21 436	-2 094	180	
Immobilisations corporelles hors expl.					
Façades destructibles / Etanchéité	-12	-12			
Fondation / Ossature	-869	-828	-41		
Ravalement					
Equipements techniques	-28	-28			
Aménagements intérieurs	-207	-207			
Sous-total	-70 282	-65 401	-5 068	187	0
TOTAL	-85 236	-79 310	-6 113	187	0

* dont cessions

Note 8 : Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	2009	2008
Comptes d'épargne à régime spécial	1 311 968	1 192 405
- à vue	805 657	818 375
- à terme	506 311	374 030
Autres dettes	1 663 487	1 675 485
- à vue	1 246 889	1 186 211
- à terme	416 598	489 274
TOTAL	2 975 455	2 867 890



Note 9 : Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du

compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE (en milliers d'euros)		Mouvements de l'exercice	
	2009	2008	Émissions ou augmentations de capital	Remboursements ou amortissements
Bons de caisse	2 256	3 053		
Créances négociables	943 544	1 005 766		
dont CDN	91 874	124 266	91 874	-124 266
dont BMTN	851 670	881 500	10 670	-40 500
Emprunts obligataires				
Autres dettes représentées par un titre	174 327	225 460		
dont TMI	162 538	211 249	51 445	-100 156
TOTAL	1 120 127	1 128 479		

Note 10 : Ventilation d'éléments d'actif et de passif par durée restant à courir

En milliers d'euros	Total à ventiler	Moins de 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	364 277	323 282	1 924	11 238	25 419	2 414
Créances sur la clientèle	3 329 631	388 119	249 697	1 077 058	1 481 905	132 852
Créances de crédit-bail	768 618	30 919	91 805	346 446	102 744	196 704
Obligations et autres titres à rev. fixe	915 496	10 000	331 895	277 506	288 971	7 124
PASSIF						
Dettes sur établissements de crédit	774 544	112 438	235 000	212 472	206 423	8 211
Dettes sur la clientèle	2 975 455	2 028 936	255 001	272 563	394 882	24 073
Dettes représentées par un titre	1 120 127	78 911	95 569	401 320	532 538	11 789
Emprunts subordonnés	54 075	0	7 000	7 000	40 000	75

Note 11 : Location avec Option d'Achat et Crédit-bail

La Banque exerce en direct une activité de crédit-bail mobilier et de location avec option d'achat. L'avis du Comité d'Urgence du CNC 2006-C prévoit que les immobilisations destinées à ces activités sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. En effet, pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur. Les actifs concernés sont amortis suivant la durée normale d'utilisation des biens.

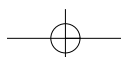
Ce poste représente les valeurs nettes d'acquisition des biens donnés en location avec option d'achat. En fin d'exercice, pour les biens loués amortissables fiscalement en dégressif, dans le

cadre des règles de la comptabilité française, il est possible de faire varier la dotation aux amortissements, dans une fourchette légale :

- la dotation linéaire est le montant minimum à comptabiliser
- la dotation dégressive est le montant maximum

Les amortissements comptabilisés par la Banque Populaire Côte d'Azur au 31 décembre 2009 ont été inférieurs au maximum dégressif de 7.063 milliers d'euros.

D'autre part, une dépréciation de 0,3 million d'euros est inscrite dans les comptes pour couvrir l'écart constaté sur certains dossiers entre la valeur nette comptable du bien à l'échéance du contrat et le prix de levée de l'option. Cette dépréciation n'a pas varié par rapport à l'exercice précédent. La prééminence de la réalité économique sur l'apparence de la présentation comptable et juridique conduit à déterminer



une valeur financière de ces biens, appelée encours financier, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir.

Globalement, l'écart entre cet encours financier et la valeur nette comptable des biens loués représente la composante la plus importante de la « Réserve Latente », véritable réserve financière qui est déclarée à la Commission Bancaire.

Au 31 décembre 2009, la Réserve Latente, après la dotation de l'exercice de 2,69 millions d'euros, s'élève à 36,68 millions d'euros bruts, soit 24,05 millions d'euros nets d'impôt.

L'ensemble de la profession des crédit-bailleurs italiens est toujours en cours de discussion avec l'Administration Fiscale italienne sur les contrats liés à certains navires de plaisance. Les contrats concernés prévoyaient une première redevance et/ou un dépôt de garantie supérieurs à 40% de la valeur du bateau ; l'Administration considère qu'il s'agit d'une vente à terme et non d'une opération de crédit-bail, ce qui entraînerait une modification à la hausse du taux de TVA appliqué.

Note 12 : Autres actifs et passifs et Comptes de Régularisation

Dans les Autres Actifs (66,8 millions d'euros) figurent notamment :

- les autres débiteurs divers (Etat, acomptes fournisseurs...) pour 60,7 millions d'euros.

Dans les comptes de régularisation de l'actif (39,4 millions d'euros) figurent notamment :

- des produits à recevoir pour 11 millions d'euros, dont les primes PEL pour 5,8 millions d'euros et 2,8 millions d'euros sur les swaps,

- des comptes de régularisation divers pour 28,3 millions d'euros.

Dans les autres passifs (72,2 millions d'euros) figurent :

- des dépôts de garantie reçus sur opérations de crédit-bail pour 16,7 millions d'euros,
- des créiteurs divers (fournisseurs, Etat) pour 52,7 millions d'euros.

Dans les comptes de régularisation du passif (294,2 millions d'euros) figurent :

- des comptes d'encaissement pour 24,1 millions d'euros,
- des charges à payer pour un montant de 24 millions d'euros,
- des comptes de régularisation divers pour un montant de 3,6 millions d'euros,
- des produits perçus d'avance pour 240 millions d'euros, composés pour l'essentiel du réescompte des loyers sur l'activité LOA-bateaux. L'activité de crédit-bail aux entreprises ne génère pas de réescompte mais, en contrepartie, génère des amortissements dégressifs.

Note 13 : Provisions et FRBG

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des provisions inscrites au bilan, y compris les provisions pour dépréciation des actifs, ainsi que les mouvements intervenus dans l'exercice. Les provisions (anciennement dénommées provisions pour risques et charges) comprennent principalement les provisions sur engagements par signature, les provisions sur litiges, les provisions pour impôts et les provisions pour passif social.

Nature des Provisions en milliers d'euros	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Dotations ou reprise par capitaux propres	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES					
- réévaluation légale 78	3,9	0,0	0,0	1,5	2,4
PROVISIONS RISQUES & CHARGES					
Provisions pour litiges	4 234,9	5 373,8	0,0	1 824,0	7 784,7
Provisions garanties données clients	1 242,7	203,9	0,0	79,4	1 367,2
Provisions pour impôts	2 886,6	1 800,0	0,0	0,0	4 686,6
Autres provisions pour risques et charges :	96 534,2	5 330,8	0,0	9 103,4	92 761,6
- Provisions passif social	22 001,7	481,0	0,0	1 121,1	21 361,6
- Prov risques swaps	4 049,3	0,0	0,0	1 995,7	2 053,5
- prov collective PEL/CEL	2 685,1	1 569,8	0,0	0,0	4 254,9
- prov décote PEL/CEL	129,5	0,0	0,0	1,8	127,7
- FCG à rembourser	1 487,8	0,0	0,0	297,0	1 190,8
- Autres provisions	5 717,0	1 430,0	0,0	1 335,0	5 812,0
- FR.B.G.	60 464,0	1 850,0	0,0	4 352,8	57 961,2
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
Sur immobilisations incorporelles	7 462,9	0,0	0,0	0,0	7 462,9
Sur immobilisations corporelles	4 987,2	4 977,1	1,5	2 209,2	7 756,6
Sur titres de participation	357,8	4 353,1	0,0	0,0	4 710,9
Sur autres immo. financières (Clientèle)	72 359,3	41 544,1	0,0	21 229,3	92 674,2
Autres provisions pour dépréciation	13 550,8	44,8	0,0	4 084,4	9 511,2

Provisions épargne-logement :

En application de l'avis 2006-02 du CNC, les risques relatifs aux comptes et plans épargne logement ont fait l'objet, à compter du 1^{er} janvier 2007, d'une évaluation ainsi que d'un provisionnement.

Les risques couverts sont de deux natures :

- le risque de consentir des crédits futurs à un taux réglementé inférieur aux conditions de marché ;
- le risque de rémunérer l'épargne collectée à des conditions désavantageuses par rapport aux conditions de marché futures.

Ces deux risques sont évalués de manière prospective, jusqu'à l'extinction des encours d'épargne portés au bilan, d'où la nécessité de modéliser l'évolution des encours actuels (collecte et conversion de crédit) sur la base d'hypothèses de taux futurs et de comportement de la clientèle.

Le modèle retenu est celui qui s'applique au niveau du Groupe Banque Populaire pour l'établissement des comptes consolidés. Il procède d'une démarche en trois étapes :

1^{ère} étape : Génération de 10 000 chemins de taux par simulation de Monte Carlo. Le processus utilisé est un processus d'Ornstein-Uhlenbeck avec retour à la moyenne. Cette méthode intègre une matrice de corrélation entre les différents index fondée sur un historique de 10 ans glissants, le niveau cible du retour à la moyenne pour chacun des index étant déterminé à partir des prévisions à long terme des économistes du Groupe, également appliquées dans la gestion de bilan.

2^{ème} étape : Modélisation des écoulements des encours sur chaque chemin de taux simulés à partir d'un profil attendu représentant la tendance moyenne historique des encours de chaque génération en intégrant une sensibilité du comportement de la clientèle, tant en décollecte qu'en conversion en crédit, en fonction de l'écart entre les taux réglementés et les taux du marché (chemins de taux simulés).

3^{ème} étape : Le calcul de la provision finale résulte de la moyenne des différences constatées sur chacun des chemins entre les flux établis sur la base des taux réglementés (épargne hors prime d'état ou crédit) et ceux calculés à partir des taux de marché futurs déterminés par le modèle sur chaque année d'écoulement pour des produits équivalents ; ces différences sont actualisées avec la courbe zéro-coupon moyenne des douze derniers mois déduite des taux swaps. Les taux de référence (taux de marché) sont déterminés, pour la phase épargne, en utilisant comme produit équivalent les comptes à terme progressifs Fidélis, diffusés dans le réseau Banque Populaire, et pour la phase crédit future, en appliquant le principe de tarification du Groupe pour des prêts habitats ayant la même durée que les prêts PEL (Taux Swap + spread de liquidité).

Seules les moins-values nettes par génération de taux sont provisionnées, les plus-values nettes n'étant pas retenues. Enfin, chacune des 10.000 provisions est calculée déduction faite des flux relatifs à l'encours considéré comme insensible à l'évolution des taux. Par prudence, ce profil sans risque est plafonné au

niveau constaté lors de la dixième année de vie de chaque génération, puis est écoulé linéairement sur les vingt années suivantes.

Les risques sur Comptes Épargne Logement (CEL) sont obtenus selon une méthode analogue, à l'aide d'hypothèses de transformation distinctes. Toutefois, seul le risque de transformation en crédit est provisionné, la rémunération de la phase épargne étant révisable et indexée sur les taux de marché. La valeur future des taux de crédits CEL est déterminée par le modèle à partir de la formule réglementaire.

Enfin, la provision totale intègre la différence constatée sur les stocks de prêts PEL et CEL en vie à la date de calcul entre les flux futurs actualisés d'une part au taux de marché de l'année de mise en place de ces crédits, et d'autre part au taux réglementé consenti au client. Cette différence est reprise ensuite actuariellement sur la durée de vie des prêts concernés. Dans la mesure où l'évolution au cours du dernier mois de l'exercice de la moyenne du taux de référence (taux CMS 5) qui sert de base au calcul de la provision demeure inférieure à + ou - 0,05% (5 point de base), le montant de la provision est celui déterminé sur la base des données du mois précédant la clôture de l'exercice.

Le montant de la provision épargne logement au 31.12.2009 est de 4,38 millions d'euros.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux :

Ce poste enregistre les montants que la Banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Au cours de l'exercice 2009, suite à la création de BPCE, un Fonds de Garantie Mutuel a été créé pour un montant de 249 milliers d'euros, alimenté par le Fonds Régional de Solidarité. Une dotation de 1,850 million d'euros a été constituée au titre de l'exercice 2009 sur le FRBG. Par ailleurs, une reprise a été effectuée sur le Fonds Régional de Solidarité à due concurrence du montant de la provision sur titres BP Participations, soit une reprise de 4.353 milliers d'euros.

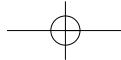
Ces différents mouvements portent l'encours global du fonds à 57,9 millions d'euros.

Engagement de retraites et passifs sociaux :

Le régime de retraite CAR du Groupe Banque Populaire a été fermé au 31.12.1993, en application de l'accord professionnel du 13 septembre 1993, applicable aux Banques Populaires par l'accord Groupe du 7 janvier 1994.

L'engagement de retraite du Groupe envers les actifs et retraités est constitué de compléments spécifiques au Groupe Banque Populaire et d'un complément bancaire résiduel calculé par différence entre les droits bancaires arrêtés au 31.12.1993 et les éléments de pensions à la charge de la sécurité sociale, l'ARRCO, l'AGIRC et les compléments spécifiques Banques Populaires.

Au niveau de l'ensemble du Groupe des Banques Populaires, le



choix de provisionner intégralement le passif social a été entériné, et ceci dès l'exercice 2005.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- Pour le complément de pension bancaire CAR, le taux d'actualisation retenu est de 3,82% et le rendement attendu des actifs de 3,40% ;
- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,51% et le taux de rendement attendu de 4,50% ;
- Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,41%.

Le calcul de l'engagement de retraite CAR au 31.12.2009 a été déterminé sur la base des données individuelles mises à jour et en considérant les hypothèses retenues sur la base des normes internationales, notamment la méthode des unités de crédit projetées. L'engagement brut s'élève à 23,8 millions d'euros pour la Banque Populaire Côte d'Azur.

L'engagement est couvert en partie par les réserves de la CAR (institution de retraite du Groupe des Banques Populaires) et la participation annuelle des banques au paiement des retraites en cours de service.

L'actif net de la CAR, pour la quote-part Banque Populaire Côte d'Azur, est arrêté à 6,2 millions d'euros. Le taux moyen de rendement des actifs de la CAR a été estimé à 3,40%.

Compte tenu du choix de couverture intégrale et des ajustements actuariels à effectuer sur la période de couverture, le montant total à provisionner a été arrêté à la somme de 15,513 millions d'euros pour la CAR. Pour réajuster le stock de provision au 31 décembre 2008, une reprise de 113 milliers d'euros a été passée.

Les engagements de la Banque Populaire envers les membres de son personnel au titre des indemnités de fin de carrière (IFC) sont couverts par un contrat signé avec ABPVIE (anciennement PROSPERITE), entreprise régie par le code des assurances. Aux termes de ce contrat, ABPVIE garantit à la Banque Populaire Côte d'Azur le paiement des indemnités de départ à la retraite versées au personnel. Pour assurer ce paiement, la Banque Populaire Côte d'Azur verse des cotisations sur les livres de ABPVIE. L'encours de notre actif sur les livres de ABPVIE au 31.12.2009 s'élève à 6,47 millions d'euros. L'engagement actuariel global, calculé par ABPVIE, est de 9,69 millions d'euros. La valorisation des indemnités de fin de carrière a été impactée successivement par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005, et par les lois de financement de la Sécurité Sociale de 2007, 2008 et de 2009.

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2005, un accord de branche a été signé en 2005 permettant les départs avant 65 ans à l'initiative de l'employeur en exonération de charges sociales pour les départs intervenant avant le 31.12.09.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2007 prévoit qu'après le 01.01.2014, les départs volontaires avant 65 ans seront chargés, la mise à la retraite avant 65 ans étant interdite. L'effet financier induit par la loi a eu pour conséquence une augmentation de l'engagement au 31.12.06 non intégrée dans les comptes 2006, la loi ayant été adoptée en fin d'année. Cette revalorisation est qualifiée de changement de régime, et son

étalement, calculé sur le montant de l'engagement au 31.12.2006, n'intervient qu'à partir de 2007.

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 supprime le dispositif transitoire qui était prévu par la loi de 2007 pour la période comprise entre le 01.01.2010 et le 01.01.2014. La mise à la retraite avant 65 ans avec accord du salarié n'est plus possible à compter du 01.01.2010 ; s'agissant des départs volontaires avant 65 ans, ils seront chargés. Par ailleurs, une nouvelle contribution est mise en place sur les indemnités versées pour les départs avant ou après 65 ans (25% du montant pour celles versées du 11.10.07 au 31.12.08, puis 50% au-delà).

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 adoptée en décembre 2008 impose des mesures visant au maintien dans l'emploi des salariés âgés. La mise à la retraite d'un salarié par l'employeur avant l'âge de 70 ans est soumise au respect d'une procédure et à l'accord de l'intéressé.

Le taux moyen de charges patronales de l'établissement est de 54%.

Provisions au titre de l'attribution d'actions gratuites de Natixis aux salariés (SAGA) :

Les Assemblées Générales de Natixis du 17 novembre 2006 et du 24 mai 2007 ont fixé le cadre de l'attribution d'actions gratuites de Natixis à ses salariés ainsi qu'aux salariés des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Le schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA) s'appuie sur deux textes de loi récents qui permettent aux salariés de devenir actionnaires de leur entreprise sans effort financier, et d'être ainsi associés plus étroitement à son développement.

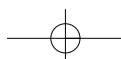
Le 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a adopté les modalités de l'attribution dans le respect des conditions fixées par la loi et relatives aux périodes d'acquisition et de détention. Dans ce cadre, les salariés de la Banque Populaire ont reçu un droit à recevoir 60 actions au bout d'un délai de deux ans (période d'acquisition). Au terme de ce délai, les titres attribués au salarié devront être conservés par ce dernier deux ans avant de devenir disponibles (période de conservation).

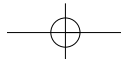
Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition. Une reprise symétrique de la provision précédemment constituée a été effectuée.

Au 31 décembre 2009, l'effectif CDI de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élevait à 1.103 collaborateurs, dont 32 collaborateurs rattachés à la succursale de Monaco et 5 collaborateurs rattachés à la succursale italienne.

Cet effectif se répartit en 829 techniciens de la Banque, dont 22 rattachés à la succursale monégasque et 4 rattachés à la succursale italienne, et 274 cadres, dont 10 rattachés à la succursale monégasque et un rattaché à la succursale italienne.





Note 14 : Capitaux propres

(en milliers d'euros)	2009	2008	Résultat 2008		Résultat de l'exercice	Augmentation de capital	Dotations (+) Reprises (-)	Reclassement
			Affectation	Dividendes				
Capital et éléments assimilés								
Capital social	143 500	93 500				50 000		
Certificats d'investissement	35 875	23 375				12 500		
Réserves et assimilées								
Primes d'émission CCI	73 743	73 743						
Réserve légale	9 645	8 994	651					
Réserves statutaires	109 333	101 119	8 214					
Réserves de réévaluation	1	3					-2	
Autres réserves réglementées	331	320	11					
Report à nouveau	20	20	4 126	-4 126				
Résultat de l'exercice	15 607	13 001	-13 001		15 607			
Provisions réglementées	2	4						
Total	388 058	314 080						
FRBG	57 961	60 464						
FRBG Groupe (FRS)	16 828	21 430					-4 353	-249
FRBG Banque	40 884	39 034					1 850	
FRBG Fonds Garantie Mutuel	249	0						249

Note 15 : Opérations sur instruments financiers et produits dérivés

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées

Les montants perçus ou payés sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et

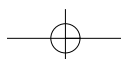
charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

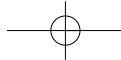
Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

D'une façon générale, les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées immédiatement en compte de résultat. Dans certains cas, elles peuvent être amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

En application des règlements 90-15 et 92-04, les swaps ont été classés soit dans la catégorie de couverture du risque de taux affectant un ensemble d'éléments homogènes, ou éventuellement un seul élément, soit dans la catégorie de couverture et de gestion du risque global de taux d'intérêt de notre établissement.

Ces opérations de contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps), affectées soit en macro-couverture du risque de taux global, soit en micro-couverture, représentent, à la date de clôture, un encours de 1.023,6 millions d'euros et se





répartissent de la manière suivante :

- swaps de micro-couverture : 248,6 millions d'euros
- swaps de macro-couverture : 775 millions d'euros

La valorisation nette des swaps de micro-couverture (248,6 Me) s'établit à 2,955 millions d'euros. La valorisation nette des swaps de macro-couverture (775 Me) est de -6,406 millions d'euros. Ces montants de valorisation, calculés hors coupons courus, correspondent aux sommes qui seraient déboursées (ou éventuellement perçues dans le cas d'une valorisation positive) si l'ensemble des positions étaient liquidées à la date de valorisation.

Les opérations placées en positions ouvertes isolées s'élèvent à 30 millions d'euros et sont constituées pour 10 millions d'euros de swaps et pour 20 millions d'euros de Credit Default Swaps. Ces opérations constituent un élément de notre portefeuille de négociation.

La valorisation nette des opérations en position ouverte isolée représente une moins-value latente globale nette de 2,053 millions d'euros, entièrement provisionnée.

Pour ces opérations, lorsqu'aucune cotation n'est accessible, la valorisation est effectuée par rapprochement avec les indications de la contrepartie.

En janvier 2009, 180 millions d'euros de swaps de macro-couverture ont été nettés. L'impact en terme de résultat est la soulte diminuée des intérêts courus, soit 5,65 millions d'euros, étalée sur la durée de vie résiduelle des contrats.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel

porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

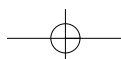
L'encours d'opérations conditionnelles de couverture s'élève à 83,2 millions d'euros, constitué par des contrats d'assurance de taux d'intérêt (caps) pour la totalité.

La valorisation nette des opérations conditionnelles de couverture (caps pour un montant de 83,2 millions d'euros) s'établit à un montant positif de 1,417 million d'euros. Dans le contexte de ces opérations, ce montant représente le coût de la couverture de l'option sous jacente existant dans le crédit à taux plafond accordé au client.

Les tableaux ci-dessous présentent le montant notionnel des contrats ainsi que leur ventilation par durée résiduelle :

NATURE DE L'OPÉRATION (en milliers d'euros)	Contrats sur taux	Contrats sur change et sur actions	Valorisation nette
OPÉRATIONS DE GRE A GRE			
Opérations fermes de couverture	1 023 600		
Dont contrats d'échange de taux micro	248 600		2 955
Dont contrats d'échange de taux macro	775 000		-6 406
Dont forwards			
Autres opérations fermes			
Dont contrats d'échange de taux			
Dont forwards			
Opérations conditionnelles de couverture	83 264		1 417
Opérations du portefeuille de négociation	10 000		-246
Autres opérations conditionnelles	20 000		-1 807

NATURE DE L'OPÉRATION (en milliers d'euros)	Un an et moins	Plus d'un an à cinq ans inclus	Plus de cinq ans
OPÉRATIONS DE GRE A GRE			
Contrats de taux d'intérêts	150 250	690 414	276 200
Contrats sur change			
Contrats sur actions			
Autres contrats		20 000	



Note 16 : Filiales et Participations

Le tableau ci-dessous présente les filiales, participations et parts dans les entreprises liées de la Banque.

Montants en milliers d'euros au 31/12/2009						
DESIGNATION DE LA VALEUR	Capital social	% détenu	Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable 31/12/08
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			5 488	0	5 488	5 488
Parts dans des établissements de crédit			0	0	0	0
Autres parts dans d'autres entreprises liées			5 488	0	5 488	5 488
SAS FONCIERE VICTOR HUGO	4 726	100,00%	4 726	0	4 726	4 726
SAS STE MEDITERRANEENNE D'INVEST.	762	100,00%	762	0	762	762
TITRES DE PARTICIPATION			172 923	4 711	168 344	168 648
Titres de particip. d'établissement de crédit			160 809	4 353	156 456	155 973
SOCAMI C.A	66	13,98%	9	0	9	9
SOCAMA CA	923	9,00%	83	0	83	83
BP PARTICIPATION	1 303 816	2,48%	4 353	4 353	0	
BPCE		1,25%	156 345	0	156 345	
IADPER	3 739	0,13%	5	0	5	5
IDES	14 751	0,09%	13	0	13	13
Titres de participation dans d'autres entreprises à caractère financier			0	0	0	0
	0		0	0	0	0
Titres de participation dans les sociétés civiles immobilières de promotion et de gestion (voir détails dans tableau ci-dessous)			10	121	20	790
Autres titres de participation			12 105	236	11 868	11 884
SACEMA	274	0,33%	1	0	1	1
SEM IMMOB HYERES	229	0,69%	3	3	0	0
VAR AMENAG.DEVELOPPEMENT	1 500	0,76%	11	0	11	11
VILLE DE MENTON	240	2,81%	5	0	5	5
SA COPRA	9 741	0,47%	46	46	0	0
PARLONIAM	7 867	0,47%	37	0	37	37
LBO CROISSANCE 2			0	0	0	0
LBO NPE EUROPA	80 000	1,25%	676	0	676	690
SEMAZUR	240	8,99%	21	0	21	21
FCPR SPEF E-FUND			183	124	59	62
VAR OUEST	427	5,36%	23	23	0	0
GRFT FRANC ENTRE EX ING. DE L'HABITAT			0	0	0	0
SAGESTAB	150	2,00%	1	0	1	1
SOPHIA EURO LAB	10 030	1,10%	111	0	111	111
VAR ACTIONS	694	10,99%	76	32	44	44
SEMIVAL	1 174	2,86%	34	0	34	34
B.P CREATION	3 266	7,93%	259	0	259	259
TOULON AMENAGEMENT	566	2,84%	9	9	0	0
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	64 772	3,86%	2 499	0	2 499	2 499
NATEXIS PAIEMENT	22 419	0,0001%	0	0	0	0
BP DEVELOPPEMENT	217 188	1,52%	8 074	0	8 074	8 074
GIE IBP INVESTISSEMENT	13 965	0,26%	37	0	37	37
TOTAL			178 411	4 711	173 832	174 136

SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES DE PROMOTION ET DE GESTION - Montants en milliers d'euros au 31/12/2009

DESIGNATION DE LA VALEUR	Capital social	% détenu	Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable	VNC 31/12/08
Ventilation titres de participation dans les SCI de Promotion et de gestion			10	121	20	790
SCI LA ROSERAIE	2	26,00%	0	0	55	258
SCI PALAIS D'AZUR	2	30,00%	0	0	-359	-359
SCI DOMAINE DE VIGNAL	0	5,00%	0	74	0	0
SCI DURANDY	2	25,00%	0	0	-62	-95
SNC LOTISSEMENT DES FLEURS	8	30,00%	2	0	263	263
SCI RESIDENCE ROMAINE	3	30,00%	1	3	0	0
SCI MACCARANI BUFFA			0	20	0	0
SCI L'ILE VERTE	8	10,00%	1	0	0	0
SCI LA COMMANDERIE	3	30,00%	1	1	0	0
SCI CASTEL ROSA MARE	2	30,00%	0	0	-210	-120
SCI PALAIS HADRIEN	3	30,00%	1	15	0	0
SCI PALMERO RESIDENCE	2	30,00%	0	0	21	21
SCI CAGNES RENOIR	2	13,00%	0	5	13	13
SCI RESIDENCE BEL AIR	2	30,00%	0	0	-300	-90
SCI VILLA BORGHESE	2	25,00%	0	3	-3	-3
SCI VIRGINIA	0	35,00%	0	0	0	0
SCI BELLA DONNA	2	30,00%	0	0	0	300
SCI FLORETTE			0	0	600	600

Note 17 : Actionariat

Au 31 décembre 2009, le capital de la Banque Populaire Côte d'Azur s'élève à 143.499.924 euros, divisé en 8.441.172 parts sociales de 17 euros chacune, réparties auprès de 70.126 sociétaires. Dans le capital, entre une autre catégorie de fonds propres composée de 2.110.294 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), nominatifs au profit de Natixis, d'une valeur unitaire nominale de 17 euros chacun, soit un montant de capital de 35.874.998 euros.

3.2.2.4 Notes sur le hors bilan
Note 18 : Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire Côte d'Azur a reçu 760,3 millions d'euros d'engagements de garantie, qui se répartissent notamment entre les Sociétés de Caution Mutuelle à hauteur de 197,5 millions d'euros, la CASDEN à hauteur de 236,5 millions d'euros, et Natixis pour 13,3 millions d'euros.

Les engagements de financement donnés en faveur de notre clientèle s'élèvent à 216,354 millions d'euros, et les engagements de garantie donnés en faveur de notre clientèle à 295 millions d'euros. Ceux-ci sont notamment constitués de cautions immobilières pour 80,3 millions d'euros, et de garanties de remboursement de crédits pour 104,5 millions d'euros.

Les autres encours hors bilan concernent principalement nos opérations de couverture et de transactions utilisant les produits dérivés (Swaps, Caps). Ces opérations sont détaillées dans la note 15.

3.2.2.5 Notes sur le compte de résultat
Note 19 : Régime fiscal et impôt sur les bénéfices
Intégration fiscale mutualiste

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de Finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

Suite à la création de BPCE, trois groupes d'intégration fiscale coexistent en 2009 :

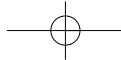
- Le Groupe BP Participations, avec les Banques Populaires, les Sociétés de Caution Mutuelle, le Crédit Maritime et les filiales. Ce groupe compte au total 418 entités, dont 235 entités Foncia ;
- Le Groupe CE Participations, avec les Caisses d'Épargne Populaires et les filiales. Ce groupe compte 95 entités ;
- Le Groupe BPCE, avec les filiales intégrées apportées. Ce groupe compte 7 entités, dont les Sociétés de Caution Mutuelle.

La Banque Populaire Côte d'Azur a signé avec sa mère intégrante, BP Participations, une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En effet, conventionnellement, chaque Banque Populaire (et chaque Caisse d'Épargne) constitue, avec ses filiales, un sous-groupe, qui lui permet de conserver les avantages de l'intégration fiscale régionale.

Le sous-groupe Banque Populaire Côte d'Azur est constitué par :

- la Banque Populaire Côte d'Azur, société mère,
- la SASU Foncière Victor Hugo, filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur
- la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI),



filiale détenue à 100% par la Banque Populaire Côte d'Azur,
- la SASU Sociétariat Banque Populaire Côte d'Azur, filiale détenue à 100% par la SASU Foncière Victor Hugo.

Régime fiscal

Les impôts différés actifs ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux. Cela concerne notamment les impôts différés actifs résultant des décalages provisoires sur des contributions obligatoires comme la participation des salariés ou la contribution Organic, dont la prise en compte fiscale est reportée d'un exercice sur l'autre. En termes de procédure,

les impôts différés passifs significatifs font l'objet d'une provision ; aucune dotation aux provisions de ce type n'a été constituée sur l'exercice 2009.

L'ensemble des opérations a été soumis au traitement fiscal réglementaire en vigueur, aussi bien au niveau du résultat courant que du résultat exceptionnel. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible dû au titre de l'exercice, au taux de 34,43%.

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique est la suivante :

En milliers d'euros	En base	En taux
Résultat net	15 607	
Impôts sur les sociétés		14 592
Résultat comptable avant impôt	30 199	
IS -taux théorique 34,43%		10 398
Analyse de l'écart		4 194
Différences temporaires	4 458	1 535
- Provision risque swaps	-1996	-687
- Provision participation	1 200	413
- Provision Organic	160	55
- Provision PEL/CEL	1570	541
- Provision commissions Axa	-1090	-375
- Provision retraites	321	111
- Provision désoption TVA	-600	-207
- Provision prêts à taux zéro	1 014	349
- Provision contentieux en décalage fiscal	-160	-55
- Plus-value sur swaps	4 039	1 391
Autres réintégrations et déductions imposées à 34,43%		
- Réintégrations fiscales hors IS	13 849	4 768
- Déductions fiscales	-12 877	-4 434
Provision pour impôt		1 800
IMPOTS SUR LES SOCIETES		12 267
Autres		525
Ecart résiduel		0

Note 20 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés (perte nette de 4.156 milliers d'euros)

Ce poste enregistre les plus ou moins-values de cession sur les immobilisations incorporelles ou corporelles, les titres de participations, ainsi que les dotations ou reprises de dépréciations relatives à l'évaluation de ces actifs. Cette perte nette provient du provisionnement intégral, imposé par BPCE suite à leurs travaux de valorisation, des titres BP Participations détenus par la Banque, pour un montant de 4.353 milliers d'euros.

Note 21 : Charges et produits exceptionnels (charge nette de 791 milliers d'euros)

Ce poste enregistre les opérations exceptionnelles pouvant survenir dans le cadre de l'activité des différents services de

la Banque.

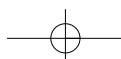
Le montant des charges exceptionnelles représente 1.447 milliers d'euros, principalement composé de dotations aux provisions sur risques exceptionnels.

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 656 milliers d'euros, principalement composé de reprise de provisions sur risques exceptionnels.

Note 22 : Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration a été de 24.445 euros pour l'année 2009.

La rémunération des membres des organes de direction n'est pas donnée car cela reviendrait à communiquer une information individuelle.



Note 23 : Bénéfice comptable et bénéfice financier de l'exercice

Le Bénéfice Net Comptable de l'exercice s'élève à 15.607 millions d'euros. Le passage de ce résultat comptable au résultat financier s'effectue par la méthode dite des marges en retraitant le résultat comme s'il n'existait pas de comptabilité sociale (opérations de location d'immobilisations) mais uniquement une comptabilité financière (opérations de prêts à la clientèle), soit :

en milliers d'euros	
Bénéfice Net Comptable	15 607
Charges d'amortissement (comptable)	192 272
Plus et moins values comptables	4 752
Charges d'amortissement (financier)	- 193 290
Plus et moins values financières	- 1 046
Bénéfice financier :	18 295
(avant IS sur la dotation à la réserve latente)	

L'écart entre le résultat comptable et le résultat financier représente la dotation à la réserve latente, soit 2,69 millions

d'euros qui, ajoutée au bénéfice net comptable, permet de constituer le bénéfice financier soit 18.295 millions d'euros. Afin d'obtenir le bénéfice financier net d'impôt, il faut déduire l'IS sur la dotation à la réserve latente, soit :

en milliers d'euros	
Bénéfice financier	18 295
IS sur dotation réserve latente	- 925
Bénéfice financier net d'impôt	17 370

Note 24 : Projet d'affectation du résultat

Bénéfice Net Comptable	15 607 460
Report à nouveau	+ 19 999
Bénéfice à répartir	15 627 459
Dotation à la réserve légale	781 400
Intérêts aux parts sociales	3 240 759
Dividende servi aux CCI	991 838
Dotations aux autres réserves	10 613 462

Note 25 : Charges générales d'exploitation

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION En milliers d'euros	2009	2008
FRAIS DE PERSONNEL	65 265	63 972
SALAIRES ET TRAITEMENTS	42 747	40 888
dont participation des salariés à distribuer	1 335	250
dont intéressement des salariés à distribuer	1 574	1 221
CHARGES DE RETRAITE	7 852	7 460
AUTRES CHARGES SOCIALES	11 367	12 339
IMPÔTS ET TAXES SUR FRAIS DE PERSONNEL	3 299	3 285
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	47 282	48 974
IMPÔTS ET TAXES	5 404	4 043
SERVICES EXTERIEURS	41 878	44 931
TOTAL	112 547	112 946

Note 26 : Coût du risque

COÛT DU RISQUE En milliers d'euros	2009	2008
PROVISIONS DOUTEUX et DOUTEUX COMPROMIS	-20 314	-17 487
Clientèle dépréciation	-19 814	-16 049
Crédit-bail	-500	-1 438
PROVISIONS RISQUES	-3 746	2 143
Provisions pour risque clientèle	-3 621	1 731
Engagements hors-bilan	-125	412
PERTES COUVERTES	-1 737	-2 006
Pertes sur créances client	-1 518	-1 696
Clientèle condamnation	-160	-115
Crédit-bail	-59	-195
PERTES NON COUVERTES	-1 741	-986
RECUPERATION SUR CREANCES AMORTIES	195	321
TOTAUX	-27 343	-18 015

3.2.2.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 152.210 euros hors taxes, répartis de la manière suivante :

- Cabinet Lucchesi : 60.884 euros
- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit : 91.326 euros

3.2.2.7 Implantations dans les territoires non coopératifs

Aucune.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 13 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre société constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 13 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

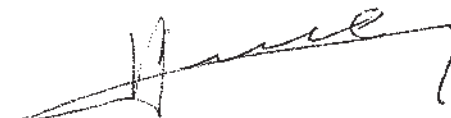
Neuilly-sur-Seine et Nice, le 19 avril 2010

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr



Philippe Lucchesi

Aussi, votre Conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2009, a autorisé la signature, intervenue le 31 décembre 2009, d'une convention d'intégration fiscale avec la Société B.P. PARTICIPATIONS.

2) **AVENANT CAUTIONS INTRA-GROUPE A LA CONVENTION CADRE**
Administrateur concerné : M. Bernard FLEURY

Le 22 juin 2009, votre conseil a autorisé la signature d'un Avenant Cautions Intra-groupe à la Convention-cadre signée antérieurement dans le cadre du programme BP Covered Bonds et a autorisé le Directeur Général de la Société, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négociier, finaliser et signer cet avenant au nom et pour le compte de la Société.

Cet accord n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat de votre société.

II CONVENTION APPROUVÉE AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'un exercice antérieur, s'est poursuivie en 2009.

OPÉRATION RÉALISÉE AVEC LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIÈRE DE LA CÔTE D'AZUR (SOCAMICA)
Administrateur concerné : Madame Marie-France PANZANI-ORTH

Nature et Objet

Gestion administrative et comptable de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DE LA COTE D'AZUR assurée par la B.P.C.A.

Modalités

Commission de 1 pour 1000 de l'encours brut des prêts inscrits au hors bilan à la date d'arrêté de l'exercice précédent.

A ce titre, la B.P.C.A. a comptabilisé, en 2009, un produit de 87.006,83 € TTC.

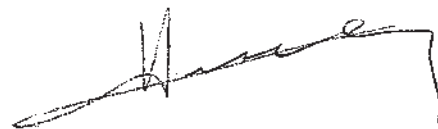
Nice et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr



Philippe Lucchesi

4.1 Personne responsable
des informations contenues
dans le rapport

Jean-François COMAS, Directeur Général



4.2 Attestation du
responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet,
que les informations contenues dans le présent rapport sont,
à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent
pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François COMAS,
Directeur Général

Date : 19 avril 2010